Quatre-vingt-cinquième année. — N° 86. Le Numéro : 15 francs. Samedi 11 Avril 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu in extenso des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu in extenso des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu in extenso des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-304 du 10 avril 1953 portant ouverture de crédits en vue du rétablissement d'ouvrages publics endommagés par des calamités publiques (p. 3402).

Loi n° 53-305 du 10 avril 1953 prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par les lois n°s 51-473 du 26 avril 1951 et 52-398 du 11 avril 1952 (p. 3403).

Loi n° 53-306 du 10 avril 1953 concernant l'institution de recettes au profit de l'établissement national des invalides de la marine (p. 3403).

Loi n° 53-307 du 10 avril 1953 modifiant le statut de l'appellation « champagne » (p. 3404).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 3404).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 8 avril 1953 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris d'un immeuble sis à Paris, en vue du regroupement des locaux administratifs dépendant de la préfecture de la Seine (p. 3405).

Décret du 8 avril 1953 portant changement du nom de la commune de Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône) (p. 3405).

Décret du 8 avril 1953 portant changement du nom de la commune de Thorigné (Mayenne) (p. 3405).

Décret du 8 avril 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 3405).

Décrets du 8 avril 1953 approuvant la dissolution d'associations et leur retirant la reconnaissance d'utilité publique (p. 3405).

(1 f.)

Décret du 9 avril 1953 portant rattachement à la commune de Plouvorn (canton de Plouzévédé, arrondissement de Morlaix, département du Finistère) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Plouzévédé (mêmes canton, arrondissement et département) (p. 3405).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 53-308 du 3 avril 1953 fixant les conditions de transfert des restes mortels des fonctionnaires civils du ministère de la défense nationale décédés en activité de service dans un territoire d'outre-mer (p. 3405).

Décret du 8 avril 1953 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (p. 3406).

Décrets du 8 avril 1953 portant nominations, admission dans les cadres, acceptation de démission et radiation des contrôles (armées de terre et de l'air, réserve) (p. 3406).

Décret du 10 avril 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 3407).

Arrêté du 3 avril 1953 portant attribution d'un contingent de Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs (p. 3408).

Arrêtés portant détachements :
Agents techniques de l'aéronautique (p. 3408).
Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 3408).
Personnels civils extérieurs de l'air (p. 3408).
Travaux de l'air (p. 3408).

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 3408).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 25 mars 1953 ordonnant la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Bois-Colombes (Seine) (p. 3423).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 3423).

Circulaire du 8 avril 1953 relative aux plans types (p. 3423).

Circulaire du 8 avril 1953 relative aux primes à la construction (p. 3424).

Circulaire du 8 avril 1953 relative aux prêts spéciaux à la construction (p. 3426).

Nominations à des emplois réservés (p. 3427).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 3427).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne (p. 3428).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne (p. 3428).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (janvier 1953) (p. 3428).

Annonces (p. 3429).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 21 et 22 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 53-304 du 10 avril 1953 portant ouverture de crédits en vue du rétablissement d'ouvrages publics endommagés par des calamités publiques (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est accordé aux ministres, au titre de l'exercice 1953, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-80 du 7 février 1953), des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 2.600.000.000 de francs et à 1.295.000.000 de francs.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement, dont la répartition par service et par chapitre est fixée à l'état ci-annexé, seront exclusivement affectés aux dépenses nécessitées par:

La réfection, avec les améliorations indispensables pour éviter le retour de semblables événements, des ouvrages de défense contre les eaux ou contre la mer, endommagés ou détruits au cours des inondations du mois de décembre 1952 dans le département de la Gironde et de la tempête exceptionnelle des 31 janvier, 1er et 2 février 1953 dans les départements littoraux du Nord de la France;

Le rétablissement des ouvrages publics endommagés ou détruits dans ces départements au cours de la même période;

La remise en état du réseau routier et des ouvrages de protection endommagés les 17 et 18 mars 1952 dans le département de la Réunion.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de payement accordés en vertu de l'article précédent au ministre de l'agriculture pour la réparation des dégâts causés aux ouvrages d'hydraulique du département de la Gironde devront être complétés par le versement, par les collectivités intéressées à la réalisation des travaux, de participations au moins égales à 20 p. 100 de la dépense totale.

Art. 3. — Conformément à l'article 1er de la loi de finances pour l'exercice 1953:

Ne pourront être libérés et seront transformés en annulations définitives, les blocages opérés par le décret n° 53-120 du 20 février 1953 à concurrence de 500 millions de francs pour le chapitre 31-91: « Indemnités résidentielles » du budget de l'intérieur et à concurrence de 600 millions de francs pour le chapitre 33-91: « Prestations et versements obligatoires » du même budget;

Est annulée une somme de 195 millions de francs sur les crédits ouverts pour l'exercice 1953 au chapitre 37-94: « Dépenses éventuelles et accidentelles » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Muret, le 10 avril 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement accordés sur l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.	
	Agriculture.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	1re partie. — Agriculture.		
51-60	Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles.....	120.000	65.000
	Finances et affaires économiques.		
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-02	Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (sections territoriales).....	70.000	30.000

Loi n° 53-304. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 3989);

Rapport de M. Bénard au nom de la commission des finances (n° 4011);

Discussion et adoption le 26 mars 1953.

Conseil de la République:

Transmission (n° 230, année 1953);

Rapport de M. J. Berthoin au nom de la commission des finances (n° 251, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 27 mars 1953.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 27 mars 1953

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.	
	Intérieur.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-50	Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale.	2.000	2.000
	5e partie. — Logement et urbanisme.		
65-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.....	11.000	11.000
	Totaux pour le titre VI-A et l'intérieur	13.000	13.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-20	Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations.....	73.000	50.000
53-34	Ports de commerce. — Equipement....	2.274.000	1.127.000
	Totaux pour le titre V.....	2.347.000	1.177.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-90	Subventions d'équipement pour travaux divers.....	140.000	10.000
	Totaux pour les travaux publics, transports et tourisme.....	2.487.000	1.187.000
	RECAPITULATION		
	Agriculture	120.000	65.000
	Finances et affaires économiques.....	70.000	30.000
	Intérieur	13.000	13.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	2.487.000	1.187.000
	Totaux pour l'état annexe.....	2.690.000	1.295.000

Vu pour être annexé à la loi n° 53-304 du 10 avril 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-305 du 10 avril 1953 prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes reconduite par les lois nos 51-473 du 26 avril 1951 et 52-398 du 11 avril 1952 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le délai d'application de la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes est prorogé pour une nouvelle période de deux années à compter du 15 avril 1953.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 avril 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre du budget, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-306 du 10 avril 1953 concernant l'institution de recettes au profit de l'établissement national des invalides de la marine (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Dans le délai d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, un décret pris en application de l'article 55 de la loi du 12 avril 1941, concernant les pensions

Loi n° 53-305. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 5891) ;
Rapport de M. Michaud au nom de la commission de la marine marchande (n° 6040) ;
Discussion et adoption le 27 mars 1953 (L. n° 823).

Conseil de la République :

Transmission (n° 238, année 1953),
Rapport de M. Abel Durand au nom de la commission de la marine marchande (n° 252, année 1953) ;
Discussion et adoption de l'avis sans débat le 27 mars 1953 (A. n° 90, année 1953).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 27 mars 1953 (L. n° 835).

Loi n° 53-306. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 5218) ;
Rapport de M. René Schmitt au nom de la commission de la marine marchande (n° 5832) ;
Discussion et adoption le 26 mars 1953.

Conseil de la République :

Transmission (n° 237, année 1953) ;
Rapport de M. Denvers au nom de la commission de la marine marchande (n° 253, année 1953) ;
Discussion et adoption de l'avis sans débat le 27 mars 1953.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 27 mars 1953.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

des marins français du commerce et de la pêche, modifié par la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948, majorera de 23 p. 100 les salaires forfaitaires, avec effet du 1er janvier 1953.

Art. 2. — Les deux derniers alinéas de l'article 36 de la loi du 12 avril 1941 modifié par l'article 15 de la loi du 22 septembre 1948 et l'article 3 de la loi du 28 février 1951 sont remplacés par les dispositions suivantes, qui prennent effet au 1er janvier 1953.

Ces taux sont déterminés conformément au barème ci-après:

Commerce et pêche.

SITUATION DES MARINS	CONTRIBUTION patronale.	COTISATION ouvrière.	TOTAL
Marins et A. D. S. G.....	7,50	6,75	14,25
Etrangers admis à concourir à pension.....			
Autochtones des territoires d'outre-mer et autres territoires et pays de l'Union française.	7,50	0	7,50
Etrangers non admis à concourir à pension...	14,25	0	14,25

Lorsqu'il est établi par un rapport de l'autorité consulaire annexé au rôle d'équipage que l'embarquement d'étrangers hors d'un port français a été motivé par l'absence de marins français au port d'embarquement, la contribution patronale est ramenée de 14,25 p. 100 à 7,50 p. 100 jusqu'au jour où le navire touche un port français.

Art. 3. — Le troisième alinéa de l'article 6 du décret du 17 juin 1938 codifié est remplacé par l'alinéa suivant:

« Le taux de la contribution patronale est fixé à 6,75 p. 100 des salaires pour les mêmes périodes ».

(Le reste sans changement.)

Les dispositions prévues à l'article 2 et au présent article prendront effet du 1er janvier 1953.

Art. 4. — Le tarif de 5,20 p. 100 prévu à l'article 682 (1°) du code général des impôts est porté à 6,20 p. 100.

Art. 5. — L'excédent des dépenses résultant de l'application de l'article 1er sur les ressources dégagées aux articles 2, 3 et 4 sera couvert par un aménagement des taux de la taxe intérieure de consommation figurant au tableau de l'article 38 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952, sans qu'il puisse en résulter une augmentation du prix de vente des produits qui aurait fait l'objet de cet aménagement. Cet aménagement sera effectué par décret.

Art. 6. — L'article 1er de la loi du 12 décembre 1941 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le fonds de réserve général de l'établissement national des invalides de la marine est constitué en créances ou valeurs de l'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat. Des prélèvements peuvent être opérés pour couvrir des dépenses de construction, acquisition ou aménagement d'immeubles, soit pour l'installation des services de l'établissement national des invalides de la marine ou de la marine marchande, soit pour des réalisations en faveur du personnel de ces services, des marins ou de leurs familles, à titre d'action sociale ou sanitaire ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Muret, le 10 avril 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

LOI n° 53-307 du 10 avril 1953 modifiant le statut de l'appellation « champagne » (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article 155 du code du vin est modifié ainsi qu'il suit:

« Toutefois, les vins non mousseux et non destinés à la fabrication du champagne, récoltés dans la Champagne viticole et remplissant les conditions d'origine, d'aire de production et de cépages, peuvent circuler en dehors de la zone ci-dessus indiquée avec la mention « vin nature de la Champagne » inscrite en caractères de grandeur, couleur et consistance identiques. Cette mention est également applicable aux vins obtenus en sus du rendement à l'hectare réglementaire, ou ne provenant pas de raisins ayant donné un moût titrant le minimum de degré visé à l'article 152 ci-dessus.

« En aucun cas, les vins ayant droit à la dénomination « vin nature de la Champagne » rendus mousseux en dehors de la Champagne viticole ne peuvent être désignés sous une dénomination rappelant leur origine et comprenant notamment le mot « champagne ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Muret, le 10 avril 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Loi n° 53-307. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4455) ;
Rapport de M. Alcide Benoit au nom de la commission des boissons (n° 3691) ;
Adoption sans débat le 23 janvier 1953.

Conseil de la République :

Transmission (n° 63, année 1953) ;
Rapport de M. Maupoil au nom de la commission des boissons (n° 165, année 1953) ;
Discussion et adoption de l'avis le 24 mars 1953.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 24 mars 1953.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 8 avril 1953, M. Leguebe (Jacques-Hector-François), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, à compter du 1er décembre 1952, pour une période de cinq ans, en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de chef de division à la mission française de liaison auprès des forces américaines.

Par arrêté du 9 avril 1953, M. Morisset (Robert-André), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Belgrade, est placé, à compter du 1er février 1953, pour une période de cinq ans, en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de chef adjoint du cabinet diplomatique.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 avril 1953 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, d'un immeuble sis à Paris, en vue du regroupement des locaux administratifs dépendant de la préfecture de la Seine.

Par décret en date du 8 avril 1953, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un immeuble sis, 50, rue de Turbigo, en vue du regroupement des locaux administratifs dépendant de la préfecture de la Seine.

Cet immeuble figure en jaune hachuré sur le plan annexé.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 8 avril 1953 portant changement de nom de la commune de Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône).

Par décret en date du 8 avril 1953, la commune de Saint-Rémy (canton de Saint-Rémy, arrondissement d'Arles, département des Bouches-du-Rhône) portera désormais le nom de Saint-Rémy-de-Provence.

Décret du 8 avril 1953 portant changement de nom de la commune de Thorigné (Mayenne).

Par décret en date du 8 avril 1953, la commune de Thorigné (canton de Sainte-Suzanne, arrondissement de Laval, département de la Mayenne) portera désormais le nom de Thorigné-en-Charnie.

Décret du 8 avril 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 8 avril 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite L'Art pour tous, dont le siège est à Paris.

Décret du 8 avril 1953 approuvant la dissolution d'une association et lui retirant la reconnaissance d'utilité publique.

Par décret en date du 8 avril 1953, est approuvée la délibération du 29 décembre 1944 par laquelle l'assemblée générale de l'association dite Fédération nationale des sociétés d'éducation physique et de préparation au service militaire de France et des colonies, dont le siège est à Paris, a prononcé la dissolution de cette association.

Est abrogé en même temps le décret du 14 mars 1924 portant reconnaissance d'utilité publique de ladite association.

Décret du 8 avril 1953 approuvant la dissolution d'une association et lui retirant la reconnaissance d'utilité publique.

Par décret en date du 8 avril 1953, est approuvée la délibération du 20 juin 1950 par laquelle l'assemblée générale de l'association dite Crèche de Picpus, dont le siège est à Paris, a prononcé la dissolution de cette association.

Est abrogé en même temps le décret du 3 septembre 1892 portant reconnaissance d'utilité publique de ladite association.

Décret du 9 avril 1953 portant rattachement à la commune de Plouvorn (canton de Plouzévédé, arrondissement de Morlaix, département du Finistère) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Plouzévédé (mêmes canton, arrondissement et département).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Plouvorn (Finistère) en date des 21 janvier 1948 et 23 mars 1952 et de Plouzévédé en date des 3 février et 16 mars 1952;

Vu la délibération du conseil général du Finistère en date du 2 octobre 1952 donnant délégation à la commission départementale;

Vu l'avis émis par la commission départementale du Finistère dans sa séance du 10 décembre 1952;

Vu l'avis du préfet;

Vu le plan des lieux;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les douze villages formant le quartier dit « de Lesvenant en Plouzévédé », dépendant actuellement de la commune de Plouzévédé (canton de Plouzévédé, arrondissement de Morlaix, département du Finistère), tels qu'ils sont représentés par des hachures bleues sur le plan joint au présent décret, sont rattachés à la commune de Plouvorn (mêmes canton, arrondissement et département).

Art. 2. — La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Art. 3. — Les immeubles servant à un usage public situés sur le territoire de la commune de Plouzévédé deviendront la propriété de la commune de Plouvorn.

Art. 4. — Les contrats de toute nature passés par les communes de Plouvorn et de Plouzévédé feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux communes limitées comme ci-dessus.

Art. 5. — Les annuités des emprunts qui auraient été contractés par les communes de Plouvorn et de Plouzévédé seront réparties entre lesdites communes telles qu'elles seront désormais limitées proportionnellement aux contributions publiques payées dans chacune des communes intéressées. Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins pourront cependant donner lieu à une répartition en fonction des distances effectivement parcourues par les différents réseaux.

Art. 6. — Les biens des pauvres de Plouzévédé seront partagés entre ladite commune telle qu'elle sera désormais limitée et la portion de territoire rattachée à celle de Plouvorn proportionnellement au chiffre de la population du territoire en cause. La part de ces biens attribuée à cette portion de territoire s'ajoutera aux biens des pauvres de la commune de Plouvorn sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 53-308 du 3 avril 1953 fixant les conditions de transfert des restes mortels des fonctionnaires civils du ministère de la défense nationale décédés en activité de service dans un territoire d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu le décret n° 52-1332 du 12 décembre 1952 fixant les conditions de transfert des restes mortels des fonctionnaires appartenant aux cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer, des fonctionnaires des administrations métropolitaines mis à la disposition de ce département et des militaires décédés en activité de service dans un territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 mars 1953 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil pendant l'absence de M. René Mayer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 52-1332 du 12 décembre 1952 susvisé sont applicables aux fonctionnaires civils de la défense nationale décédés en activité de service dans un territoire d'outre-mer.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, le ministre du budget et les secrétaires d'Etat à l'air,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

à la guerre et à la marine sont chargés, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1953.

HENRI QUEUILLE.

Par le vice-président du conseil des ministres, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre du budget, ministre des finances par intérim,
JEAN-MOREAU.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre du budget, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 8 avril 1953 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Par décret en date du 8 avril 1953, est promu dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée, pour prendre rang du 1er mars 1953, au grade de contrôleur de 1re classe:

M. le contrôleur de 2e classe Roy (Hervé-René-Georges) (organisation) (4e tour).

Décret du 8 avril 1953 portant annulation de l'admission à la retraite et acceptation de la démission d'un officier de l'armée de terre.

Par décret en date du 8 avril 1953:

Est annulé, en ce qui concerne M. le lieutenant Guinoiseau (Auguste-Théophile-Edmond), du cadre des adjoints du service des bâtiments, le décret du 2 mars 1953 portant admission d'office à la retraite.

Est acceptée, à compter du 6 mai 1951, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant du cadre des adjoints du service des bâtiments Guinoiseau (Auguste-Théophile-Edmond).

Décret du 8 avril 1953 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 8 avril 1953, est nommé dans le cadre des officiers de réserve, avec son grade et son ancienneté dans le grade, à compter de la date à laquelle il a été rayé des cadres de l'armée active, l'officier dont le nom suit:

Génie.

(Cadre des adjoints du service des bâtiments.)

M. le lieutenant Guinoiseau (Auguste-Théophile-Edmond).

Décret du 8 avril 1953 portant nominations au titre des réserves.

Par décret en date du 8 avril 1953, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Bouteille (Marcel-Désiré-Noé). — Commandant de la subdivision militaire de Tunis.

Avec le grade de capitaine.

M. Girard (Antoine-François). — Commandant de la subdivision militaire de Marseille.

Avec le grade de lieutenant.

M. Gaitz (Robert-Henri). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Congar (Robert-Frédéric-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Laon.

Avec le grade de capitaine.

M. Frédéric-Moreau (Alain-Jacques). — Commandant de la subdivision militaire de Laon.

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Rouer (François). — Général commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales en Indochine.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Dieumegard (Louis-Hippolyte-Aristide). — Général commandant la 3e région militaire.

Matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de capitaine.

M. Baudin (Louis). — Directeur du service du matériel de la 1re région militaire.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de capitaine.

M. Nuncq (Paul-Marceau). — Direction centrale de l'intendance.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Giraud (Georges-Melchior-Marius). — Direction des troupes coloniales.

Avec le grade de lieutenant.

M. Utard (André-Maire-Joseph). — Direction des troupes coloniales.

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Foucras (Pierre-Germain-André). — Direction des troupes coloniales.

Service de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de lieutenant.

M. Mezou (Marcel). — Direction des troupes coloniales.

Décret du 8 avril 1953 portant admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décret en date du 8 avril 1953:

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Bineaud (Henri-René-Philippe), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (vient du bureau des archives collectives des formations métropolitaines et des forces françaises en Allemagne à Paris).

6e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Velin (Denis-Jean-Robert), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (vient de la base d'opérations du Tonkin, dépôt de transit).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

ETAT-MAJOR DU C. S. T. M.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Ourset (Gabriel-Jules-Joseph-Louis), commandant du cadre des adjoints de chancellerie (vient du cabinet militaire du résident général de France au Maroc).

COMMANDEMENT DE L'ARME BLINDEE ET CAVALERIE AU MAROC

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Benoist (Jean-Marie-Michel), chef d'escadrons de cavalerie (vient du service des affaires indigènes du Maroc).

Sont admis, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans le cadre des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Lesobre (Roland-Edouard), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie (vient de l'état-major de la 1re région militaire).

M. Prigent (Edouard-Marie), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (était en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire).

SUBDIVISION DE PARIS

M. Arnaud (Paul-Hugues-Stéphane), colonel des transmissions (était hors cadres, mission).

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Fouvez (Charles-Joseph-Louis-Maurice), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (était en non-activité à l'état-major de la 2e région militaire).

M. Descamps (Jean-Jules-François), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (était en non-activité à l'état-major de la 2e région militaire).

M. Gallerand (Noël-Emile), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (était en non-activité à l'état-major de la 2e région militaire).

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Jarno (Bernard-Louis), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie (était en non-activité à l'état-major de la 3e région militaire).

M. Pegeaud (Prudent-Marie-Joseph), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (vient du pyrénée militaire de la Flèche).

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Luciani (Gustave-Léon-Marius), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie (était en non-activité à l'état-major de la 8e région militaire).

M. Sarrailh (Bernard-Edouard), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (était en non-activité à l'état-major de la 8e région militaire).

M. Guiducci (Louis), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (était en non-activité à l'état-major de la 8e région militaire).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. Patricot (Hubert-Adolphe-Lucien-Antoine), capitaine de cavalerie (vient de la compagnie administrative régionale n° 9).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION DE CONSTANTINE

M. Boulland (Guy-Charles-Antonin-Paul), chef de bataillon d'infanterie (vient du service des affaires indigènes de Tunisie).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

ETAT-MAJOR DU C. S. T. M.

M. Vauquelin (Jean-Camille-Clotaire), colonel du cadre des chanceliers (vient de l'état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc).

DIVISION DE MEKNÈS

M. Bridot (Jules-André-Maurice), colonel d'infanterie (vient de la C. A. R. n° 113 à Meknès).

COMMANDEMENT DU TRAIN DU MAROC

M. Parazols (Gilbert), colonel du train (vient du bureau de garnison de Lille).

Génie.

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Gibaru (Jules-Eugène), Rimbaud (Laurent-Marius-Alexandre).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRES DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de lieutenant.

2e RÉGION MILITAIRE (DIRECTION DU MATÉRIEL)

M. Eloy (André-Louis-Jules).

5e RÉGION MILITAIRE (DIRECTION DU MATÉRIEL)

M. Lasseube (Pierre-Marius).

6e RÉGION MILITAIRE (DIRECTION DU MATÉRIEL)

M. Jacquot (Marcel-Léon-René).

7e RÉGION MILITAIRE (DIRECTION DU MATÉRIEL)

M. Girard (Stanislas-Charles).

9e RÉGION MILITAIRE (DIRECTION DU MATÉRIEL)

M. Jules (Frantz-Auguste).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

MAROC (DIRECTION DU MATÉRIEL)

M. Moucellin (François).

Sont promus au grade de vétérinaire lieutenant de réserve les vétérinaires sous-lieutenants dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Mandon (Alfred-Joseph-Firmin), Afrique équatoriale française.

(Pour prendre rang du 1er juin 1948.)

M. Epinat (Gabriel-Paul), Tunisie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

M. Pioux (Jacques-Jean-René), 1re région.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1949.)

M. Couture (André-Jules-Hyppolyte), 2e région.
M. Besnault (Pierre-André), Côte des Somalis.
M. Velu (Maurice), 1re région.

Décret du 8 avril 1953 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 8 avril 1953:

Sont, sur leur demande, rayés des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

MM. les lieutenants de réserve d'infanterie Pauchet (Louis-Roger), Rouault (André-Gaston-Henri).

Sont, sur leur demande, admis avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les réserves de l'armée de l'air:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

MM. Pauchet (Louis-Roger), lieutenant.
Rouault (André-Gaston-Henri), lieutenant.

Décret du 10 avril 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 avril 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951) le militaire désigné ci-après:

Au grade de commandeur,

AVEC TRAITEMENT

Officier supérieur rayé des cadres des réserves.

M. Canonge (Michel-Marc-Jean), lieutenant-colonel d'infanterie; 39 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 juin 1920.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1953:

Page 3014, 2e colonne, au lieu de: « Misson (Auguste-Paul-Louis), ancien brigadier du 11e régiment de cuirassiers, classe 1945, mle 41982 au recrutement de Rennes », lire: « Moisson » (le reste sans changement).

Page 3015, 1re colonne, au lieu de: « Pour prendre rang du 10 juillet 1952, Maupas (Fernand-Alfred), ancien soldat du 231e régiment d'artillerie, classe 1926, mle 1030 au recrutement d'Argentan », lire: « Pour prendre rang du 1er août 1952 » (le reste sans changement).

Attribution d'un contingent de Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 30 avril 1921 instituant une Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs;

Vu le décret du 12 septembre 1921 relatif à l'application de la loi du 30 avril 1921, instituant une Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs,

Arrête:

Art. 1er. — Un contingent de trois cents Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme est mis à la disposition du général de corps d'armée, commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales stationnées en Indochine pour récompenser immédiatement, et dans des cas exceptionnels, les actions d'éclat nettement caractérisées accomplies par les militaires des armées de terre, de l'air et de mer.

Art. 2. — En raison du caractère de ces récompenses, il n'est pas fixé de date limite pour l'utilisation de ce contingent.

Art. 3. — Ces remises de décorations seront régularisées à l'initiative du secrétaire d'Etat intéressé (guerre, air, marine) qui recevra du haut commissaire de France en Indochine les dossiers individuels de proposition normalement constitués à la diligence du général commandant en chef.

Fait à Paris, le 3 avril 1953.

R. PLEVEN.

Agents techniques de l'aéronautique.

Par arrêté du 8 avril 1953, M. l'agent technique de 1re classe de l'aéronautique Lopez (Joseph) est maintenu en position de service détaché auprès de l'office national d'études et de recherches aéronautiques pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1953, pour exercer les fonctions d'ingénieur de recherches à la direction « aérodynamique » (établissement d'Alger Maison-Blanche).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 8 avril 1953, Mme Blanchard, née Puech (Jacqueline), agent du cadre complémentaire de bureau à la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région, est détachée pour une période de deux ans, à compter du 16 février 1952, auprès du ministre de la France d'outre-mer pour servir au Cameroun.

Par arrêté du 8 avril 1953, Mme Mollin, née Antoine (Jeanne), aide-commis administratif du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat à la guerre), est détachée pour la période du 1er avril au 31 août 1946 dans les services du ravitaillement général de la Moselle à Metz (renouvellement et régularisation).

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté du 9 avril 1953, M. Bougle (Jean), sous-chef de service administratif de 2e classe, 2e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air, est détaché auprès de l'école nationale d'administration pendant la durée de scolarité, à compter du 1er janvier 1953, en qualité d'élève.

Travaux de l'air.

Par arrêté du 8 avril 1953, M. Mollard (Albert), chef de travaux de l'air, est placé en position de service détaché auprès du syndicat national des cadres, agents de maîtrise et techniciens C. G. T. (air, guerre, marine), pour y exercer les fonctions de secrétaire général pendant une durée de six mois, à compter du 15 septembre 1952.

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs

Direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Extraits des listes « A » et « B » établis à la date du 1er avril 1953.

Les sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre figurant sur les extraits de listes suivants sont inscrits, à compter du 1er avril 1953, sur les tours de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Les extraits de listes de tour de départ ci-après (tour normal et tour spécial, cf. C. M. n° 172983 PM/I. B. du 10 octobre 1952) annulent et remplacent ceux publiés au *Journal officiel* du 16 janvier 1953 (p. 531) et du 28 janvier 1953 (p. 823). Ils serviront aux désignations nouvelles à intervenir à partir du 1er avril 1953.

L'attention des chefs de corps et de services est attirée sur l'observation rigoureuse des prescriptions de l'instruction ministérielle n° 97284 P.M./I. B. du 23 juin 1949 (*B. O.*, p. t., p. 2115) et ses modificatifs, rappelées ci-après:

Dès parution du présent tableau, ils doivent obligatoirement:

1° Faire procéder à la visite médicale d'aptitude de tout le personnel y figurant;

2° Régulariser la situation militaire de tous les sous-officiers en instance de rengagement (Cf. chap. III, art. 4);

3° Adresser d'urgence et directement à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (5e bureau), dès que possible, et au plus tard pour le 25 avril 1953 (terme de rigueur), les listes nominatives prévues, accompagnées des pièces (certificats de visite, demandes de sursis, demandes de radiation, déclarations de non-rengagement, etc.) devant y être jointes (cf. chap. III, art. 4, §§ 5 et 6).

Les demandes de sursis non transmises avec ces listes dans les délais prescrits ne seront pas, sauf cas de caractère tout à fait exceptionnel prises en considération.

Ces listes, même incomplètes, seront envoyées pour la date fixée; elles seront complétées, dès que possible, par voie télégraphique, les pièces annexes étant acheminées par la voie postale.

Au cas où certains sous-officiers auraient, par erreur, été omis sur les extraits ci-après, les chefs de corps ou de service devront les signaler à l'occasion de l'envoi des listes visées ci-dessus en donnant tous les renseignements utiles.

Pour les personnels qui, figurant sur les extraits de listes, seraient détachés, absents ou mutés, les chefs de corps ou de service indiqués en regard des noms des intéressés devront, par les moyens les plus rapides, avertir, selon le cas, soit les nouveaux chefs de corps ou de service pour suite à donner, soit les intéressés eux-mêmes

NOTA. — 1° En ce qui concerne les bénéficiaires de sursis pour inaptitude physique, les chefs de corps ou de service feront connaître directement à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (5e bureau) la date à laquelle les sous-officiers intéressés seront disponibles après avoir passé la visite d'aptitude conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle n° 4728-2-D. C. S. S. A. du 19 août 1949 (*B. O.*, p. t., p. 2656), reçu toutes les vaccinations réglementaires et pris la permission complète de départ colonial;

2° Toute liste, compte rendu ou pièce adressé à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (5e bureau) concernant les personnels ci-dessous devra obligatoirement comporter l'indication de l'arme (ou du service) et le numéro d'inscription de l'intéressé sur les extraits de listes de tour de départ;

3° Figurent aux « inscriptions anciennes » les sous-officiers ayant fait l'objet d'une désignation et bénéficiaires de sursis, les inaptes administratifs ou en instance de décision;

4° Figurent sous la rubrique « rengagés spéciaux » les sous-officiers ayant contracté un rengagement spécial pour tout territoire autre que l'Indochine; ces personnels ne feront pas l'objet d'une désignation pour ce territoire.

A. — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GENERAL

I. — Infanterie.

TOUR NORMAL

Aspirant.

Liste « A ».

Néant.

Liste « B ».

Inscription nouvelle.

1 Marsolat (A.), S. E. P. R. 7e R. M.

Adjudants-chefs.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Moniez (R.), 43e 1/2 B. I.
2 Jaffre (H.), C. A. R. n° 121.
3 Mallet (E.), 152e R. I.
4 Ratelade (A.), 1er B. C. P.
5 Buchonnet (A.), 5e R. I.
6 Dognion (G.), E. M. P. Autun.
7 Haberkorn (E.), 18e R. I. P. C.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Ravier (L.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Fievre (L.), 41e B. I.
3 Hourcade (H.), Centre mob. La Courtine.
4 Mira (M.), S. E. P. R. 10e R. M.
5 Duchene (A.), 99e B. I. A.
6 Dehecq (M.), 7e B. C. A.
7 Teyssere (J.-M.), 14e R. I. P. C.
8 Maes (R.), 6e R. T. M.
9 Monclin (G.), G. S. E. E. M. S. Paris

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Bouvier (J.-P.), C. A. R. n° 1.
2 Lapuente (F.), 2e R. T. A.
3 Petit (R.), 29e B. C. P.
4 Devay (A.), Comp. des services n° 5.
5 Brunet (A.), E. M. P. Billom.
6 Peyrelevade (J.), 15e B. C. A.
7 Clerc (A.), S. E. P. R. 1er R. M.
8 Sarrailh (R.), 92e R. I.
9 Henry (M.), 26e R. I.
10 Pialou (J.), C. A. R. n° 1.
11 Quentin (R.), 2e B. C. P.
12 Saint-Jean (L.), 1er R. I.
13 Laniesse (E.), 3e B. C. P.
14 Ledevehat (F.), 5e R. I.
15 Lornier (D.), C. A. R. n° 103.
16 Mayer (L.), 92e R. I.
17 Derrien (H.), 93e R. I.
18 Defforge (V.), 3/110e R. I. C.
19 Paillard (M.), E. A. I. Saint-Maixent.
20 Garmendia (P.), 7e R. T. A.
21 Chardon (L.), 2e R. T. A.
22 Olivetti (F.), D. I. M. Marseille.
23 Lepine (A.), 5e R. I.
24 Guillaumeaud (J.), 30e B. C. P.
25 Poupon (E.), 5e R. I.
26 Merle (J.), 1er R. I.
27 Peter (M.), 6e B. C. A.
28 Cuyala (R.), 7e R. T. A.
29 Lehalper (P.), 71e B. I.
30 Guérin (A.), 93e R. I.
31 Ghillebaert (A.), 5e R. T. M.
32 Leboucher (L.), 7e R. T. A.
33 Bernard (G.), E. S. M. I. A.
34 Thomas (M.), 26e R. I.
35 Ragot (P.), 5e B. C. P.
36 Guilhou (G.), 6e 1/2 B. C. A.
37 Janel (R.), 19e B. C. P.
38 Haas (A.), C. E. T. Cattenon.
39 Broichot (J.), 31e B. C. P.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Parizet (H.), 1er R. T. M.
2 Giovannelli (B.), C. A. R. n° 9.
3 Gauthier (G.), 29e B. C. P.
4 Carre (L.), comp. des services n° 5
5 Morisset (H.), 30e B. C. P.
6 Vonin (R.), E. A. I., Saint-Maixent.
7 Paoli (G.), S. E. P. R. 9e R. M.
8 Wagner (P.), 31e B. C. P.
9 Landrat (R.), 41e comp. Q. G.
10 Cornet (J.), centre mob. Châlons-sur-Marne.
11 Rollet (G.), 26e R. I.
12 Daunizeau (J.), 67e B. I.
13 Bertho (J.), 5e R. I.
14 Sales (C.), 3/110e R. I. C.
15 Capgras (G.), 152e R. I.
16 Ayroulet (A.), 13e B. C. A.
17 Huber (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
18 Grivel (B.), 92e R. I.
19 Jacob (A.), 27e B. C. A.
20 Cleophas (G.), 5e B. C. P.
21 Onofri (A.), 151e R. I.
22 Lugnier (G.), 15e B. C. A.
23 Ponchaut (L.), D. I. M., Marseille.
24 Benet (E.), 28e B. C. A.
25 Fiac (R.), 6e B. C. A.
26 Gossart (M.), 1er R. I.
27 Douiller (R.), section spéc., Albertville.
28 Combes (A.), 22e B. C. A.
29 Welder (A.), D. M. I., Oujda.
30 Daniel (J.), prytanée militaire.
31 Barbotin (J.), 151e R. I.
32 Pujos (P.), 24e B. C. P.
33 Court (P.), 5e B. C. P.
34 Rotte (A.), 8e B. Z.
35 Calvin (U.), 19e B. C. P.
36 Tixier (J.), 15e B. C. A.
37 Boury (R.), 4e R. Z.
38 Heidet (R.), 1er B. C. P.
39 Bares (R.), 20e B. C. P.
40 Conde (V.), 22e B. C. A.
41 Bertrand (M.), 4e R. T. M.
42 Amadei (J.), 9e B. Z.
43 Ory (J.), 7e B. C. A.
44 Ramirez (E.), 9e B. Z.
45 Noël (R.), 159e B. I. A.,

Adjudants.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Boisson (R.), 13e B. C. A.
2 Renou (J.), 4e R. Z.
3 Ouvière (G.), S. E. P. R. 9e R. M.
4 Deschamps (H.), 28e B. C. A.
5 Baciocchini (J.), 92e R. I.
6 Fontenelle (L.), 16e B. C. P.
7 Vasquez (G.), E. T. A. P., Pau
8 Carrasco (J.), 2e R. T. A.
9 Carpentier (A.), 93e R. I.
10 Sanson (P.), C. A. R. n° 114.
11 Leandri (O.), 2e R. T. M.
12 Barrat (A.), D. C. I., Versailles.
13 Journée (L.), 2e R. T. A.
14 Guyot (R.), C. A. R. n° 114.
15 Gouritin (M.), C. A. R. n° 3.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Bordenave (H.), 2e R. T. A.
2 Maitrot (P.), C. A. R. n° 3.
3 Mysoot (C.), S. E. P. R. 2e R. M.
4 Dalquier (R.), 1er R. T. A.
5 Chevreux (J.), E. S. O., Cherchell.
6 Chapuis (L.), 26e R. I.
7 Legall (L.), 1er B. C. P.
8 Soria (M.), C. A. R. n° 102.
9 Roger (J.), 18e R. I. P. C.
10 Pelerin (J.), E. M., subd. Metz.
11 Vidal (R.), 126e B. I.
12 Moussus (P.), 28e B. C. A.
13 Blaise (A.), 26e R. I.
14 Baille (P.), centre mob. Amiens.
15 Costa (M.), 46e B. I.
16 Bourguet (J.), 2e R. T. A.
17 Dieu (M.), C. A. R. n° 2.
18 Doazan (J.-M.), centre mob. Melun.
19 Elias (I.), 93e R. I.
20 Michalon (E.), 3/110e R. I. C.
21 Sedille (R.), centre mob. Cambrai.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Berardet (A.), C. C. 7e 1/2 B. C. A.
2 Kast (S.), 29e B. C. P.
3 Chatam (A.), 7e R. T. A.
4 Colombier (A.), 24e B. C. P.
5 Tristani (C.), 7e R. T. A.
6 Carbuccia (T.), 20e B. C. P.
7 Gouron (R.), 5e R. I.
8 Marx (L.), 22e B. C. A.
9 Andanson (J.), 31e B. C. P.
10 François (R.), 26e R. I.
11 Crosnier (L.), 1er R. I.
12 Perraudin (J.), 26e R. I.
13 Flattot (E.), 25e B. C. A.
14 Ferry (J.), 31e B. C. P.
15 Denjean (M.), 14e R. I. P. C.
16 Bontemps (G.), 24e B. C. P.
17 Chatelain (G.), 4e B. I.
18 Alba (M.), Sces Relat. Nation 5e R. M.
19 Daubannes (A.), 93e R. I.
20 Allamando (A.), 5e R. I.
21 Meunier (J.), 1er R. I.
22 Bonnet (S.), E. T. A. P. Pau.
23 Schwoerer (F.), 5e R. I.
24 Cuvelot (M.), 5e R. T. M.
25 Fardel (V.), 7e B. C. A.
26 Archinbault (M.), 5e R. I.
27 Weigel (J.), 151e R. I.
28 Demarest (P.), 7e R. T. A.
29 Giudicelli (L.), base militaire Marseille.
30 Bernabe (G.), 1er R. I.
31 Marcel (R.), 24e B. C. P.
32 Picarel (Y.), D. I. M. Marseille (annexe Port-Vendres).
33 Reynaud (L.), E. M. P. Aix-en-Provence.
34 Champalaune (A.), 7e R.T.A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Valery (D.-J.), C. A. R. n° 114.
2 Esquivie (C.), E. A. M. Fontainebleau.
3 Planson (H.), 7e R. T. A.
4 Marmottan (G.), 5e B. C. P.
5 Ladwein (T.), 1er R. I.
6 Faurie (P.), 92e R. I.
7 Potier (A.), E. S. M. I. A.
8 Le Meur (Y.), 29e B. C. P.
9 Cambon (J.), 5e R. T. M.
10 Malleron (H.), 5e R. I.
11 Goulet (G.), 7e B. C. A.
12 Gueit (J.), base militaire Marseille.
13 Marchive (A.), 30e B. C. P.
14 Griesbacher (C.), 15e B. C. A.
15 Bordonali (M.), 27e B. C. A.
16 Viard (R.), 151e R. I.
17 Moulin (F.), E. S. M. I. A.
18 Poyteau (M.), 67e B. I.
19 Achilli (L.), 7e R. T. A.
20 Laigaisse (C.), 1er B. C. P.
21 Lacasse (A.), 93e R. I.
22 Petit (P.), 99e B. I. A.
23 Bernard (J.), E. S. O. Strasbourg.
24 Jouanny (E.), 8e B. C. P.
25 Gautier (J.), 5e R. T. M.
26 Boyer (M.), 4e R. T. M.
27 Duc (A.), 35e R. I.
28 Guichard (P.), 5e R. T. M.
29 Romantini (A.), C. A. R. n° 9.
30 Deperetti Della Rocca (D.), 11e B. C. A.
31 Desprez (L.), 67e B. I.
32 Deval (J.), 11e B. C. A.
33 Faydt (J.), 9e B. T. M.
34 Leconte (D.), 67e B. I.
35 Conte (A.), C. A. R. n° 114.
36 Saves (L.), 1er R. I.
37 Rouyer (C.), C. A. R. n° 9.
38 Maroc (S.), 2e R. T. A.
39 Ascencio (D.), 8e B. Z.
40 Bourdiniere (G.), 24e B. C. P.
41 Dautan (P.), 2e B. Z.
42 Zurli (J.), 3e R. T. A.
43 Touchard (P.), 27e B. I.
44 Forgues (H.), 2e R. T. M.
45 Pouillard (D.), E. H. M. Chamonix.
46 Bardinat (A.), 29e B. C. P.
47 Dupuy (R.), 14e R. I. P. C.
48 Beretti (J.), C. C. 7e 1/2 D. C. A.
49 Kmoisant (M.), 30e B. C. P.
50 Michalak (E.), 5e R. I.
51 Laquieze (J.), S. E. P. R. 4e R. M.
52 Galy (R.), 14e R. I. P. C.
53 Daugy (R.), 19e B. C. P.
54 Verisson (H.), 30e B. C. P.
55 Henry (J.), 5e R. T. M.
56 Guelle (A.), 2e B. C. P.

Sergents-majors.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Jecko (J.), C. E. T. Mulhouse.
2 Peillet (J.), C. A. R. n° 8.
3 Bouyssou (S.), C. I. A. Vienne.
4 Douadi (L.), 26e R. I.
5 Kastel (G.), 6e B. C. A.
6 Vincent (M.), G. S. E. E. M. S. Paris.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Lacnarme (A.), 1er R. T. A.
2 Courtet (M.), 93e R. I.
3 Patoux (R.), 2e R. T. A.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Courtois (H.), 93e R. I.
2 Desbat (R.), 15e B. C. A.
3 Putod (L.), 2e B. C. P.
4 Donati (S.), 7e B. C. A.
5 Lux (A.), C. R. P. 901/2.
6 Boussières (P.), 19e B. C. P.
7 Lesage (S.), 16e B. C. P.
8 Baud (R.), 5e R. I.
9 Faton (R.), 35e R. I.
10 Raynal (G.), C. A. R. n° 9.
11 Simon (L.), 26e R. I.
12 Deudon (R.), 1er R. T. A.
13 Souquières (R.), 93e R. I.
14 Orsetti (P.), 7e B. C. A.
15 Tanneur (R.), 2e R. T. M.
16 Eychenne (P.), C. A. R. n° 5.
17 Garcin (J.), 6e B. C. A.
18 Talmas (G.), 1er R. T. A.
19 Lescolan (M.), 41e B. I.
20 Mainetti (A.), 1er R. I.
21 Leguerneve (G.), E. S. M. I. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Drossard (P.), 4e R. T. M.
2 Turlotte (M.), 67e B. I.
3 Muller (C.-A.), 30e B. C. P.
4 Rochard (J.), 5e R. T. M.
5 Charretour (J.), 15e B. C. A.
6 Hugol (P.), D. I. M. Marseille.
7 Dupont (R.), 26e R. I.
8 Winterberger (P.), 42e B. I.
9 De Jonghe (H.), 1er R. I.
10 Sternenberg (P.), 15e B. C. A.
11 Toldre (R.), C. A. R. n° 1.
12 Kabouche (B.), 3e R. T. A.
13 Bourdille (J.), 92e R. I.
14 Mori (E.), 1er R. I.
15 Fenice (W.), 24e B. C. P.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

16 Basque (M.), 19e B. C. P.
17 Pengam (E.), Sces Rel. Nation. 3e R. M.
18 Druon (G.), 5e R. T. M.
19 Laurent (J.), 5e R. I.
20 Masson (G.), 67e B. I.
21 Thisse (E.), D. I. M. Marseille.
22 Audigeos (F.), 9e B. T. M.
23 Colomb (R.), 151e R. I.
24 Mathieu (J.), 1er R. T. M.
25 Bugnon (G.), 35e R. I.
26 Mayeux (R.), 2e B. Z.
27 Mattei (J.), 2e B. Z.
28 Toubiana (J.), 3e R. T. A.
29 Kacha (A.), 7e R. T. A.
30 Deberne (R.), 5e R. T. M.
31 Blazy (F.), 151e R. I.
32 Genaux (J.), 2e R. T. M.
33 Gollnisch (R.), 1er R. T. A.
34 Escane (F.), 4e R. T. M.
35 Jean (G.), C. A. R. n° 1.
36 Charrier (R.), 26e R. I.
37 Le Berre (P.), 19e B. C. P.
38 Desblancs (R.), 1er R. I.
39 Goudinoux (J.), 20e B. C. P.
40 Cervino (J.), 2e B. Z.

Sergents-chefs.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Rodier (C.), E. A. I. Saint-Maixent.
2 Franchi (M.), 7e R. T. A.
3 Lefèvre (F.), prytanée militaire.
4 Hirsch (A.), 5e R. I.
5 Arvers (M.), 9e B. Z.
6 Gricourt (G.), 1er R. I.
7 Daniere (A.), 5e R. I.
8 Lenen (V.), 1er R. I.
9 Vogelgesang (C.), 19e B. C. P.
10 Vrecourt (J.), C. A. R. n° 2.
11 Roussel (J.), C. A. R. n° 111.
12 Fabre (Y.), 46e B. I.
13 Lebris (C.), 2e B. Z.
14 Colin (R.), E. M. P. Billom.
15 Lucas (G.), 14e R. I. P. C.
16 Daillier (M.), E. A. I. Saint-Maixent.
17 Vidon (E.), U. R. 4e 1/2 D. C. A.
18 Garnier (A.), 19e B. C. P.
19 Perez (J.), C. A. R. n° 101.
20 Carpentier (F.), 93e R. I.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Grucy (R.), 41e B. I.
2 Vialet (R.), 11e B. C. A.
3 Kouznetzoff (M.), 27e B. C. A.
4 Benyoucef (A.), base militaire Oran.
5 Copin (C.), C. A. R. n° 1.
6 Polleux (P.), 16e B. C. P.
7 Draidi (A.), E. S. O. Cherchell.
8 Joyon (R.), 41e B. I.
9 Janel (J.), 26e R. I.
10 Peironet (J.), 10e B. T. M. (Maroc).
11 Helle (P.), 152e R. I.
12 Merrad (A.), 3e R. T. A.
13 Latapie (E.), 71e B. I.
14 Alminana (J.), C. A. R. n° 102.
15 Ghellab (A.), 1er R. T. A.
16 Karoubi (A.), 10e B. T. M. (Maroc).
17 Creusot (A.), 26e R. I.
18 Bergier (R.), 2e B. Z.
19 Weinsberg (C.), 35e R. I.
20 Tynevez (M.), 4e R. Z.
21 Smaggne (G.), C. A. R. n° 4.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Le Cocq (A.), 93e R. I.
2 Touzet (R.), 126e B. I.
3 Berthout (H.), 3/110e R. I. C.
4 Playoult (J.), 16e B. C. P.
5 Muller (H.-J.), 31e B. C. P.
6 Ferret (M.), 7e R. T. A.
7 Fritz (L.), 5e B. C. P.
8 Guytard (P.), 126e B. I.
9 Coulot (R.), C. A. R. n° 6.
10 Noir (L.), 93e R. I.
11 Daliche (J.), 24e B. C. P.
12 Petit (E.), 22e B. C. A.
13 Honta (G.), 93e R. I.
14 Dupuy (P.), 24e B. C. P.
15 Lemoine (P.), G. S.-E. E. M. S. Paris.
16 Baes (H.), C. A. R. n° 2.
17 Goallou (J.), 7e R. T. A.
18 Papot (L.), 93e R. I.
19 Pouhet (A.), 71e B. I.
20 Buisson (A.), 30e B. C. P.
21 Laurent (G.), 92e R. I.
22 Bouquet (J.), 41e B. I.
23 Moreau (R.), 93e R. I.
24 Majau (E.), 5e R. I.
25 Martinez (A.), 1er R. I.
26 Frulin (R.), C. A. R. n° 1.
27 Clovis (P.), 27e B. I.
28 Chenevet (R.), C. A. R. n° 6.
29 Carnival (A.), 15e B. C. A.
30 Clape (R.), 93e R. I.
31 Feliers (J.), 2e R. T. M.
32 Ruot (L.), 15e B. C. A.
33 Jaunot (L.), C. A. R. n° 8.
34 Aucoin (J.), C. A. R. n° 113.
35 Messin (G.), 1er R. I.
36 Lefebvre (P.), 151e R. I.
37 Allo (G.), 5e R. I.
38 Bourcet (M.), 2e R. T. M.
39 Louboutin (R.), 20e B. C. P.
40 Baron (M.), 5e R. I.
41 Portalier (C.), 5e R. I.
42 Mizikis (A.), 1er R. I.
43 Napoléoni (P.), C. A. R. n° 8.
44 Berge (R.), 24e B. C. P.
45 Guinchard (M.), 1er R. I.
46 Salinas (F.), 3/110e R. I. C.
47 Bendriss (S.), 7e R. T. A.
48 Maupouet (S.), 5e R. I.
49 Hippolyte (P.), 5e R. I.
50 Berthelier (R.), 3e B. C. P.
51 Guillery (J.), E. A. I. Saint-Maixent.
52 Thery (M.), C. A. R. n° 6.
53 Canovas (L.), 151e R. I.
54 Venu (J.), 20e B. C. P.
55 Vitali (J.), 3/110e R. I. C.
56 Dupont (H.), 67e R. I.
57 Virgitti (V.), 4e R. Z.
58 Chalopin (F.), 151e R. I.
59 Jean (M.), 5e R. I.
60 Arène (J.), 31e B. C. P.
61 Bonnifet (R.), 93e R. I.
62 Fourquier (A.), 2e B. C. P.
63 Margory (R.), 67e B. I.
64 Giroud (L.), 3/110e R. I. C.
65 Gautier (R.), C. A. R. n° 3.
66 Mazet (R.), 28e B. C. A.
67 Soulam (M.), 19e B. C. P.
68 Muau (A.), 5e R. T. M.
69 Cauchois (J.), 5e R. T. M.
70 Demeaux (J.), E. S. M. I. A.
71 Pichonnière (C.), 20e B. C. P.
72 Rocher (M.), 5e R. I.
73 Lechautier (H.), 7e B. C. A.
74 Legigan (G.), E. S. M. I. A.
75 Trehorel (M.), E. S. M. I. A.
76 Toullec (J.), E. S. M. I. A.
77 Pehé (R.), 41e B. I.
78 Derisbourg (A.), 27e B. C. A.
79 Constant (R.), 93e R. I.
80 Cano (J.), 5e R. I.
81 Clouet (J.), 1er B. C. P.
82 Keller (J.), 1er B. C. P.
83 Gérard (A.), 29e B. C. P.
84 Racine (C.), 31e B. C. P.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Frisch (L.), 8e B. Z.
2 Casier (A.), 1er R. I.
3 Dubois (E.), 24e B. C. P.
4 Sahli (M.), E. M. P. N. A. Koléa.
5 Bonaventure (M.), 1er R. I.
6 Le Josne (J.), 1er R. I.
7 Lallemand (G.), 1er R. I.
8 Chaumont (D.), 3/110e R. I. C.
9 Delpierre (J.), 151e R. I.
10 Chevrier (J.), 152e R. I.
11 Tripault (R.), 5e R. I.
12 Petitfourt (M.), 26e R. I.
13 Faye (L.), prytanée militaire.
14 Philippe (R.), 9e B. T. M.
15 Albrecht (R.), 1er R. I.
16 Leurette (P.), E. M. E. Heriot.
17 Floch (J.), 46e B. I.
18 Regnier (R.), 1er B. C. P.
19 Pasquet (G.), 26e R. I.
20 Dexant (Y.), prytanée militaire.
21 Prigent (J.), 152e R. I.
22 Mercier (R.), E. H. M. Chamonix.
23 Lemasson (A.), E. S. M. I. A.
24 Santini (A.), 20e B. C. P.
25 Nadin (M.), 7e B. C. A.
26 Bonacoscia (E.), 152e R. I.
27 Bondy (R.), 7e R. T. A.
28 Joussaume (L.), 2e B. C. P.
29 Couteau (A.), 152e R. I.
30 Van-Der-Borght (J.), 3e B. Z.
31 Podeur (F.), C. C. 7e 1/2 B. C. A.
32 Lecorre (J.), 19e B. C. P.
33 Bial (L.), E. M. P. les Andelys.
34 Sainsaux (M.), 8e B. C. P.
35 De Oliveira (A.), 29e B. C. P.
36 Furlan (R.), 7e R. T. A.
37 Dauly (R.), 152e R. I.
38 Linder (L.), 19e B. C. P.
39 Venzon (J.), 5e B. C. P.
40 Lementec (J.), 5e R. I.
41 Scellos (J.), 93e R. I.
42 Pawlac (S.), 24e B. C. P.
43 Auzanneau (M.), 6e B. C. A.
44 Maillard (A.), 6e R. T. M.
45 Poltevineau (G.), 1er R. I.
46 Reymond (C.), 1er R. I.
47 Michel (A.), 35e R. I.
48 Faulconnier (A.), 99e B. I. A.
49 Baras (J.), 5e R. T. M.
50 Girardot (P.), 1er R. I.
51 Seillaret (A.), 15e B. C. A.
52 Lopez (H.), 2e R. T. A.
53 Bidaux (P.), 8e B. Z.
54 Guinchard (P.), 35e R. I.
55 Prahonne (J.), 126e B. I.
56 Journée (J.), 1er R. I.
57 Rapuc (B.), 15e B. C. A.
58 Savidan (J.), 4e R. T. M.
59 Rouit (G.), 8e B. C. P.
60 Forestier (R.), 5e R. I.
61 Mignot (A.), 29e B. C. P.
62 Haustete (R.), 159e B. I. A.
63 Muller (R.), 2e B. C. P.
64 Peyrat (R.), 9e B. T. M.
65 Rahir (M.), 9e B. T. M.
66 Devezeaud (R.), 159e B. I. A.
67 Gredin (L.), 5e R. T. M.
68 Hauguel (C.), 19e B. C. P.
69 Fillot (J.), 1er R. I.
70 Manigaut (Y.), 9e B. T. M.
71 Thirant (M.), 35e R. I.
72 Arbes (B.-Y.), 2e R. T. A.
73 Lepeltier (R.), 92e R. I.
74 Sarlande (J.), 93e R. I.
75 Pieri (P.), 93e R. I.
76 Cadillon (R.), 30e B. C. P.
77 Lemeur (J.-P.), E. S. M. I. A.
78 Jariot (G.), 35e R. I.
79 Jeunet dit Tetet (E.), 1er R. T. A.
80 Pie (H.), E. M. P. Autun.
81 Sarniguet (J.), C. A. R. n° 4.
82 Astier (Y.), 19e B. C. P.
83 Ghalid (N.), 2e R. T. A.
84 Derdour (C.), comp. des services n° 5.
85 S. N. P. Amara (B.-H.), 3e R. T. A.
86 Boucebci (M.), 151e R. I.
87 Lafond (A.), 1er R. T. M.
88 Benzaoui (A.), 2e R. T. A.
89 Royer (P.), 67e B. I.
90 Marteil (J.), 5e B. C. P.
91 Valla (H.), 26e R. I.
92 Bartet (L.), 1er B. C. P.
93 Beusquart (P.), 3e B. Z.
94 Risse (R.), 2e B. C. P.
95 Cartret (M.), 29e B. C. P.
96 Beaulieu (L.), 29e B. C. P.
97 Lefeuvre (M.), 8e B. C. P.
98 Breniere (R.), 8e B. C. P.
99 Paquet (C.), 8e B. C. P.
100 Jamet (A.), 30e B. C. P.
101 Aubert (M.), 7e B. C. A.
102 Poulain (C.), 8e B. Z.
103 Cheinin (S.), 29e B. C. P.
104 Calvayrac (F.), 24e B. C. P.
105 Stanley (G.), 20e B. C. P.
106 Loedel (J.), 19e B. C. P.
107 Faessel (R.), 29e B. C. P.
108 Salzard (R.), 2e B. C. P.
109 Bru (R.), 126e B. I.
110 Serret (R.), 159e B. I. A.
111 Lalof (J.), 2e B. C. P.
112 Rimbaud (L.), 159e B. I. A.
113 Bastiani (J.), 159e B. I. A.
114 Aubin (G.), 24e B. C. P.
115 Marchive (E.), 152e R. I.
116 Quemin (J.), 93e R. I.
117 Bordat (A.), E. N. E. P. M. Antibes.
118 Hily (J.), 7e B. C. A.
119 Grosson (J.-M.), 6e B. C. A.
120 Chantreau (J.-R.), 7e B. C. A.
121 Cordiez (R.), 152e R. I.
122 Ghigonetto (M.), C. A. R. n° 8.
123 Deregard de Villeneuve (J.), E. M. E. Heriot.
124 Brando (J.), 15e B. C. A.
125 Becker (R.), 5e R. I.
126 Parra (J.), 159e B. I. A.
127 Chambel (E.), 9e B. T. M.
128 Pietri (J.), 126e B. I.
129 Dubost (R.), 92e R. I.
130 Husson (M.), 29e B. C. P.
131 Guillain (P.), 19e B. C. P.
132 Pallon (H.), 159e B. I. A.
133 Lavoine (R.), E. M. P. les Andelys.

Sergents.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Olivier (M.), 1er B. C. P.
2 Parthaly (G.), E. M. P. N. A. Koléa.
3 Coudrais (L.), 35e R. I.
4 Loue (G.), 35e R. I.
5 Rojek (G.), 4e R. T. T.
6 Vanhelle (B.), 4e R. T. T.
7 Rigaut (G.), 3e B. Z.
8 Subira (J.), 4e R. Z.
9 Goimier (R.), 5e R. T. M.
10 Giansilly (J.), 24e B. C. P.
11 Jourdan (A.), 3e B. Z.
12 Berry (F.), 1er R. T. A.
13 Srajek (E.), 5e R. I.
14 Viollet (J.), 22e B. C. A.
15 Reytet (G.), 26e R. I.
16 Stephan (A.), 20e B. C. P.
17 Françoir (M.), 99e B. I. A.
18 Monfourny (R.), E. S. M. I. A.

19 Nicolas (J.), E. S. O. Strasbourg.
20 Taulet (C.), 3e R. T. A.
21 Fettah (M.), 2e R. T. A.
22 Croissant (P.), C. A. R. n° 9.
23 Seghir (H.), 2e R. T. A.
24 Izdebski (R.), 20e B. C. P.
25 Barthe (J.), 14e R. I. P. C.
26 Delaie (R.), 41e compagnie de camp.
27 Hurstel (R.), 151e R. I.
28 Clave (B.), 152e R. I.
29 Mattei (P.), 3e B. Z.
30 Barrois (J.), 4e R. Z.
31 Davergne (J.), 6e R. T. M.
32 Toureille (J.), C. A. R. n° 1.
33 Miconnet (G.), E. T. A. P. Pau.
34 Morel (H.), 3e R. T. A.
35 Ojeda (D.), 4e R. T. M.
36 Hamdoudi (L.), 3e R. T. A.
37 Lahiouel (M.), 3e R. T. A.
38 Pernet (J.), 5e B. C. P.
39 Bertrand (J.), 1er R. T. A.
40 Reano (J.), 5e R. T. M.
41 Vernerie (N.), E. N. E. P. M. Antibes.
42 Goujon (M.), 93e R. I.
43 Belabiod (A.), 7e R. T. A.
44 Bertrand (R.), E. N. E. P. M. Antibes.
45 Charrier (R.), E. S. O. Strasbourg
46 Cornicard (J.), E. S. M. I. A.
47 Ferrer (J.), C. E. P. M. Rabat.
48 Guilbert (P.), E. T. A. P. Pau.
49 Laciadere (H.), E. N. E. P. M. Antibes.
50 Mayent (C.), E. S. O. Cherchell.
51 Leroy (G.), 151e R. I.
52 Persin (P.), D. C. I. Versailles.
53 Poirey (J.), C. E. P. M. Rabat.
54 Fonteneau (G.), E. S. O. Strasbourg.
55 Tridera (B.), E. N. E. P. M. Antibes.
56 De Jurquet de La Salle (F.), 159e B. I. A.
57 Delamaide (C.), 10e B. T. M. Maroc.
58 Chuiton (A.), 5e R. I.
59 Biagini (P.), E. M. P. Aix-en-Provence.
60 Pruvost (Y.), 67e B. I.
61 Duchene (M.), 1er R. I.
62 Berger (A.), 26e R. I
63 Charpentier (M.), 1er B. C. P.
64 Dombret (G.), E. M. P. Billom.
65 Viala (R.), 152e R. I.
66 Lorrain (E.), 26e R. I.
67 Aussibal (J.-C.), 3e R. T. A.
68 Brousset (M.), E. A. I. Saint-Maixent.
69 Suraud (J.), E. S. O. Strasbourg.
70 Belleserre (G.), 2e B. C. P.
71 Chibalie (A.), 151e R. I.
72 Pechou (F.), 27e B. C. A.
73 Mathieu (G.), 3e B. Z.
74 Lartet (J.), E. A. I. Saint-Maixent.
75 Perrin (C.), 151e R. I.
76 Doubouy (J.), C. A. R. n° 9.
77 Ete (J.), 2e B. C. P.
78 Klein (R.), 8e B. C. P.
79 Bombenger (J.), 7e B. C. A.
80 Cornic (R.), E. A. I. Saint-Maixent.
81 Lemesle (A.), prytanée militaire.
82 Martin (R.), 2e B. C. P.
83 Desnoux (G.), E. A. I. Saint-Maixent.
84 Bertrand (C.), 3e R. T. A.
85 Gautier (P.), 5e R. T. M.
86 Soulard (J.), E. S. O. Cherchell.
87 Quelin (P.), E. S. O. Strasbourg.
88 Dartiguelongue (J.), prytanée militaire.
89 Madaule (G.), E. A. I. Saint-Maixent.
90 Mauries (J.), E. A. I. Saint-Maixent.
91 Mayeur (H.), 19e B. C. P.
92 Geay (C.), 1er R. T. M.
93 Tournes (J.), 1er R. I.
94 Calmes (R.), 5e R. I.
95 Tarrit (P.), E. M. P. Autun.
96 Faurie (B.), 92e R. I.
97 Geneix (S.), 92e R. I.
98 Houbart (P.), 1er R. I.
99 Larrouy (J.), 92e R. I.
100 Pegon (J.), 27e B. I.
101 Peiller (M.), 93e R. I.
102 Jarasson (M.), 19e B. C. P.
103 Diot (J.), 19e B. C. P.
104 Gris (M.), 21e B. C. P.
105 Savarit (M.), 21e B. C. P.
106 Blanchard (Y.), 24e B. C. P.
107 Faelens (G.), 7e R. T. A.
108 Soulere (A.), 1er R. I.
109 Marin de Montmarin (P.), 5e R. T. M.
110 Pisanieschi (S.-P.), 5e R. I.
111 Reixach (C.), 5e R. I.
112 Doye (P.), E. A. I. Saint-Maixent.
113 Macel (J.), 31e B. C. P.
114 Dumont (G.), 5e R. I.
115 Fournet-Fayard (M.), E. A. I. Saint-Maixent.
116 Laquieze (P.), E. S. O. Strasbourg.
117 Carouge (J.), C. A. R. n° 1.
118 Marie (R.), 1er R. I.
119 Le Dall (F.), 5e R. I.
120 Lecuyer (L.), 151e R. I.
121 Damade (W.), E. M. P. Autun.
122 Wolny (E.), 28e B. C. A.
123 Asnard (L.), C. A. R. n° 1.
124 Jacottin (A.), C. A. R. n° 1.
125 Renault (A.), E. A. I. Saint-Maixent.
126 Chuilon (M.), C. A. R. n° 8.
127 Pecqueux (G.), 152e R. I.
128 Millot (F.), 2e B. C. P.
129 Billmann (J.), 151e R. I.
130 Cifoni (L.), 3e B. C. P.
131 Henry (M.), C. A. R. n° 2.
132 Mattei (A.), 1er R. I.
133 Steger (A.), 1er R. T. M.
134 Mallet (S.), C. A. R. n° 5.
135 Andarelli (J.), 22e B. C. A.
136 Thomas (F.), U. R. 4e 1/2 B. C. A.
137 Bensafia (A.), 2e R. T. A.
138 Boilard (H.), 24e B. C. P.
139 Lalanne (P.), 152e R. I.
140 Jolly (G.), 8e B. Z.
141 Becar (J.), E. S. O. Strasbourg.
142 Bonhomme (G.), 152e R. I.
143 Favarel (R.), 22e B. C. A.
144 Martinache (Y.), 16e B. C. P.
145 Ouvrard (G.), 24e B. C. P.
146 Mata (J.), E. S. O. Cherchell.
147 Ducourneau (A.), C. A. R. n° 4.
148 Duc (A.), 24e B. C. P.
149 Picard (G.), 1er R. I.
150 Drilleau (F.), 5e R. I.
151 Havy (J.), C. A. R. n° 1.
152 Buffenoir (A.), 1er R. I.
153 Dumas de Chabaud-Latour (M.), 2e R. T. M.
154 Dupre (J.), 151e R. I.
155 Lelouet (A.), E. N. E. P. M. Antibes.
156 Lesausse (P.), 2e B. C. P.
157 Lagrange (M.), 8e B. C. P.
158 Hervo (J.-M.), 8e B. C. P.
159 Chevreau (R.), 18e R. I. P. C.
160 Labaeye (P.), 43e B. I.
161 Peyrebrune (P.), 27e B. C. A.
162 Dias (A.), C. A. R. n° 101.
163 Carrere (G.), 14e R. I. P. C.
164 Theureillat (H.), 1er R. T. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Esnault (G.), 151e R. I.
2 Pithon (P.), 26e R. I.
3 Cabon (J.), 26e R. I.
4 Lacroix (M.), 151e R. I.
5 Mounier (M.), 151e R. I.
6 Lebail (J.), 1er B. C. P.
7 Renard (F.), 8e B. Z.
8 Moutier (P.), 8e B. Z.
9 Perrichon (A.), 1er B. C. P.
10 Gavard (B.), 2e R. T. M.
11 Guillemin (C.), 99e B. I. A.
12 Corbiere (J.), 1er R. I.
13 Kaercher (J.), 5e R. T. M.
14 Montrezor (R.), 3/110e R. I. C.
15 Pasquet (M.), 5e R. T. M.
16 Revol (M.), E. S. O. Cherchell.
17 Roumagnac (R.), 41e B. I.
18 Serey (K.), 1er R. I.
19 Bouchilloux (C.), 71e B. I.
20 Duvauchel (A.), 6 R T. M.
21 Lemoal (J.-L.), 6e R. T. M.
22 Chireux (J.), E. S. O. Strasbourg.
23 Sagardoy (J.-L.), 14e R. I. P. C.
24 Leroux (P.), 5e R. I.
25 Barnier (R.), C. A. R. n° 8.
26 Constant (J.), 126e B. I.
27 Jot (R.), 92e R. I.
28 Leguillouzer (J.), 92e R. I.
29 Michel (L.), E. M. P. T. Tulle.
30 Ponnelle (A.), 7e R. T. A.
31 Tomasini (M.), 15e B. C. A.
32 Chenut (E.), 18e R. I. P. C.
33 Durand (J.), 18e R. I. P. C.
34 Ducret (J.), 3e R. T. A.
35 Philippe (J.), 2e R. T. M.
36 Livache (P.), 1er R. T. M.
37 Moreau (A.), 35e R. I.
38 S. N. P. Hocine (B.-S.), 7e R. T. A.
39 Gorce (P.), C. A. R. n° 4.
40 Bethuel (S.), E. M. P. Autun.
41 Alexandre (B.), E. S. O. Strasbourg.
42 Coulombeau (C.), 159e B. I. A.
43 Moreau (J.), 93e R. I.
44 Peureux (R.), 2e R. T. M.
45 Mace (H.), 28e B. C. A.
46 Garcia (A.), 2e R. T. A.
47 Moine (G.), 4e R. T. T.
48 Rebel (M.), 151e R. I.
49 Vaution (P.), 31 B. C. P.
50 Roux (M.), 3/110e R. I. C.
51 Vacher (J.), 92e R. I.
52 Ghadri (M.), 1er R. T. A.
53 Gougeon (B.), 30e B. C. P.
54 Arnoux (G.), 11e B. C. A.
55 Authesserre (A.), 92e R. I.
56 Toulouse (J.), E. T. A. P. Pau.
57 Houdin (M.), 3/110e R. I. C.
58 Palmesani (P.), C. A. R. n° 9.
59 Bouchnooghe (C.), 1/1er R. C. P.
60 Amara (M.), 1er R. T. A.
61 Demet (M.), C. A. R. n° 2.
62 Marchandin (R.), 126e B. I.
63 Richard (H.), 2e R. T. M.
64 Gauchet (J.), C. A. R. n° 1.
65 Duval (G.), 151e R. I.
66 Giacobucci (A.), 1er R. T. A.
67 Hémery (M.), 35e R. I.
68 Courtier (A.), 5e R. T. M.
69 Pequet (B.), 5e R. I.
70 Sabde (E.), 8e B. C. P.
71 Manfrin (J.), 18e R. I. P. C
72 Debaere (A.), C. A. R. n° 9.
73 Avit (J.), 92e R. I.
74 Duron (M.), E. M. S. S. Lyon.
75 Sapin (M.), C. C. 43e 1/2 B. I.
76 Gaby (B.), C. A. R. n° 5.
77 Degelin (A.), 2e R. T. A.
78 Dufrasne (L.), 26e R. I.
79 Pointu (R.), 1er R. T. A.
80 Riboni (M.), 92e R. I.
81 Lacaze (F.), 14e R. I. P. C.
82 Emmanuelli (P.), 1er R. T. A.
83 Martinell (A.), C. A. R. n° 5.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Wonson (A.), 152e R. I.
2 Poignon (A.), C. C. 43e 1/2 B. I.
3 Taurel (M.), 28e B. C. A.
4 Messmer (E.), 151e R. I.
5 Barnaud (R.), 24e B. C. P.
6 Coine (A.), 1er R. I.
7 Caron (P.), 16e B. C. P.
8 Allender (G.), 92e R. I.
9 Thouvenel (B.), 5e R. T. M
10 Roussel (G.), C. A. R. n° 1.
11 Vignaud (L.), 16e B. C. A.
12 Deroyant (Y.), E. S. M. I. A.
13 Barros (B.), 27e 1/2 B. I.
14 Marechal (A.), 1er R. I.
15 Bonnemaison (L.), 126e B. I.
16 Weber (C.), C. C. 43e 1/2 B. I
17 Pailler (L.), C. A. R. n° 101.
18 Alicot (M.), 5e R. I.
19 Debove (L.), E. S. M. I. A.
20 Havrez (H.), 30e B. C. P.
21 Feminier (R.), 31e B. C. P.
22 Legrand (R.), 92e R. I.
23 Heinrich (P.), 24e B. C. P.
24 Van Haezevelde (G.), 9e B. T. M.
25 Jeanpert (H.), C. A. R. n° 8.
26 Gardet (M.), 5e R. T. M.
27 Poiraud (R.), 5e R. T. M.
28 Buc (L.), 3e R. T. A.
29 Ambard (P.), 6e B. C. A.
30 Bon (A.), 5e R. I.
31 Oudard (B.), 1er B. C. P.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Pacifici (P.), 5e R. T. M.
2 Dubuis (G.), 1er R. I.
3 Martinelle (R.), 26e R. I.
4 Audonnet (F.), 7e R. T. A.
5 Menard (R.), 126e B. I.
6 Veyssière (P.), 3e B. Z.
7 Dubuisson (J.), 43e B. I.
8 Alix (V.), 41e B. I.
9 Aliotti (P.), 3e R. T. A.
10 Berge (C.), 1er R. I.
11 Barthélemy (J.), 46e B. I.
12 Brugnon (L.), 3/110e R. I. C.
13 Guignon (A.), 8e B. C. P.
14 Baron (J.-M.), 26e R. I.
15 Bertrand (M.), B. C. 27e 1/2 B. I.
16 Soucher (M.), 92e R. I.
17 Bureau (M.), 1er R. I.
18 Costa (J.-M.), 35e R. I.
19 Boiron (F.), C. A. R. n° 4.
20 Courtade (J.), 126e B. I.
21 Laouenan (H.), 3/110e R. I. C.
22 Chauchard (A.), 67e B. I.
23 Dubos A.), 20e B. C. P.
24 Lahire (J.), 6e B. C. A.
25 Domas (J.), 92e R. I.
26 Ducamp (A.), 19e B. C. P.
27 Delmas (G.), 5e R. T. M.
28 Barbier (F.), 28e B. C. A.
29 Yserd (R.), 30e B. C. P.
30 Callet (G.), U. R. 4e 1/2 B. C. A.
31 Guillon (G.), 151e R. I.
32 Haon (M.), 30e B. C. P.
33 Risbourg (P.), E. M. P., les Andelys.
34 Acquafresca (R.), 1er R. I.
35 Lacoste (J.), 20e B. C. P.
36 Broggini (P.), 20e B. C. P.
37 Frances (F.), 2e R. T. A.
38 Girardon (J.), 3/110e R. I. C.
39 Marchand (J.), 19e B. C. P.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

40 Bourgoin (J.), 126e B. I.
41 Bougis (J.), 71e B. I.
42 Stequert (A.), 6e B. C. A.
43 Roman (C.), 126e B. I.
44 Lang (A.), 152e R. I.
45 Bonfils (P.), 11e B. C. A.
46 Paille (F.), 10e B. T. M. (Maroc).
47 Compère (M.), 5e R. T. M.
48 Relour (P.), 1er B. C. P.
49 Thavot (M.), C. A. R. n° 6.
50 Voillot (P.), 5e B. C. P.
51 Pasquier (M.), 1er R. I.
52 Bohec (Y.), 9e B. T. M.
53 Andry (G.), 7e R. T. A.
54 Demmack (M.), 3e R. T. A.
55 Noirel (H.), 31e B. C. P.
56 Seingry (A.), 8e B. Z.
57 Fareh (Y.), 7e R. T. A.
58 Bellanger (G.), 151e R. I.
59 Tarrius (D.), 11e B. C. A.
60 Caneggiani (P.), 22e B. C. A.
61 Falempin (A.), 9e B. T. M.
62 Coeffard (J.), 18e R. I. P. C.
63 Casalta (M.), 2e R. T. M.
64 Lépée (M.), 151e R. I.
65 Gambotti (A.), 6e R. T. M.
66 Beme (R.), 26e R. I.
67 Trigaut (M.), 29e B. C. P.
68 Canleau (J.), 1er R. T. M.
69 Toumazou (J.), 15e B. C. A.
70 Lebigre (J.), 26e R. I.
71 Smaine (D.), 2e R. T. A.
72 Amann (R.), 3e R. T. A.
73 Mirad (B.), 2e R. T. A.
74 Potet (S.), 67e B. I.
75 Caumartin (E.), 31e B. C. P.
76 Matus (J.), 15e B. C. A.
77 Arous (C.), 3e R. T. A.
78 Bosio (J.), 2e B. Z.
79 Girbas (H.), 5e R. I.
80 Nicaise (H.), 2e R. T. M.
81 Benzerga (O.), 4e B. I.
82 Duclos (R.), C. A. R. n° 8.
83 Schmitt (L.), 5e B. C. P.
84 Boudghem (R.), 1er B. C. P.
85 Thadée (G.), C. A. R. n° 101.
86 Colombeix (J.), 4e R. T. T.
87 Manjard (A.), B. C. 27e 1/2 B. I.
88 Mathieu (C.), 28e B. C. A.
89 Caillier (J.), 29e B. C. P.
90 Pialat (R.), D. C. I., Versailles
91 Jard (R.), 2e B. Z.
92 Reille (M.), 8e B. C. P.
93 Peltier (M.), 67e R. I.
94 Guillard (J.), 30e B. C. P.
95 Le Monnier (P.), 31e B. C. P.
96 Deschamps (J.), 30e B. C. P.
97 Benhayoun (M.), 3e B. Z.

TOUR SPÉCIAL

Liste « A ».

Adjudants-chefs.

a) Inscription ancienne.

1 Proteau (E.), 3/110e R. I. C.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Lapierre (M.), D. C. I., Versailles.
2 Gantiez (R.), 1er R. I.
3 Pillot (P.), E. M. 25e D. I. A. P.
4 Paul (R.), 151e R. I.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Villy (A.), 6e R. T. M.
2 Hernandez (J.), 29e B. C. P.
3 Bejot (M.), 35e R. I.
4 Desoche (L.), 27e B. I.
5 Tomasina (I.), 35e R. I.
6 Gratiolet (J.), 30e B. C. P.
7 Ona (R.), 9e R. T. M.
8 Esling (R.), E. N. E. P. M. Antibes.
9 Denis (R.), 152e R. I.
10 Plisson (D.), base militaire, Oran.
11 Baud (H.), 4e B. I.
12 Vidal (P.), 24e B. C. P.
13 Demaretz (P.), 92e R. I.
14 Le Faucheur (J.), E. S. M. I. A.
15 Faucher (P.), 5e R. I.
16 Magne (J.), 151e R. I.
17 Mezieres (J.), 1er R. T. A.
18 Durand (J.), 5e R. I.
19 Fusy (A.), 22e B. C. A.

Adjudants.

Liste « A ».

a) Inscription ancienne.

1 Benkendil (A.), C. A. R. n° 102.

b) Inscription nouvelle.

1 Jalmond (E.), 1er R. T. A.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Bancarel (A.), 27e B. I.
2 Perrin (M.), E. S. M. I. A.
3 Simon (P.), 1er R. I.
4 Parent (G.), 152e R. I.
5 Miele (C.), 4e R. Z.
6 Ambrosi (J.), C. A. R. n° 101.
7 Brière (C.), 3/110e R. I. C.
8 Ginez (J.), 22e B. C. A.
9 Goetz (J.), 24e B. C. P.
10 Leroux (J.), 24e B. C. P.

Sergents-majors.

Liste « A ».

Néant.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Roux (P.), 2e B. Z.
2 Chabourine (P.), 1er E. R. T.
3 Grange (R.), 5e B. C. P.
4 Freudenreich (P.), 1er R. I.
5 Bar (A.), 22e B. C. A.
6 Petit (M.), 1er R. I.
7 Millot (A.), 24e B. C. P.
8 Boblin (R.), C. A. R. n° 8.
9 Renouf (J.), 159e B. I. A.

Sergents-chefs.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Roche (J.), 1er R. I.
2 Boudes (L.), 1er R. T. A.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Mandrou (J.), 31e B. C. P.
2 Quere (L.), 1er R. T. M.
3 Courtois (R.), 9e B. T. M.
4 Nogaro (E.), 24e B. C. P.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Bourgeois (R.), 2e B. C. P.
2 Dufour (P.), 1er R. I.
3 Taboret (J.), 5e R. I.

Sergents.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Richshoffer (J.), 35e R. I.
2 Lacroix (F.), 1er R. I.
3 Preud'homme (G.), 1er R. I.
4 Ferry (J.-P.), 151e R. I.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Ulrich (A.), 31e B. C. P.
2 Fabiani (J.), 24e B. C. P.
3 Tampois (L.), 152e R. I.
4 Silly (G.), 19e B. C. P.
5 Lucien (F.), 5e R. T. M.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

Liste « A ».

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Letessier (G.), E. S. M. I. A.
2 Dejoue (A.), E. S. M. I. A.
3 Monneri-Fons (B.), 13e dragons.
4 Scolet (F.), E. S. M. I. A.
5 Mone (R.), 1er R. S. M.
6 Guillou (G.), 1er R. S. M.
7 Plouquet (R.), 13e dragons.
8 Belhabiche (A.-E.-K.), 2e R. C. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Durand (C.), 1er R. C. A.
2 Angelier (P.), 16e dragons.
3 Poizot (H.), E. A. B. C., Alger.
4 Leport (M.), 4e R. S. M.
5 Helas (L.), 3e hussards.
6 Thouvenel (L.), 6e cuirassiers.
7 Maffait (R.), 501 R. C. C.
8 Houillon (R.), E. A. A. B. C. Alger.
9 Bourdier (E.), 2e dragons.
10 Berthou (J.), 1er R. C. A.
11 Martignier (J.), 8e R. C. A.
12 Darmani (L.), 2e R. C. A.
13 Sapt (E.), 3e cuirassiers.
14 Lesage (A.), 5e hussards.
15 Aussagues (H.), 3e hussards.
16 Claude (R.), 11e G. E. C. M.
17 Erzerom (A.), E. A. A. B. C. Saumur.
18 Mascart (A.), S. E. P. R., 2e R. M.
19 Giovanelli (G.), 30e dragons.
20 Tardi (R.), 5e hussards.
21 Giroud (F.), 13e dragons.
22 Daurenjou (G.), 1er cuirassiers.
23 Bertrand (E.), 2e hussards.
24 Lamigou (R.), 3e R. C. A.
25 Vuillerez (R.), 6e dragons.
26 Mezières (P.), 21e dragons.
27 Trouillas (J.), 16e dragons.
28 Anglia (F.), 2e cuirassiers.
29 Rolle (G.), centre mobilisateur, Tarascon.
30 Perrier (R.), 3e R. C. A.
31 Prive (J.), compagnie des services n° 5.
32 Decrand (H.), 11e R. C. A.
33 Henry (M.), 7e cuirassiers.
34 Trullard (C.), 6e dragons.
35 Tournier (C.), 11e cuirassiers
36 Maveraud (J.), 8e R. C. A.
37 Feugueur (R.), 6e dragons.
38 Tallet (J.), 1er E. R. T.
39 Mauffrey (M.), 8e dragons.
40 Colin (P.), Comp. des services n° 5.
41 Torres (H.), 1er R. S. A.
42 Brousse (M.), 11e cuirassiers.
43 Aprosio (H.), 5e R. C. A.
44 Pelletier (H.), 3e R. C. A.
45 Gueil (Y.), 12e dragons.
46 Le Men (A.), 5e dragons.
47 Leray (R.), 501e R. C. C.
48 Haudry (F.), 503e R. C. C.
49 Frenot (J.), 3e R. C. A.
50 Bezeau (E.), E. S. M. I. A.
51 Dupre (F.), 4e E. S. T.
52 Louvier (A.), 9e dragons.
53 Sanson (A.), G. S. E. E. M. S. Paris.
54 Bruot (W.), E. A. B. C. Alger.
55 Faure (R.), E.M. 21e D. I. A. P.
56 Grenat (O.), G. I. T. C. M. Fréjus.
57 Bechard (J.), 30e dragons.
58 Pujol (M.), 8e R. C. A.
59 Lassemblee (E.), 13e dragons.
60 Boulay (L.), 1er R. S. A.
61 Barthoulot (A.), E. A. A. B. C. Saumur.
62 Marchal (A.), 2e dragons.
63 Neyer (E.), 4e cuirassiers.
64 Perrin (J.), 4e cuirassiers.
65 Ramondenc (A.), 5e R. C. A.
66 Raveleau (J.), E. S. M. I. A.
67 Lefebvre (M.), 9e R. C. A.
68 Bourgeois (E.), Comp. des services n° 5.
69 Lolliot (L.), 1er E. R. T.
70 Rousseau (J.), 2e R. C. A.
71 Laine (G.), 6e R. C. A.
72 Armand (J.), E. A. A. B. C. Saumur.
73 Tetaert (T.), 11e cuirassiers.
74 Rogaume (J.), 6e R. C. A.
75 Bonnefoy-Claudet (A.), 3e R. C. A.
76 Grandjean (A.), Centre mob. Nevers.
77 Peresse (J.), 5e hussards.
78 Hache (P.), 16e dragons.
79 Detoisien (A.), 12e cuirassiers.
80 Gele (G.), 11e R. C. A.
81 Persecq (J.), 3e cuirassiers.
82 Guenezan (J.), 12e dragons.
83 Devalez (G.), 7e R. C. A.
84 Galan (E.), 2e R. C. A.
85 Lacroix (P.), 12e cuirassiers.
86 Contal (P.), 11e cuirassiers.
87 Bigot (P.), 6e cuirassiers.
88 Cardin (J.), 13e dragons.
89 Jaffrelot (A.), 2e dragons.
90 Sicard (R.), 5e dragons.
91 Peraldi (D.), 8e R. C. A.
92 Moragues (F.), 1er R. S. A.
93 Fradin (M.), 7e G. S. A.
94 Peres (J.), 3e hussards.
95 Michel (M.), D. I. M. Marseille.
96 Brusson (C.), S. E. P. R. 8e R. M.
97 Cochart (A.), 8e dragons.
98 Joffres (R.), Comp. des services n° 5.
99 Claude (R.), 7e R. C. A.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Barbeteguy (L.), 12e cuirassiers.
2 Pizano (F.), 2e R. C. A.
3 Cadario (P.), E. S. M. I. A.
4 Lemosquet (A.), 6e cuirassiers.
5 Ferchaud (E.), 16e dragons.
6 Tavernier (J.), 6e R. C. A.
7 Pascaud (G.), 5e R. C. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Pabion (R.), 16e dragons.
2 Trojani (M.), Comp. des services n° 5.
3 Battu (A.), E. S. M. I. A.
4 Rouge (L.), 2e R. C. A.
5 Miswald (J.), 8e cuirassiers.
6 Haye (P.), 1er R. C. A.
7 Vary (A.), 16e dragons.
8 Servanin (M.), 5e R. C. A.
9 Lemale (M.), 3e hussards.
10 Duchene (C.), 7e R. C. A.
11 Chatelet (R.), 4e R. S. M.
12 Peyronnel (J.), 13e dragons.
13 Bonnot (L.), 13e dragons.
14 Moreau (A.), 31e dragons.
15 Legouallec (L.), 2e hussards.
16 Savariaud (J.-J.), 2e hussards
17 Cluzeau (R.), 8e hussards.
18 Bredon (G.), 4e R. M. (Mission liaison assistance armées alliées la Rochelle.
19 Irsch (E.), 1er R. S. M.
20 Jacquot (M.), 8e hussards.
21 Gelis (J.), 16e dragons.
22 Charles (G.), 7e cuirassiers.
23 Lenquette (A.), 6e cuirassiers
24 Girault (A.), 4e R. S. M.
25 Maupin (E.), 503e R. C. C.
26 Romera (F.), 12e R. C. A.
27 Gravelle (P.), 11e cuirassiers.
28 Billy (G.), 16e dragons.
29 Delcourt (A.), 501e R. C. C.
30 Moulet (S.), 7e cuirassiers.
31 Chiari (R.), 9e R. C. A.
32 Durh (S.), 7e G. S. A.
33 Jahier (R.), 2e hussards.
34 Antoni (M.), 5e hussards.
35 Maujean (L.), 2e dragons.
36 Popelka (F.), 4e cuirassiers.
37 Gonin (E.), 8e hussards.
38 Joleaud (G.), 8e cuirassiers.
39 Lepoix (L.), 16e dragons.
40 Wilhaime (A.), 2e R. C. A.
41 Daviault (G.), 3e R. C. A.
42 Dollez (O.), 8e cuirassiers.
43 Poisson (R.), 1er dragons.
44 Gudin (L.), 5e hussards.
45 Reynette (A.), 12e R. C. A.
46 Arnoux (G.), centre mobilisateur de Lannemezan.
47 Tiquet (R.), E. S. M. I. A.
48 Oudot (R.), E. A. B. C., Alger.
49 Franiz (C.), 3e hussards.
50 Denis (A.), 16e dragons.
51 Dulout (J.), centre mobilisateur de Lannemezan.
52 Drugeon (F.), centre mobilisateur du Ruchard.
53 Richard (H.), E. S. M. I. A.
54 Bordenave (P.), 501e R. C. C.
55 Moreau (A.), 30e dragons.
56 Tillier (A.), 5e hussards.
57 Valentin (M.), 501e R. C. C.
58 Cerseau (R.), 77e compagnie Q. G.
59 Larrouy (L.), 11e cuirassiers.
60 Turc (L.), 8e hussards.
61 Thibault (P.), 1er dragons.
62 André (H.), 503e R. C. C.
63 Gueroult (M.), E. A. A. B. C., Saumur.
64 Casanova (M.), 7e cuirassiers.
65 Jacques (A.), 4e R. S. M.
66 Cattiaux (A.), 2e hussards.
67 Coquelin (A.), E. A. A. B. C., Saumur.
68 Mollard (F.), 2e R. C. A.
69 Perdereau (M.), 9e dragons.
70 Turle (M.), 6e E. S. A.
71 Viadieu (H.), 3e cuirassiers.
72 Lacabe (J.), 2e dragons.
73 Piro (R.), E. A. A. B. C., Saumur.
74 Tognazzi (M.), 1er R. C. A.
75 Carpentier (J.), 1er R. C. A.
76 Poitou (R.), 1er R. S. M
77 Peplingard (D.), 3e hussards.
78 Martres (G.), 13e dragons.
79 Fullenwarth (J.), 1er R. S. M.
80 Bel (G.), 1er R. S. A.
81 Lagier (P.), 5e R. C. A.
82 Gilet (R.), 5e hussards.
83 Gautheron (R.), E. S. M. I. A.
84 Wackernie (G.), 6e cuirassiers.
85 Pfeiffer (M.), 3e hussards.
86 Richen (J.), 7e cuirassiers.
87 Gauthier (E.), 3e cuirassiers.
88 Couvreur (A.), 9e E. S. A.
89 Glora (G.), compagnie des services n° 5.
90 Leblanc (J.), 5e hussards.
91 Raud (M.), 1er R. C. A.
92 Piques (P.), 7e R. C. A.
93 Bresson (A.), 5e hussards.
94 Fragnet (G.), 1er R. C. A.
95 Gambier (J.), 7e G. S. A.
96 Aletti (A.), centre mobilisateur de Mulhouse.
97 Barth (A.), 31e dragons.
98 Cambon (C.), 11e cuirassiers.
99 Devemy (R.), 7e cuirassiers.
100 Pelorjas (F.), 5e hussards.
101 Bart (P.), 1er dragons.
102 Roumat (P.), base militaire, Marseille.
103 Gabyli (P.), 2e dragons.
104 Gilbert (L.), 11e R. C. A.
105 Mathieu (R.), 7e R. C. A.
106 Delpey (E.), 3e cuirassiers.
107 Frantzeff (A.), 5e dragons.
108 Klein (A.), 3e R. S. A.
109 Fortier-Quantin (M.), 30e dragons.
110 Lemoign (A.), 1er R. S. M.
111 Camboulive (J.), 1er cuirassiers.
112 Rince (J.), 2e hussards.
113 Maurage (L.), 2e dragons.
114 Thiercelet (R.), E. A. B. C., Alger.
115 Joly (M.), 2e cuirassiers.
116 Pernelle (M.), 3e E. S. M.
117 Moal (A.), 12e cuirassiers.
118 Garnier (E.), 4e R. C. A.
119 Vacherie (L.), 1er R. S. M.
120 Weihrich (G.), 1er R. C. A.
121 Detant (A.), 4e cuirassiers.
122 Berthaudeau (E.), 501e R. C. C.
123 Selle (A.), mission de liaison E. O., Paris.
124 Lozano (S.), école Dar el Beida.
125 Zwickert (F.), 3e R. S. A.
126 Guillaumot (G.), 2e R. C. A.
127 Dausse (L.), 31e dragons.
128 Bouillot (J.), 6e R. C. A.
129 Rothan (A.), 1er E. R. T.
130 Mannarini (J.), 8e hussards.
131 Autran (P.), 6e R. C. A.
132 Muller (J.), S. E. P. R. 6e R. M.
133 Laurent (R.), 16e dragons.
134 Depeyris (R.), 5e R. C. A.
135 Routard (A.), 16e dragons.
136 Rondot (P.), 8e R. C. A.
137 Fayard (A.), 12e R. C. A.
138 Chapelain (G.), 3e cuirassiers.
139 Accolay (A.), S. E. P. R. 1er R. M.
140 Hebert (H.), 5e dragons.
141 Macchia (R.), 1er R. C. A.
142 Couture (J.), centre mobilisateur, Douai.
143 Denis (G.), S. E. P. R. 3e R. M.
144 Renoux (L.), S. E. P. R. 4e R. M.
145 Michelet (P.), 16e dragons.
146 Mohr (J.), E. A. B. C., Alger
147 Chiaverini (P.), 30e dragons
148 Plachta (W.), S. E. P. R. 7e R. M.
149 Bonin (J.), S. E. P. R. 7e R. M.
150 Martin (F.), 8e cuirassiers.
151 Dubois (G.), C. T. E. B., Mailly
152 Gross (J.), 1er R. C. A.
153 Paquet (R.), E. A. B. C., Saumur.
154 Rota (M.), 7e cuirassiers.
155 Decoopman (J.), 5e hussards.
156 Feyrignac (H.), 2e hussards.
157 Dumont (M.), 8e hussards.
158 Lambert (R.), 11e R. C. A.
159 Lambotte (F.), 2e R. S. A.

Maréchaux des logis-majors.

a) Inscription ancienne.

1 Pignon (A.), 6e cuirassiers.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Besnard (M.), 13e dragons.
2 Martin (A.), 4e R. S. M.
3 Gasperi (J.), 41e compagnie de quartier général.
4 Bringart (G.), garde chérifienne.
5 Gervais (M.), 12e cuirassiers.
6 Porgueille (R.), 503e R. C. C.
7 Levecque (M.), 1er R. S. M.
8 Thomas (B.), 8e dragons.
9 Delsaux (E.), 2e hussards.
10 Roumejon (E.), 5e dragons.
11 Matis (P.), 8e hussards.
12 Ben (J.), 501e R. C. C.
13 Viart (J.), 4e R. C. A.
14 Billard (R.), 2e hussards.
15 Strohl (J.), 5e hussards.
16 Gillet (C.), G. S. E. E. M. S., Paris.
17 Bourdin (L.), 7e cuirassiers.
18 Le Nayer (E.), 8e dragons.
19 Lecourt (A.), 2e cuirassiers.
20 Couralet (H.), 5e dragons.
21 Dufour (R.), E. A. A. B. C., Saumur.
22 Dreveton (J.), 4e R. C. A.
23 Claverie (F.), 1er cuirassiers.
24 Tocquart (R.), C. T. E. B., Mailly.
25 Perraudin (R.), 13e dragons.
26 Drouet (J.), 4e cuirassiers.
27 Perquin (M.), 1er cuirassiers.
28 Panel (R.), 8e R. C. A.
29 D'Altroff (M.), compagnie des services n° 5.
30 Boulanger (R.), 3e hussards.
31 Duval (P.), 2e R. S. A.
32 Berard (R.), 31e dragons.
33 Bourlet (A.), 1er R. S. M.
34 Faure (J.), 2e hussards.
35 Crouzet (A.), 2e hussards.
36 Peres (R.), 9e R. C. A.
37 Ganachaud (G.), centre mobilisateur, Luçon.
38 Mathys (M.), compagnie des services n° 5.
39 Lemagne (P.), 12e R. C. A.
40 Quesnoit (G.), 1er R. S. A.
41 Grosjean (H.), 8e cuirassiers.
42 Cedelle (G.), 1er dragons.
43 Reuiller (A.), 2e dragons.
44 Plantin (R.), 3e cuirassiers.
45 Chatelain (A.), 16e dragons
46 Fixot (R.), 8e hussards.
47 Nonotte (B.), 6e dragons.
48 Aurange (H.), S. E. P. R. 1er R. M.
49 Poirault (R.), 2e R. S. A.
50 Bastet (J.), 2e R. C. A.
51 Colin (J.), 31e dragons.
52 Machenaud (D.), 2e cuirassiers.
53 Portelli (C.), 9e R. C. A.
54 Dubois (J.), 16e dragons.
55 Lemaire (L.), 6e cuirassiers.
56 Boisard (J.), E. A. A. B. C., Saumur.
57 Herelle (J.), 2e cuirassiers.
58 Menard (G.), 5e R. C. A.
59 Hamilius (A.), centre mobilisateur, Luçon.
60 Chadburn (L.), E. A. B. C., Alger.
61 Chevy (G.), 1er R. C. A.
62 Morin (S.), 2e R. C. A.
63 Rhein (E.), 7e G. S. A.
64 Millet (H.), 8e R. C. A.
65 Ribet (L.), 7e G. S. A.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Huguet (M.), 8e R. C. A.
2 Garraud (E.), 31e dragons.
3 Magnier (A.), 1er R. S. A.
4 Pommier (M.), 2e hussards.
5 Gallien (C.), 13e dragons.
6 Pont (H.), E. S. M. I. A.
7 Cesarini (F.), 16e dragons.
8 Mehiguene (K.), 2e R. C. A.
9 Male (J.), 2e cuirassiers.
10 Durand (R.), S. E. P. R. 10e R. M.
11 Leguennec (P.), 2e R. S. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Clairembault (J.), 4e cuirassiers.
2 Martin (A.), E. A. A. B. C., Saumur.
3 Monnier (L.), 12e R. C. A.
4 Calmette (P.), 8e R. C. A.
5 Petit (R.), 3e R. S. A.
6 De Menthon d'Aviernoz (H.), E. A. A. B. C. Saumur.
7 Rocaccio (J.), 8e R. C. A.
8 Illes (L.), 6e cuirassiers.
9 Requenna (B.), 1er R. S. A.
10 Carpentier (E.), 8e R. C. A.
11 Tambouret (J.), 6e cuirassiers.
12 Lapoudge (R.), E. A. A. B. C. Saumur.
13 Vioron (A.), 2e R. C. A.
14 Egert (R.), 6e E. S. A.
15 Peszinski (R.), 6e E. S. A.
16 Percie du Sert (E.), 8e cuirassiers.
17 Prevost (R.), 2e hussards.
18 Peyrot (E.), 2e hussards.
19 Fadda (J.), 2e hussards.
20 Ritz (C.), 31e dragons.
21 Barri (A.), 13e dragons.
22 Lalanie (R.), B. T. M. I. A. Casablanca.
23 Chaponnet (V.), 30e dragons.
24 S. N. P. Lakhdar (S.), 9e R. C. A.
25 Moreau (C.), 13e dragons.
26 Chabin (E.), E. S. M. I. A.
27 Bazin (R.), 7e cuirassiers.
28 Smilovici (R.), 11e R. C. A.
29 Dicharry (J.), 2e R. C. A.
30 Zecht (A.), 503e R. C. C.
31 Mauvais (J.), 6e dragons.
32 Lache (F.), 13e dragons.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

33 Perrin (R.), 3e hussards.
34 Laurens (L.), 8e hussards.
35 Beguier (G.), 5e hussards.
36 Massenez (G.), 3e R. C. A.
37 Michon (D.), 4e cuirassiers.
38 Fleury (J.), 16e dragons.
39 Deruel (J.), E. S. M. I. A.
40 Martin (E.), 5e dragons.
41 Coulon (A.), 8e dragons.
42 Moreau (G.), 6e dragons.
43 Giordano (M.), 5e R. C. A.
44 Fraisse (L.), 3e cuirassiers.
45 Michel (G.), 5e dragons.
46 Vargas (A.), 2e R. C. A.
47 Oger (H.), 16e dragons.
48 Bissonet (J.), 13e dragons.
49 Pasquier (M.), 8e R. C. A.
50 Gangloff (F.), 16e dragons.
51 Grauby (A.), 2e cuirassiers.
52 Balardelle (C.), 1er R. C. A.
53 Leblanc (J.), 5e dragons.
54 Lamaque (B.), 8e dragons.
55 Morineau (L.), 5e hussards.
56 Gombault (J.), 13e dragons.
57 Pazzaglia (M.), 6e dragons.
58 Dourmap (J.), 8e dragons.
59 Estang (A.), 2e hussards.
60 Piochon (H.), 1er R. S. M.
61 Musse (E.), 19e escadron de chasseurs.
62 Jamailloux (R.), 9e R. C. A.
63 Leclet (S.), 6e cuirassiers.
64 Robin (G.), 3e R. C. A.
65 Texerot (P.), 12e dragons.
66 Pina (J.), 8e E. S. T.
67 Bordes (G.), 3e R. C. A.
68 Chaubard (J.), école polytechnique.
69 Clarac (J.), 16e dragons.
70 Suzanna (A.), 13e dragons.
71 Pascal (J), compagnie des services n° 5.
72 Gentil (H.), 3e R. S. A.
73 Chatelard (Y.), 13e dragons.
74 Fraytag (H.), 2e dragons.
75 Garnier (G.), 3e hussards.
76 Brussin (F.), D. I. M. Marseille.
77 Pony (R.), 2e R. S. A.
78 Tort (P.), 2e R. C. A.
79 Ortega (A.), 3e R. C. A.
80 Jean (R.), centre mobilisateur Angoulême.
81 Renaud (M.), 3e cuirassiers.
82 Bizarro (L.), 13e dragons.
83 Migliaccio (R.), 8e cuirassiers.
84 Lagrange (R.), 5e hussards.
85 Verhoeven (M.), 16e dragons.
86 Gauthier (P.), 3e R. S. A.
87 Fauquet (L.), 6e E. S. A.
88 Bonnefoy (J.), 12e dragons.
89 Ancian (L.), 5e R. C. A.
90 Soum (R.), 2e hussards.
91 Richard (R.), 12e cuirassiers.
92 Mauperin (A.), 5e dragons.
93 Delavault (C.), 6e cuirassiers.
94 Blind (H.), 16e dragons.
95 Kergosien (J.), E. S. M. I. A.
96 Berkane (B.), 6e E. S. A.
97 Dotzler (J.), 8e hussards.
98 Oule (N.), compagnie des services n° 5.
99 Diebold (A.), 13e dragons.
100 Vivet (R.), 16e dragons.
101 Vincent (M.), 8e cuirassiers.
102 Thomas (R.), E. A. A. B. C. Saumur.
103 Le Lay (F.), 4e R. S. M.
104 Rosticher (M.), 3e hussards.
105 Ducroquet (P.), E. S. M. I. A.
106 Sans (R.), 11e cuirassiers.
107 Zimmermann (O.), 7e cuirassiers.
108 Riess (E.), 31e dragons.
109 Coste (R.), 16e dragons.
110 Dautroy (C.), 8e hussards.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.

1 Furbeyre (J.), E. E. S. A.
2 Briat (J.), 1er hussards.
3 Pire (G.), E. A. B. C. Alger.
4 Druet (M.), 501e R. C. C.
5 Bise (J.), E. A. A. B. C. Saumur.
6 Malaise (P.), 3e R. S. A.
7 Dutillieux (R.), 1er dragons.
8 Benkhelifa (Z.), 9e E. S. A.
9 Auriacombe (J.), 8e dragons.
10 Kaltenbach (B.), 7e R. C. A.
11 Szczepanski (F.), 12e cuirassiers.
12 Ququ (A.), 7e R. C. A.
13 Cheux (G.), S. E. P. R. 1er R. M.
14 Thommeret (M.), 7e R. C. A.
15 Prieur (B.), E. A. A. B. C. Saumur.
16 Hollebecq (G.), 2e R. C. A.
17 Mathias du Repaire (J.), 1er R. C. A.
18 Philippon (J.), 5e dragons.
19 Omnes (G.), 3e R. S. A.
20 Clavier (M.), 1er dragons.
21 Gauthier (P.), 3e hussards.
22 Mezennec (G.), 4e cuirassiers.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Mahiout (T.), 5e R. C.A.
2 Duriez (J.), 4e R. C. A.
3 Canou (C.), 5e hussards.
4 Rancon (C.), 501e R. C. C.
5 Tavenard (S.), 4e R. C. A.
6 Marchand (G.), 11e cuirassiers.
7 Jaggi (M.), 3e hussards.
8 Gelhaye (M.), 4e R. S. M.
9 Desmons (R.), 4e R. S. M.
10 Bouheret (M.), 1er R. S. M.
11 Deville (J.), 3e R. S. A.
12 Combes (M.), 3e cuirassiers.
13 Plais (G.), 1er R. S. A.
14 Fouet (C.), 30e dragons.
15 Laborie (P.), 4e R. C. A.
16 Abrant (J.), 8e R. C. A.
17 Ducharme (A.), 1er R. S. A.
18 Pouchoulin (G.), 501e R. C. C.
19 Millischer (A.), 1er cuirassiers.
20 Lemoine (J.), 3e cuirassiers.
21 Richard (A.), 501e R. C. C.
22 Pardaen (P.), 3e hussards
23 Antonbrandi (F.), 1er dragons.
24 Malassis (P.), 31e dragons.
25 Guinot (M.), 501e R. C. C.
26 Billiau (J.), 2e cuirassiers.
27 Dubois (R.), 501e R. C. C.
28 Gestat (P.), 30e dragons.
29 Brethous (G.), 11e R. C. A.
30 Chauvet (A.), 12e dragons.
31 Beauquis (R.), 5e dragons.
32 Pomel (J.), E. A. A. B. C. Saumur.
33 Tomann (C.), 2e dragons.
34 Serres (J.), 11e R. C. A.
35 Bernard (C.), 4e R. C. A.
36 Verniere (M.), G. I. T. C. M. Fréjus
37 Laporte (G.), 8e cuirassiers.
38 Knecht (J.), 12e dragons.
39 Meric (L.), 1er R. C. A.
40 Turowski (J.), 1er R. C. A.
41 Yadel (Z.), 2e R. C. A.
42 Papin (J.), 11e R. C. A.
43 Ribes (J.), 12e R. C. A.
44 Sauvageot (P.), 2e dragons
45 Monterde (D.), E. A. A. B. C. Saumur.
46 Michaux (M.), 7e G. S. A.
47 Loiseau (J.), 3e hussards.
48 Provensal (H.), 7e R. C. A.
49 Fage (P.), 11e R. C. A.
50 Figere (G.), 11e cuirassiers.
51 Hergoualc'h (L.), 1er R. S. A.
52 Vandorpe (L.), 501e R. C. C.
53 Hoff (F.), 12e dragons.
54 Fauconnet (P.), 1er R. S. M.
55 Piriou (Y.), E. A. A. B. C. Saumur.
56 Renard (R), 16e dragons.
57 Renout (A.), 11e R. C. A.
58 Martin (J.), 8e cuirassiers.
59 Donnat (A.), 1er cuirassiers.
60 Vincent (G.), E. A. A. B. C. Saumur.
61 Delorme (M.), 8e R. C. A.
62 Youbi (A.), 6e E. S. A.
63 Samondes (R.), 12e R. C. A.
64 Ciesolka (F.), 12e R. C. A.
65 Bontemps (M.), 11e cuirassiers.
66 Virion (B.), 5e dragons.
67 Croissant (M.), 31e dragons.
68 Sauvan (L.), 6e R. C. A.
69 Brayotel (B.), 8e cuirassiers.
70 Bacon (B.), 8e hussards.
71 Francelle (S.), 5e hussards.
72 Gravoulet (P.), 11e cuirassiers
73 Gueugnon (Y.), 7e R. C. A.
74 Fort (P.), 12e R. C. A.
75 Navarro (J.), C. I. O. A. Arzew.
76 Penven (P.), 13e dragons.
77 Lutz (P.), 5e dragons.
78 Bugarel (A.), 12e R. C. A.
79 Beylard (J.), 13e dragons.
80 Rimaud (M.), 11e cuirassiers.
81 Breux (M.), centre mobilisateur Tarascon.
82 Ronzie (R.), 7e cuirassiers.
83 Gindrey (P.), 13e dragons.
84 Martineau (M.), 12e R. C. A.
85 Martin (E.), 11e cuirassiers.
86 Guingand (R.), 1er R. S. M.
87 Marmouyet (A.), 11e R. C. A.
88 Liegey (M.), 6e cuirassiers.
89 Rousseau (P.), 3e cuirassiers.
90 Carlevato (P.), 8e cuirassiers.
91 Meugnot (P.), 8e cuirassiers.
92 Boulard (D.), 12e R. C. A.
93 Bouetard (F.), 7e R. C. A.
94 Servan (R.), 31e dragons.
95 Bouillot (R.), 503e R. C. C.
96 Marref (A.), 9e R. C. A.
97 Lopez (A.), 2e R. C. A.
98 Duparcq (M.), 2e dragons.
99 Sicard (P.), 11e cuirassiers

TOUR SPÉCIAL

Adjudants.

Inscriptions nouvelles

1 Dufour (L.), 4e cuirassiers.
2 Cocallemen (A.), 5e R. C. A.

Maréchaux des logis chefs

Inscriptions nouvelles

1 Lavigne (A.), E. A. A. B. C. Saumur.
2 Hardivillier (M.), 5e R. C. A.
3 Dunand (J.), 16e dragons.

III. — Artillerie.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Gerard (H.), 404e R. A. A.
2 Ternynck (J.), 32e R. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Amalric (E.), 64e R. A.
2 Martin (V.), 10e R. A.
3 Sportiello (L.), 67e R. A.
4 Ruffenach (C), G. A. O. A. 1.
5 Turlier (A.), 405e R. A. A.
6 Delpont (G.), 402e R. A. A.
7 Dargent (H.), 32e R. A.
8 Rouaix (C.), 405e R. A. A.
9 Guin (R.), 54e R. A.
10 Vaslin (J.), 33e R. A.
11 Marin (J.), 401e R. A. A.
12 Bronner (E.), 1er R. A.
13 Hamon (F.), 12e R. A.
14 Lemahieu (H.), 405e R. A. A.
15 Solowetchick (J.), 452e G. A. A.
16 Teuma (L.), 412e R. A. A.
17 Desmares (E.), E. A. I. Saint-Maixent.
18 Lecoq (O.), 68e R. A.
19 Lepoittevin (G.), base transit Cherbourg.
20 Lacanal (A.), S. E. P. R. 5e R. M.
21 Viac (R.), centre mobilisateur Hyères.
22 Thouvenel (P.), 25e R. A.
23 Bachelet (C.), A. D./B. 5.
24 Dieudonne (A.), 8e R. A.
25 Bernard (L.), C. I. P. A. T.
26 Labelle (G.), 453e G. A. A.
27 Renard (L.), Cdt. Art. F. F. A.
28 Parisot (S.), A. D./B. 1.
29 Blanc (A.), E. A. A.
30 Girot (M.), 37e B. O.
31 Callejon (S.), 2e R. A.
32 Andrieux (P.), 3/24e R. A.
33 Fourgeaud (R.), G. A. O. A. 4.
34 Sourt (D.), S. E. P. R. 5e R. M.
35 Floiras (G.), 405e R. A. A.
36 Rocques (L.), 477e G. A. A.
37 Galand (J.), Cdt. Art. F. F. A.
38 Chrisment (L.), centre mobilisateur Labry.
39 Doret (L.), 19e R. A.
40 Perot (R.), 13e R. A.
41 Gargallo (R.), 54e R. A.
42 Tauzin (F.), 423e R. A. A.
43 Meunier (A.), 19e R. A.
44 Clotes (P.), E. S. A. A.
45 Salmon (M.), E. A. A.
46 Valentin (S.), 9e R. A.
47 Zimmermann (P.), 403e R.A.A.
48 Gerard-Gateau (F.), 401e R.A.A.
49 Longis (F.), 32e R. A.
50 Dupau (P.), E. S. M. I. A.
51 Fischer (P.), 12e R. A.
52 Deleuze (C.), 19e R. A.
53 Moreau (C.), comp. des services n° 5.

Adjudants.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Paysant (H.), 64e R. A.
2 Payraud (R.), 46e Comp. Q. G.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Raffin (E.), 485e G. A. A.
2 Hoffmann (E.), 1er R. A.
3 Haitais (E.), 32e R. A.
4 Daniel (L.), 33e R. A.
5 Llense (M.), 411e R. A. A.
6 Moccand (A.), 32e R. A.
7 Caillot (L.), D. T. A. P. M.
8 Arcier (P.), 54e R. A.
9 Soudry (G.), 13e R. A.
10 Masson (V.), 33e R. A.
11 Denis (C.), 69e R. A.
12 Chesnay (G.), école polytechnique.
13 Latour (E.), 62e R. A.
14 Mercier (A.), 401e R. A. A.
15 Bertrand (J.), 1er E. R. T.
16 Bacci (J.), 405e R. A. A.
17 Carme (A.), 19e R. A.

18 Ruault (A.), 33e R. A.
19 Poli (N.), B. T. M. I. A. Casablanca.
20 Fournier (L.), 54e R. A.
21 Huillet (J.), 65e R. A.
22 Taddei (J.), 68e R. A.
23 Jariegan (F.), 485e G. A. A.
24 Maneille (E.), 9e R. A.
25 Jenny (L.), G. A. O. A. 1.
26 Dubret (G.), centre mobilisateur Saint-Etienne.
27 Guillet (R.), 401e R. A. A.
28 Minault (G.), 12e R. A.
29 Schneider (F.), B.C. A.D./B. 1.
30 Pauchet (G.), 405e R. A. A.
31 Gelle (R.), 19e R. A.
32 Robinot (A.), B. G. A.
33 Vignau-Haut (R.), 35e R. I.
34 Walschaert (P.), Cdt. Art. F. F. A.
35 Baffert (E.), 404e R. A. A.
36 Mari (O.), G. A. O. A. 3.
37 Kuntz (L), 8e R. A.
38 Dumoutier (O.), E. S. A. A.
39 Pagnon (A.), 5e R. T. M.
40 Brosseau (R.), S. E. P. R. 2e R. M.
41 Girardeau (J.), 12e R. A.
42 Jeannot (C.), 405e R. A. A.
43 Berthier (M.), B. G. A.
44 Quenot (M.), centre mobilisateur Rambervillers.
45 Brune (L.), 1/24e R. A.
46 Levin (G.), 10e R. A. A.
47 Lecesne (R.), S. E. P. R. 3e R. M.
48 Chopis (A.), E. A. A.
49 Simon (R.), 16e R. A.
50 Montagnon (M.), comp. des services n° 5.
51 Lecroix (P.), 481e G. A. A.
52 Vivant (A.), D. T. M. V. F.
53 Touffet (P.), 32e R. A.
54 Ponsard (G.), centre mobilisateur Verdun.
55 Rouret (J.), E. A. A.
56 Rivaud (M.), E. A. A.
57 Doulet (G.), 2/24e R. A.
58 Durand (A.), 421e R. A. A.
59 Ollivier (L.), E. S. M. I. A.
60 Gaston (R), B. G. A.
61 Gauchard (R.), 406e R. A. A.
62 Menou (A.), D. I. M. Marseille.
63 Willmann (J.), 403e R. A. A.
64 Fremeaux (P.), 17e R. A.
65 Martin (C.), B. G. A.
66 Bardon (J.), E. S. A. A.
67 Chatrias (L.), E. A. A.
68 Bruillot (R.), 68e R. A.
69 Collet (P.), 12e R. A.
70 Jannin (A.), base mil. Marseille.
71 François (R.), S. E. P. R. 1re R. M.
72 Beaudry (A.), E. A. A.
73 Castelli (J.), 401e R. A. A.
74 Lalanne (J.), 3e brigade F.T.A.
75 Fenet (F.), 411e R. A. A.
76 Schibler (A.), centre mobilisateur Lyon.
77 Eteve (M.), 452e G. A. A.
78 Chauvet (H.), 406e R. A. A.
79 Cheron (A.), E. S. A. A.

Maréchaux des logis-majors.

Liste « A ».

a) Inscription ancienne.

1 Laraque (M.), 401e R. A. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Carel (M.), 61e R. A.
2 Rouesne (G.), 54e R. A.
3 Lamiable (F.), 8e R. A.
4 Laboudigue (R.), E. S. A. A.
5 Gronlier (J.), 67e R. A.
6 Michaud (R.), 406e R. A. A.
7 François (R.), 33e R. A.
8 Michelet (R.), 15e R. A.
9 Rodoz (P.), 65e R. A.
10 Bourgeois (A.), 405e R. A. A.
11 Legros (R.), 16e R. A.
12 Lusse (P.), 406e R. A. A.
13 Pacion (P.), D. I. M. Marseille.
14 Errera (B.), 67e R. A.
15 Lesueur (R.), E. A. A.
16 Duco (J.), 12e R. A.
17 Villegier (M.), 403e R. A. A.
18 Mottin (R.), 62e R. A.
19 Manien (L.), 32e R. A.
20 Leyssenot (L.), 403e R. A. A.
21 Derapra-Hamian (A.), 422e R. A. A.
22 Casta (P.), 405e R. A. A.
23 Lopez (R.), 61e R. A.
24 Lecoin (R.), 32e R. A.
25 Boniface (A.), 422e R. A. A.
26 Gandemer (M.), 62e R. A.
27 Genevois (P.), 412e R. A. A.
28 Denoyer (M.), 477e G. A. A.
29 Legrain (R.), centre mobilisateur Aire-sur-la-Lys.
30 Josse (G.), 412e R. A. A.
31 Rochet (M.), B. G. A.
32 Lane (C.), 65e R. A.
33 Alcaras (J.), 411e R. A. A.
34 Lichile (A.), 477e G. A. A.
35 Kubler (V.), 406e R. A. A.
36 Le Goff (A.), 17e R. A.
37 Mobuchon (R.), 33e R. A.
38 Guindre (G.), centre mobilisateur Agen.
39 Adam (P.), 423e R. A. A.
40 Bonilla (M.), 411e R. A. A.
41 Jarlan (A.), centre mobilisateur Périgueux.
42 Pie (G.), 411e R. A. A.
43 Debar (A.), 401e R. A. A.
44 Cordier (E.), 401e R. A. A.
45 Hurtaud (M.), 19e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Delanoe (P.), 32e R. A.
2 Piquet (B.), 17e R. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Burnol (J.), 411e R. A. A.
2 Dehay (B.), 481e G. A. A.
3 Thibaud (E.), G. A. O. A. 1.
4 Datta (R.), service géographique F. F. A.
5 Loye (R.), 1er R. A.
6 Launay (P.), 25e R. A.
7 Giry (E.), 62e R. A.
8 Savin (G.), 477e G. A. A.
9 Ferry (M.), 12e R. A.
10 Raffali (P.), 485e G. A. A.
11 Vonier (B.), 61e R. A.
12 Jean-Louis (J.), 411e R. A. A.
13 Charbonnel (A.), 33e R. A.
14 Devaux (M.), G. A. O. A. 2.
15 Charvin (C.), 99e R. A.
16 Delavier (J.), 16e R. A.
17 Stasse (A.), 12e R. A.
18 Gazzolo (P.), 66e R. A.
19 Codaccioni (J.), 405e R. A. A.
20 Nue (A.), 403e R. A. A.
21 Gourdon (A.), 12e R. A.
22 Elzière (E.), 65e R. A.
23 Pellodi (D.), C. P. O. A.
24 Rougale (A.), 3/24e R. A.
25 Stouque (P.), 405e R. A. A.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Consalvi (L.), 19e R. A.
2 Pauvers (J.), 10e R. A. A.
3 Vergnes (G.), 422e R. A. A.
4 Gardon (M.), 406e R. A. A.
5 Herail (M.), centre mob. Béziers.
6 Oldolay (P.), 32e R. A.
7 Colardelle (J.), 8e R. A.
8 Dague (D.), 64e R. A.
9 Renard (M.), 16e R. A.
10 Louvrier (F.), 406e R. A. A.
11 Lambert (C.), 405e R. A. A.
12 Humbert (R.), 15e R. A.
13 Caille (M.), 404e R. A. A.
14 Simon (A.), B. C. A. D./B. 1.
15 Brunel (M.), C. I. P. A. T.
16 Rizzo (A), 93e R. A.
17 Ehling (J.), 32e R. A.
18 Py (R.), 54e R. A.
19 Cheyssial (A.), 33e R. A.
20 Masset (P.), 452e G. A. A.
21 Lecoq (G.), 8e R. A.
22 Bourvic (F.), 12e R. A.
23 Hogomat (R.), 403e R. A. A.
24 Poirot (P.), 61e R. A. A.
25 Line (R.), centre doc. géographique.
26 Schenck (F.), 412e R. A. A.
27 Archipretre (M.), 61e R. A.
28 Chanez (R.), 61e R. A. A.
29 Perot (J.), 32e R. A.
30 Savarit (A.), 33e R. A.
31 Heidet (J.), 61e R. A. A.
32 Cassu (J.), 62e R. A.
33 Le Pain (J.), 33e R. A.
34 Riboud (N.), 61e R. A.
35 Ozon (H.), 13e R. A.
36 Aleton (G.), 403e R. A. A.
37 Blaison (R.), 61e R. A. A.
38 Cesari (N.), 407e G. A. A.
39 Vanier (R.), 8e R. A.
40 Louison (P.), 33e R. A.
41 Egalon (J.), 3/24e R. A.
42 Galerneau (R.), 33e R. A.
43 Deneuville (P.), 15e R. A.
44 Thibaut (J.), 65e R. A.
45 Holliez (R.), 453e G. A. A.
46 Guyot (V.), 17e R. A.
47 Durand (R.), 32e R. A.
48 Renou (R.), 477e G. A. A.
49 Ranucci (M.), 8e R. A.
50 Van Eslander (C.), 1/24e R. A.
51 Peltier (P.), 17e R. A.
52 Chevalier (C.), 1/24e R. A.
53 Tabacchi (G.), 12e R. A.
54 Allainmat (P.), 25e R. A.
55 Echenlaub (A.), 452e G. A. A.

Maréchaux des logis.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Suhas (J.), E. A. A.
2 Sobusik (T.), C. P. O. A.
3 Gonguet (G.), 454e G. A. A.
4 Jacquet (G.), 32e R. A.
5 Beaumelou (B.), E. A. A.
6 Jacquemin (J.), B. G. A.
7 Bergot (G.), G. A. O. A. 1.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Lahaye (A.), G. A. O. A. 1.
2 Makara (A.), 403e R. A. A.
3 Santiago (M.), 477e G. A. A.
4 Garrigou (G.), 411e R. A. A.
5 Tautain (V.), 8e R. A.
6 Mekfi (B.), 66e R. A.
7 Dudek (H.), G. A. O. A. 2.
8 Hawryuck (P.), 406e R. A. A.
9 Vidal (M.), 405e R. A. A.
10 Tribaudeau (R.), 13e R. A.
11 Hospital (M.), 2/24e R. A.
12 Louis (C.), 405e R. A. A.
13 Fradin (L.), 422e R. A. A.
14 Botella (A.), 411e R. A. A.
15 Anxionnat (M.), G. A. O. A. 4.
16 Batteux (J.), 406e R. A. A.
17 Marchal (R.), 19e R. A.
18 Martel (P.), 93e R. A.
19 Granet (G.), 404e R. A. A.
20 Thiebaud (M.), 1/24e R. A.
21 Prades (C.), 62e R. A.
22 Chasseraud (P.), 1/24e R. A.
23 Eymery (M.), 13e R. A.
24 Bonis (P.), 8e R. A.
25 Izac (A.), 65e R. A.
26 Zorawski (M.), B. G. A.
27 Vidal (G.), 405e R. A. A.
28 Cambas (R.), 481e G. A. A.
29 Nowak (J.), 406e R. A. A.
30 Valladier (J.), E. S. A. A.
31 Baret (J.), 421e R. A. A.
32 Enfrein (R.), 32e R. A.
33 Irigoin (B.), E. A. A.
34 Ravy (J.), E. A. A.
35 Conrady (E.), E. A. A.
36 Phulpin (H.), 1/24e R. A.
37 Courtadon (F.), 32e R. A.
38 Crolas (M.), 61e R. A.
39 Brossard (P.), E. S. A. A.
40 Gremillet (C.), 8e R. A.
41 Bernardin (J.), 451e G. A. A.
42 Bourgeois (J.), 421e R. A. A.
43 Doriguzzi (E.), 454e G. A. A.
44 Lienhard (R.), 12e R. A.
45 Chauvin (R.), 12e R. A.
46 Cordier (G.), 40e R. A.
47 Turc (R.), 405e R. A. A.
48 Allory (A.), 93e R. A.
49 Bernagaud (C.), E. A. A.
50 Mondoloni (J.), 19e R. A.
51 Wartel (M.), 12e R. A.
52 Dourne (J.), 68e R. A.
53 Luciani (J.), 9e R. A.
54 Dolot (M.), B. G. A.
55 Fabri (A.), 411e R. A. A.
56 Flourac (R.), 62e R. A.
57 Salmeron (G.), 32e R. A.
58 Royer (P.), 61e R. A.
59 Coudon (J.), 1er R. A.
60 Cecchini (A.), 32e R. A.
61 Moreau (J.), 32e R. A.
62 Bonnac (J.), E. A. A.
63 Fonteneau (L.), centre mob. Melun.
64 Kirsvend (G.), 16e R. A.
65 Allègre (J.), 407e G. A. A.
66 Agnesse (F.), 405e R. A. A.
67 Charpin (J.), 32e R. A.
68 Jube (D.), 403e R. A. A.
69 Boulud (J.), 8e R. A.
70 Gigon (D.), 54e R. A.
71 Fernandez (G.), 19e R. A.
72 Charvet (M.), 32e R. A.
73 Février (M.), 66e R. A.
74 Jeudy (H.), 54e R. A.
75 Boyer (J.), 401e R. A. A.
76 Demange (G.), 8e R. A.
77 Genin (S.), 25e R. A.
78 Besse (P.), 61e R. A.
79 Albertini (J.), 405e R. A. A.
80 Riveill (G.), 405e R. A. A.
81 Petitjean (R.), 422e R. A. A.
82 Debal (G.), 32e R. A.
83 Thevenin (B.), 54e R. A.
84 Lanet (G.), E. N. E. P. M. Antibes.
85 Py (P.), 61e R. A. A.
86 Mignot (C.), 61e R. A.
87 Villepreux (G.), 401e R. A. A.
88 Boukhalkhal (A.), 32e R. A.
89 Millon (M.), 8e R. A.
90 Radeau (J.), 32e R. A.
91 Ollivier (J.), 19e R. A.
92 Bizien (J.), E. A. A.
93 Offredo (A.), 25e R. A.
94 Philippotin (M.), 19e R. A.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

95 Jeudy (J.), 401e R. A. A.
96 Vincent (C.), 10e R. A. A.
97 Gosles (J.), 16e R. A.
98 Pierron (M.), 485e G. A. A.
99 Marie-Olive (R.), 32e R. A.
100 Medard (J.), B. G. A.
101 Durupt (J.), 1/21e R. A.
102 Villeneuve (J.), 453e G. A. A.
103 Demu (M.), 61e R. A.
104 Dellion (P.), 25e R. A.
105 Cozette (J.), 32e R. A.
106 Bretin (J.), 67e R. A.
107 Chevillard (J.), 1/21e R. A.
108 Sarrazin (J.), 33e R. A.
109 Heard (A.), 453e G. A. A.
110 Feucht (A.), B. C. A. D./B. 5.
111 Boerz (G.), E. S. A. A.
112 Delahaye (R.), 12e R. A.
113 Damotte (J.), 12e R. A.
114 Guigon (M.), G. A. O. A. 3.
115 Charneau (S.), 453e G. A. A.
116 Pigeat (J.), 1/21e R. A.
117 Cerqueira (M.), 3/24e R. A.
118 Bros (M.), E. S. M. I. A.
119 Manouri (E.), 403e R. A. A.
120 Michaud (P.), 411e R. A. A.
121 Biraud (C.), 401e R. A. A.
122 Mauve (G.), 401e R. A. A.
123 Robiglio (J.-H.), 423e R. A. A.
124 Remeter (J.), 8e R. A.
125 Fray (P.), 404e R. A. A.
126 Roucayrol (L.), 412e R. A. A.
127 Turette (J.), 61e R. A.
128 Mach (S.), 9e R. A.
129 Maloukia (H.), 67e R. A.
130 Simon (P.), 412e R. A. A.
131 Henriot (M.), 61e R. A. A.
132 Person (H.), 25e R. A.
133 Armannini (Y.), 402e R. A. A.
134 Choplet (J.), 17e R. A.

TOUR SPÉCIAL

Maréchaux des logis.

Liste « A ».

Inscriptions nouvelles.

1 Bernichon (R.), 485e G. A. A.
2 Rocques (G.), G. G. A.

IV. — Train.

Liste « A ».

TOUR NORMAL.

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Guerard (M.), 129e E. R. G. T.
2 Herio (J.), G. T. 526.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Riandet (A.), 7e C. R. T.
2 Lacueva (R.), 132e E. T.
3 Poulard (P.), 23e C. D. T.
4 Redon (R.), C. C. R. 252.
5 Gellez (G.), Q. G. C. S. T. Maroc.
6 Lanfranchi (J.), 129e E. R. G. T.
7 Ferrieux (E.), 8e C. R. T.
8 Volle (R.), G. T. 512.
9 Cixous (G.), centre mob. Melun.
10 Bolufer (J.), 10e C. R. T.
11 Le Lann (J.), 41e comp. Q. G.
12 Font (A.), 9e C. R. T.
13 Kœssler (P.), C. F. T. T.
14 Morel (T.), 123e E. R. G. T.
15 Casanova (J.), 129e E. R. G. T.
16 Seguin (G.), 7e C. R. T.
17 Cordier (R.), collège N. A. T. O. Paris.
18 Laborie (J.), G. T. 513.
19 Maillard (A.), 101e comp. Q. G.
20 Gahery (E.), centre mob. Orléans.
21 Valade (F.), 129e E. R. G. T.
22 Mosca (X.), 129e E. R. G. T.
23 Picard-Maureau (R.), G. T. 527.
24 Bonnot (C.), 1er E. R. G. T.
25 Carton (J.-L.), 41e comp. Q. G.
26 Beauvais (J.), cdt. train 4e R. M.
27 Perrot (F.), G. T. 520.
28 Ait-Hamiat (A.), 132e E. T.
29 Poncelet (R.), 51e comp. Q. G.
30 Delaye (F.), 9e C. R. T.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Casamatta (J.), 26e E. T.
2 Eouzan (C.), 129e E. R. G. T.
3 Gras (M.), 51e comp. Q. G.
4 Nugier (G.), centre mob., Lyon.
5 Gerber (J.), 26e E. T.
6 Jeandat (P.), 85e comp. Q. G.
7 Soja (S.), centre mobilisateur, Auxerre.
8 Ontan (P.), cdt sup., train.
9 Zenou (M.), 10e C. R. T.
10 Triboudet (A.), G. T. 507.
11 Bicourt (M.), C. C. R. 254.
12 Sicre (A.), G. T. 513.
13 Simplet (R.), 27e E. T.
14 Helle (R.), E. A. T
15 Vert (P.), 5e C. R. T.
16 Thouvenot (G.), 122e E. R. G. T.
17 Poinsot (R.), G. T. 526.
18 Mallegol (J.), 121e E. R. G. T.
19 Melquiond (E.), 21e C. D. T.
20 Cirelli (J.-B.), 132e E. T.
21 Biel (C.), 39e comp. de camp.
22 Blanc (M.), 4e C. C. R. T.
23 Smuraga (M.), 2e C. R. T.
24 Gloaguen (L.), 3e C. R. T.
25 Moreaux (H.), G. T. 530.
26 Gauthier (H.), 3e C. R. T.
27 Buol (S.), G. T. 513.
28 Jennesson (R.), G. T. 385.
29 Nardin (C.), G. T. 526.
30 Cottier (J.), 41e comp. Q. G.
31 Roy (L.), cdt train, 1er R. M.
32 Couillaud (J.), 132e E. T.
33 Sardaine (R.), 35e comp. de camp.
34 Darfeuille (R.), 1er E. R. T.
35 Salaun (L.), 28e E. T.
36 Giordani (F.), 26e E. T.
37 Chapelain (C.), 6e C. R. T.
38 Pesce (E.), 28e E. T.
39 Delahaigue (S.), G. T. 508.
40 Roboli (A.), 6e C. R. T.
41 Gianninelli (C.), 132e E. T.
42 Thomas (M.), G. T. 529.
43 Lefèvre (A.), G. T. 513.
44 Arif (M.), 26e E. T.
45 D'Uva (D.), G. T. 354.
46 Vignaud (H.), Q. G./ E. M. 10e R. M.
47 Beltra (R.), C. I. O. A., Arzew.
48 Segura (H.), G. T. 526.
49 Debono (R.), 27e E. T.
50 Arnaud (M.), 1er E. R. T.
51 Allemand (C.), centre mob., Lyon.
52 Lemoel (V.), 26e E. T.
53 Herry (A.), 47e comp. Q. G.
54 Sastre (A.), 27e E. T.
55 Dobbs (C.), G. T. 507.
56 Thouvignon (A.), 132e E. T.
57 Taillard (R.), G. C. R. 601.
58 Gros (R.), 26e E. T.
59 Lamour (P.), 41e comp. Q. G.
60 Beltran (A.), 28e E. T.
61 Dufin (R.), 41e Comp. Q. G.
62 Kahoul (M.), 9e C. R. T.
63 Herzog (C.), 25e E. T.
64 Flores (A.), 20e C. D. T.
65 Rolando (J.), 27e E. T.
66 Cotte (A.), G. T. 512.
67 Ouvaut (A.), Q. G. Berlin.

Maréchaux des logis-majors.

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Bourisse (G.), 1er E. R. T.
2 Raoul (J.), centre mobilisateur, Niort.
3 Brasseur (E.), 36e comp. de camp.
4 Labeyrie (R.), G. T. 513.
5 Pauly (P.), 1er E. R. T.
6 Bazziconi (J.), cdt train, 9e R. M.
7 Bernard (R.), 37e comp. de camp.
8 Vaissier (G.), G. T. 509.
9 Hamou (J.), 23e C. D. T.
10 Person (E.), 31e comp. de camp.
11 Abresol (R.), G. T. 512.
12 Porpora (J.), 27e E. T.
13 Enard (J.), 9e C. R. T.
14 Benedetti (J.), 25e E. T.
15 Damez (H.), 129e E. R. G. T.
16 Obre (P.), G. T. 509.
17 Halluard (Y.), 122e E. R G. T.
18 Dousson (G.), 121e R. T.
19 Hieramente (M.), 41e comp. Q. G.
20 Pontacq (P.), 123e E. R. G. T.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Gallo (M.), E. A. T.
2 Boo (M.), 5e C. R. T.
3 Rogeon (R.), centre mobilisateur, Rochefort.
4 Paziot (P.), E. A. T.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Matoso (M.), C. D. T. 23.
2 Moussaron (P.), G. T. 520.
3 Collas (B.), C. C. R. 285.
4 Colongo (J.), 25e E. T.
5 Ragonnet (G.), 4e C. R. T.
6 Boiago (A.), G. T. 513.
7 Nugues (R.), 132e E. T.
8 Rousseau (R.), E. S. M. I. A.
9 Gaubert (M.), 7e C. R. T.
10 Favaro (R.), 129e E. R. G. T.
11 Nivet (E.), 281e C. C. R.
12 Gastaldi (C.), C. C. R. 285.
13 Chaubert (G.), C. C. R. 253.
14 Cloarec (G.), C. C. R. 254.
15 Kinowski (S.), G. T. 385.
16 Paqui (A.), G. T. 507.
17 Tordeux (R.), 86e comp. Q. G.
18 Bosio (G.), C. D. T. 20.
19 Vautrin (A.), 3e C. R. T.
20 Amand (F.), 28e E. T.
21 Kriba (A.), 9e C. R. T.
22 Guiraud (J.), G. T. 353.
23 Lechevin (L.), 20e C. D. T.
24 Privat (R.), C. A. R. no 6.
25 Roige (F.), G. T. 513.
26 Henon (C.), 6e C. R. T.
27 Fioretti (P.), 26e E. T.
28 Reveillon (P.), G. T. 509.
29 Geslot (A.), 9e C. R. T.
30 Weber (M.), G. T. 512.
31 Lengelle (L.), centre mob., Carpiagne.
32 Juan (G.), C. R. T. 6.
33 Benhamou (S.), 65e comp. Q. G.
34 Boury (L.), centre mobilisateur, Montlhéry.
35 Lemale (P.), 43e comp. Q. G.
36 Chicheportiche (A.), 27e E. T.
37 Lefer (E.), 42e comp. Q. G.
38 Vander-Veeken (A.), centre mob., Issoire.
39 Martinez (L.), 28e E. T.
40 Abou (C.), 1er E. R. T.
41 Martineau (P.), G. T. 509.
42 Borel (E.), G. T. 527.
43 Ranger (A.), centre mob., Souge.
44 Joly (G.), 69e comp. Q. G.
45 Perez (C.), centre mob., Carpiagne.
46 Rabou (M.), 132e E. T.
47 Darbot (J.), centre mob., Carpiagne.
48 Rodini (P.), G. T. 520.
49 Pore (R.), G. T. 526.
50 Ossola (R.), prytanée militaire.
51 Leplat (J.), 1er E. R. T.
52 Baye (Y.), 1er E. R. T.
53 Police (A.), 123e E. R. G. T.
54 Virion (M.), centre mob., Rouen.
55 Frey (J.), G. T. 520.
56 Lienhart (E.), 35e comp. de camp.
57 S. M. P. Mohamed ben Said, 28e E. T.
58 Cassel (C.), G. T. 504.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.

1 Morvan (A.), E. S. M. I. A.
2 Marsol (P.), 129e E. R. G. T.
3 Vannier (G.), 121e R. T.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Terrier-Bluteau (J.), 129e E. R. G. T.
2 Dali-Bacha (M.), 35e comp. de camp.
3 Villigsecker (B.), 6e C. R. T.
4 Clausse (R.), 25e E. T.
5 Martinelli (S.), 23e C. D. T.
6 Argnon (J.), 37e comp. de camp.
7 Roquefere (F.), G. T. 507.
8 Barriere (J.), G. C. R. 601.
9 Peyrouset (C.), G. T. 513.
10 Berthe (P.), 26e E. T.
11 Toby (J.), C. C. R. 254.
12 Lopez (P.), C. R. A. 2.
13 Delile (J.), 21e C. D. T.
14 Petit (G.), 132e E. T.
15 Le Lann (G.), 123e E. R. G. T.
16 Spiral (C.), 26e E. T.
17 Guyot d'Asnieres de Salins (F.), E. A. T.
18 Bir (A.), 121e R. T.
19 Testas (M.), 5e C. R. T.
20 Teguig (B.), 27e E. T.
21 Mazars (G.), G. T. 513.
22 Gomis (R.), G. C. R. 601.
23 Cocquet (M.), C. S. A. 504.

24 Lippmann (R.), 1er E. R. T.
25 Auger (R.), 129e E. R. G. T.
26 Idoux (C.), G. T. 520.
27 Carcagno (R.), 11e C. R. T.
28 Leroy (G.), G. C. R. 602.
29 Descat (R.), G. T. 354.
30 Revolles (P.), G. C. R. 602.
31 Prevotat (P.), E. A. T.
32 Heidmann (J.), 123e E.R.G.T.
33 Thomas (R.), 6e C. R. T.
34 Pierrot (R.), E. A. T.
35 Laffargue (F.), E. A. T.
36 Jolivet (M.), G. C. R. 602
37 Yablonsky (G.), 122e E.R.G.T.
38 Herteler (R.), 1er E. R. T.
39 Duchier (J.), G. T. 385.
40 Montels (R.), 121e R. T.
41 Raulin (R.), 1er E. R. T.
42 Bompane (W.), E. A. T.
43 Gerard (R.), 132e E. T.
44 Pidal (E.), G. T. 513.
45 Moncany de Saint-Aignan (D.), G. C. R. 602.
46 Parlange (G.), G. C. R. 602.
47 Bailly (J.), 123e E. R. G. T.
48 Maucourant (M.), 123e E. R. G. T.
49 Duval (M.), E. A. T.
50 Bodin (R.), 122e E. R. G. T.
51 Maouche (M.), G. T. 520.
52 Anziani (A.), 25e E. T
53 Regnier (M.), G. T. 504.
54 Saintier (D.), 1er E. R. T.
55 Herard (M.), 6e C. R. T.
56 Delmon (P.), 1er E. R. T.
57 Richards (W), 122e E.R.G.T.
58 Roques (R.), E. A. T.
59 Dulchain (M.), 85e comp. Q. G.
60 Morel (A.), 77e comp. Q. G.
61 Marie (M.), base transit Cherbourg.
62 Verdier (M.), 121e R. T.
63 Benban (J.), C. A. R. no 121.
64 Lienhardt (F.), G. C. R. 601.
65 Agostini (G.), 27e E. T.
66 Dette (P.), 102e comp. Q. G.
67 Rouge (J.), C. C. R. 254.
68 Lombard (S.), G. T. 502.
69 Avancour (P.), 121e R. T.
70 Mir (G.), C. C. R. 285.
71 Mazars (Y.), 41e comp. Q. G.
72 Tupignon (P.), C. A. R. no 1.
73 Thonat (P.), C. A. R. no 8.
74 Ploz-Marchand (G.), 8e C.R.T.
75 Lechenne (M.), G. T. 385.
76 Panico (M.), 129e E. R. G. T.
77 Danne (P.), G. T. 500.
78 Bordji (M.), 27e E. T.
79 Mouilhade (J.), B. T. M. I. A. Casablanca.
80 Ferhat (R.), C. A. R. no 7.
81 Roger (J.), C. A. R. no 1.
82 Diana (A.), C. F. T. T.
83 Morlon (G.), 1er E. R. G. T.
84 Briet (R.), G. T. 500.
85 Cassan (R.), 35e comp. de camp.
86 Blanc (N.), G. T. 385.
87 Fernoux (G.), 3e C. R. T.
88 Milleret (J.-C.), 5e C. R. T.
89 Clerc (A.), C. C. R. 252.
90 Rabault (J.), 123e E. R. G. T.
91 Tison (J.), 121e E. R. G. T.
92 Bervas (H.), G. T. 385.
93 Daniel (R.), C. F. T. T.
94 Desfaits (G.), G. T. 529.
95 Hutteau (C.), 121e E. R. G. T.
96 Besnier (Y.), 123e E. R. G. T.
97 Bauduin (Y.), 121e E. R. G. T.
98 Chevalier (G.), 3e C. R. T.
99 Maas (J.-J.), 121e E. R. G. T.
100 Mazet (J.), 20e E. T.
101 Houles (P.), C. C. R. 253.
102 Mourlon (J.-M.), 42e comp. Q. G.
103 Deschamps (A.), 2e C. R. T.
104 Jolly (J.), 23e C. D. T.
105 Maussibot (C.), 121e E.R.G.T.
106 Monti (L.), 129e E. R. G. T.
107 Guignault (L.), 129e E.R.G.T.
108 Lambert (J.), 121e R. T.
109 Gervason (L.), C. C. R. 254.
110 Roy (H.), G. T. 526.
111 Robert (G.), 47e comp. Q. G.
112 Clerget (R.), G. T. 500.
113 Camaille (.), 43e Comp. Q. G.
114 Seizelet (G.), 41e comp. Q. G.
115 Dupuis (L.), 2e C. R. T.
116 Guinot (J.), G. T. 527.
117 Saignol (C.), G. T. 507.
118 Didier (G.), 101e comp. Q. G.
119 Gaudoux (J.), 101e comp. Q.G.
120 Chandellier (G.), G.C.R. 602.
121 Rouyer (R.), 122e E. R. G. T.
122 Bullat (R.), 132e E. T.
123 Villardery (J.), 121e E.R.G.T.
124 Blaszyck (L.), G. T. 530.
125 Gilles (R.), G. T. 530.
126 Lignon (H.), G. T. 507.
127 Estival (R.), 28e E. T.
128 Foti (P.), 129e E. R. G. T.
129 Vuarchex (A.), 26e E. T.
130 Motz (G.), 121e R. T.
131 Durmeyer (V.), 252e C. C. R.

V. — Transmissions.

TOUR NORMAL

1e ARME

Adjudants-chefs.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Meiss (H.), C. A. R. no 6.
2 Marmouget (M.), C.A.R. no 1.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Badin (L.), 188e B. T.
2 Salze (H.), G.R.E.T. no 1.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Aguilo (L.), 148e B. T.
2 Pesenti (P.), G.R.E.T. no 6.
3 Nicoud (P.), C.A.R. no 1.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Canal (J.), E. A. T. Sète.
2 Roy (G.), école polytechnique.
3 Beugnon (J.), 18e R. T.
4 Reynaud (R.), E.M.A.T.-A.F.N.
5 Goriou (A.), G.R.E.T. no 4.
6 Viard (R.), 45e R. T.
7 Thiery (L.), 102e C.S.M.T.
8 Pouzol (A.), 42e R. T.
9 Battestini (S.), 46e B. T.
10 Dumont (G.), 38e R. T.

Adjudants.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Jacquet (A.), C. A. R. no 1.
2 Merciol (L.), C. A. R. no 8.
3 Gruhn (E.), G.R.E.T. no 6.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Croupat (A.), 101e C. S. M. T.
2 Fiquet (J.), G.R.E.T. no 2.
3 Gomes (B.), 42e R. T.
4 Dardar (T.), G. R. E. T. no 6.
5 Richard (C.), E. A. T., Sète.
6 Marcillac (G.), 42e R. T.

Liste « B ».

a) Inscription ancienne.

1 Larget (P.), C. A. R. no 1.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Gauthey (H.), base transit, Cherbourg.
2 Revol (R.), 46e B. T.
3 Thireau (J.), 8e R. T.
4 Paillassa (F.), 42e R. T.
5 Lovichi (M.), G. E. T. R. G. 123.
6 Lejeune (E.), 49e B. T.
7 Tendero (A.), 41e R. T.
8 Bourges (R.), 101e C. S. M. T.
9 Poulineau (R.), G. E. T. R. G. 123.
10 Fillod (M.), 49e B. T.
11 Borysz (J.), 49e B. T.
12 Bautista (M.), E. M. A. T., A. F. N.
13 Bouverat (L.), 101e C. S. M. T.
14 Granata (J.), G. R. E. T., Tunisie.
15 Thebault (J.), E. M. A. T., A. F. N.
16 Daval (B.), E. M. A. T., A. F. N.

Sergents-majors.

Liste « A ».

Néant.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Pleau (L.), C. A. R. no 1.
2 Bouvier (R.), 8e R. T.
3 Leduc (G.), 42e R. T.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Fassie (M.), 38e R. T.
2 Stupffel (A.), 49e B. T.
3 Pebernet (R.), G. E. T. R. G. 123.
4 Ducoin (L.), 45e R. T.
5 Cretin (C.), 41e R. T.
6 Jacquemin (J.), 42e R. T.
7 Dey (J.), 49e B. T.
8 Lorrain (R.), E. M. A. T., A. F. N.

Sergents-chefs.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Carre (M.), 8e R. T.
2 Pezzini (H.), C. A. R. no 8
3 Salaun (R.), G.R. E. T. no 3.
4 Devaux (G.), C. A. R. no 8.
5 Camus (M.), C. A. R. no 9.
6 Rousseau (J.), C. A. R. no 4
7 Roussillon (G.), 8e R. T.
8 Trampot (B.), C. A. R. no 6.
9 Tourenne (A.), C. A. R. no 4
10 Delaborde (M.), C. A. R. no 6.
11 Amendola (P.), 8e R. T.
12 Deschamps (Y.), C. A. R. no 4.
13 Chenal (G.), C. A. R. no 6.
14 Lutz (R.), C. A. R. no 6.
15 Bernard (E.), C. A. R. no 3
16 Bret-Dibat (P.), C. A. R. no 5.
17 Lachaume (L.), C. A. R. no 4.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Ramillon (J.), base transit, Cherbourg.
2 Paufert (P.), 103e C. S. M. T.
3 Gade (J.), E. R. M. T., Tunisie.
4 Feodon (R.), 102e C. S. M. T.
5 Ravasco (M.), 41e R. T.
6 Bensaid (M.), 41e R. T.
7 Dumont (G.), E. S. A. A., Nîmes.
8 Peboscq (P.), C. A. R. no 5.
9 Spiess (E.), C. A. R. no 6.
10 Lauverjon (J.), 47e B. T.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Bruscaggin (H.), C. A. R. no 8.
2 Legoff (J.), C. A. R. no 3.
3 Malavialle (G.), C. A. R. no 8.
4 Bernon (P.), 45e R. T.
5 Schaller (P.), C. A. R. no 6.
6 Fage (E.), E. R. M. T., 5e R. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Diot (A.), G. R. E. T. no 6.
2 Guillucq (R.), C. A. R. no 5.
3 Rochon (R.), G. R. E. T. no 8.
4 Marcq (E.), 86e B. T.
5 Hoffmann (W.), 47e B. T.
6 Tartaix (R.), 49e B. T.
7 Pene (D.), G. E. T. R. G. 123.
8 Viala (E.), E. S. O., Cherchell.
9 Jon (A.), 49e B. T.
10 Guschemann (L.), G. R. E. T., Tunisie.
11 Bierer (J.), 8e R. T.
12 Guillemin (J.), G. E. T. R. G. 123.
13 Simon (J.), E. R. M. T. 6e R. M.
14 Griveaux (R.), C. A. R. no 8.
15 Lamboley (G.), C. A. R. no 7.
16 Gonnet (J.), 18e R. T.
17 Geissner (A.), C. I. O. A., Arzew.
18 Pinon (M.), 8e R. T.
19 Perin (R.), 118e B. T.
20 Compain (H.), 49e B. T.
21 Pigeot (A.), 38e R. T.
22 Guinard (J.), 8e R. T.
23 Vissouvanadin (Y.), 86e B. T.
24 Nossen (F.), 8e R. T.
25 Merel (G.), 49e B. T.
26 Didot (H.), S. H. A. P. E.
27 Bertrand (P.), E. A. T.
28 Carichon (A.), G. E. T. R. G. 123.
29 Simon (C.), 42e R. T.
30 Micoud (S.), base militaire Marseille.
31 Roge (C.), 38e R. T.
32 Truel (H.), 8e R. T.
33 Sebald (F.), 42e R. T.
34 Rouzoul (R.), 86e B. T.
35 Olivieri (A.), G. R. E. T. Tunisie.
36 Conti (N.), 42e R. T.
37 Gajewski (S.), G. R. E. T. no 6.
38 Lespinasse (G.), G. R. E. T. no 7.
39 Lacassin (R.), G. R. E. T. no 5.
40 Saunier (M.), 47e B. T.
41 Marcourt (M.), E. M. A. T., A. F. N.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

42 Martin (G.), 38e R. T.
43 Le Sann (J.), 38e R. T.
44 Eck (P.), 18e R. T.
45 Scouarnec (P.), E. S. M. I. A.
46 Chaput (P.), G. E. T. R. G. 124.
47 Reynard (R.), E. A. A. B. C., Saumur.
48 Oliva (D.), E. A. T.

Sergents.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Bouvard (R.), C. A. R. n° 1.
2 Cour (L.), 47e B. T.
3 Besnard (P.), 118e B. T.
4 Coustati (J.), 49e B. T.
5 Marque (J.), 46e B. T.
6 Arnou (G.), 46e B. T.
7 Brunelle (A.), 42e R. T.
8 Thebault (A.), 45e R. T.
9 Donsimoni (M.), C. A. R. n° 9
10 Parentheine (L.), C. A. R. n° 3.
11 Hillion (R.), C. A. R. n° 3
12 Aymar (G.), 38e R. T.
13 Paul (J.), C. A. R. n° 6.
14 Leroy (R.), G. R. E. T. n° 3.
15 Prieur-Blanc (J.), C. A. R. n° 6.
16 Alende (E.), C. A. R. n° 102.
17 Abel (R.), C. A. R. n° 7.
18 Girard (H.), C. A. R. n° 7.
19 Lucas (A.), G. R. E. T. n° 3.
20 Raffestin (P.), G. R. E. T. n° 1.
21 Chabert (M.), E. A. T.
22 Joly (L.), 86e B. T.
23 Lota (A.), 86e B. T.
24 Dubasque (G.), 42e R. T.
25 Delattre (M.), 49e B. T.
26 Cabesaut (I.), 86e R. T.
27 Laval (J.), 86e B. T.
28 Silvestry (J.), 18e R. T.
29 Garnier (M.), 8e R. T.
30 Lievin (J.), 45e R. T.
31 Lazhar (M.), C. A. R. n° 101.
32 Moreau (F.), G. R. E. T. n° 1.
33 Chanarat (H.), G. R. E. T. n° 6.
34 Lejuez (M.), E. A. T. Sète.
35 Monin (D.), 45e R. T.
36 Leclere (J.), G. R. E. T. n° 1.
37 Tixier (P.), 45e R. T.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Huguel (G.), 118e B. T.
2 Bretagne (L.), 8e R. T.
3 Bories (B.), 8e R. T.
4 Parigot (M.), 38e R. T.
5 Larrouy (C.), E. A. T.
6 Blanchard (A.), 45e R. T.
7 Lebrun (J.), 45e R. T.
8 Maire (C.), C. I. T., D. E. M.
9 Gazave (J.), base transit Cherbourg.
10 Leloussal (J.), C.I.T., D.E.M.
11 Goubard (J.), C.I.T., D.E.M.
12 Mothes (J.), C.I.T., D.E.M.
13 Fages (R.), G. R. E. T. n° 8.
14 Jacques (M.), G. R. E. T. Tunisie.
15 Forgeron (R.), 178e C. T.
16 Migot (R.), G.E.T.R.G. 124.
17 Royer (L.), E.M.A.T., A.F.N.
18 Marquet (A.), 45e R. T.
19 Mathieu (M.), G. R. E. T. Tunisie.
20 Delahaye (R.), 86e B. T.
21 Constant (L.), G. R. E. T. n° 10.
22 Zenou (P.), G. R. E. T. n° 10.
23 Berteaux (P.), 8e R. T.
24 Anchier (A.), 8e R. T.
25 Anglard (A.), 47e B. T.
26 Coulouvrat (G.), 45e R. T.
27 Eybert-Guillon (R.), S.E.P.R. Maroc.
28 Cotica (J.), G. R. E. T. Tunisie.
29 Vachez (G.), 45e R. T.
30 Jeammie (J.), 8e R. T.
31 Hombourger (A.), 8e R. T.
32 Comole (G.), 42e R. T.
33 Micoulot (C.), E. C. M. T. Vienne.
34 Pichot-Damon (A.), 46e B. T.
35 Buffilier (J.), G. R. E. T. n° 9.
36 Duran (R.), 148e B. T.
37 Besse (J.), G. E. T. R. G. 123.
38 Ricaud (F.), E. A. T.
39 Planes (M.), E. A. T. Sète.
40 Puizillout (P.), E. M. A. T., A. F. N.
41 Géminel (J.), G. R. E. T. n° 6.
42 Pelletrat (P.), 45e R. T.
43 Lavarelo (A.), E. M. A. T., A. F. N.
44 Potier (R.), G. R. E. T. n° 5.
45 Sanchez (M.), E. M. A. T., A. F. N.
46 Guilloux (C.), 46e B. T.
47 Cheret (P.), 47e B. T.
48 Lamazière (J.), 105e C.S.M.T.
49 Joubert (A.), G. R. E. T. n° 1.
50 Choteau (P.), C. A. R. n° 2.
51 Casaux-Glaire (R.), 42e R. T.
52 Cauyette (J.-C.), 49e B. T.
53 Trunzer (E.), C. A. R. n° 6.
54 Noël (J.), C. A. R. n° 1.
55 Salivas (F.), C. A. R. n° 4.
56 Giraud (C.), C. A. R. n° 4.
57 Ulysse (J.), C. A. R. n° 4.
58 Valy (A.), C. A. R. n° 6.
59 Richard (P.), C. A. R. n° 8.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Rouvier (Y.), 8e R. T.
2 Huret (M.), 86e B. T.
3 Guionnet (H.), 38e R. T.
4 Gimenez (B.), 118e B. T.
5 Kieffer (E.), G. R. E. T. n° 6
6 Guigue (R.), G. R. E. T. Tunisie.
7 Scheidecker-Morel (J.), G. R. E. T. n° 6.
8 Dubost (H.), 47e B. T.
9 Brunet (G.), 41e R. T.
10 Petit (J.), 50e B. T.
11 Kerjan (P.), G. R. E. T. n° 3.
12 Morisson (A.), S. E. T. T., F. F. A.
13 Pichoir (R.), 50e B. T.
14 Courbin (J.), 46e B. T.
15 Callebaut (J.), 45e R. T.
16 Martin (P.), 148e B. T.
17 Hivert (R.), 23e B. T.
18 Morel (R.), 178e C. T.
19 Maury (M.), 40e B. T.
20 Namy (P.), 42e R. T.
21 Ganiheret (G.), 45e R. T.
22 Lemire (M.), 46e B. T.
23 Guinet (P.), base transit Cherbourg.
24 Robert (A.), 118e B. T.
25 Fenaille (G.), 45e R. T.
26 Dufosse (R.), 50e B. T.
27 Lossouarn (J.), 50e B. T.
28 Genard (P.), G.E.T.R.G. 123.
29 Vogensthal (P.), 105e C.S.M.T.
30 Ollivier-Lamesle (J.), base transit Cherbourg.
31 Vittori (R.), G. R. E. T. n° 9
32 Chaumard (Y.), 47e B. T.
33 Renaud (R.), 18e R. T.
34 Soureau (J.), 41e R. T.
35 Testanière (E.), 41e R. T.
36 Truc (J.-P.), 42e R. T.
37 Fine (A.), 47e B. T.
38 Bolatre (C.), G. R. E. T. n° 2.
39 Pusse (A.), 49e B. T.
40 Poitier (R.), E. A. T.
41 Normand (J.), 8e R. T.
42 Pierret (M.), 42e R. T.
43 Plaisance (J.), S. E. T. T., F. F. A.
44 Brun (A.), 42e R. T.
45 Bouhier (G.), G. E. T. R. G. 123.
46 Rault (C.), 102e C. S. M. T.
47 Petillon (R.), 42e R. T.
48 Brossais (J.), 42e R. T.
49 Metral-Bioley (F.), G.E.T.R.G. 123.
50 Rouvres (F.), 50e B. T.
51 Jaillet (R.), E. M. A. T., A. F. N.
52 Maitret (R.), 50e B. T.
53 Clavel (D.), 50e B. T.
54 Duluc (J.), 188e B. T.
55 Morpho (C.), 18e R. T.
56 Dolbois (R.), G. E. T. R. G. 123.
57 Manrique (J.), 45e R. T.
58 Jeannin (M.), 23e B. T.
59 Spital (P.), G. R. E. T. Tunisie.
60 Dufet (Y.), 50e B. T.

2e Service

Liste « A ».

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Beaufils de Saint-Vincent (M.), G. R. E. T. n° 1.
2 Lurion (G.), Cdt Trans, 10e R. M.
3 Le Goffic (E.), G. R. E. T. n° 1.
4 Chapron (L.), E. R. M. T., 4e R. M.
5 Aube (R.), S. E. T. T. - F. F. A.
6 Gaillard (J.), G. R. E. T. n° 1.
7 Fromenteil (M.), Cdt Trans., 5e R. M.
8 Munoz (J.), G. R. E. T. n° 8.
9 Marioli (S.), E. R. G. M. T., Langres.
10 Foubert (A.), G. R. E. T. n° 2.
11 Gaven (A.), S. E. T. T.-F. F. A.
12 Lambert (F.), Cdt Trans., 7e R. M.
13 Granier (R.), E. C. M. T., Paris.
14 Durand (R.), D. P. M. A. T.
15 Davoigneau (M.), E. C. M. T., Paris.
16 Pouyau (J.), G. R. E. T. n° 8.

Adjudants.

a) Inscription ancienne.

1 Bouyssiere (R.), sect. technique Trans.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Vedelly (P.), G. C. R., Paris.
2 Chaigneau (P.), E. R. M. T., Maroc.
3 Demurtas (R.), G. R. E. T. n° 10.
4 Straehli (C.), G. R. E. T. n° 6.
5 Hauser (C.), G. C. R.-F. F. A.
6 Barrois (P.), 18e R. T.
7 Arvy (P.), S. R. E. T. T., Maroc.
8 Chavalier (C.), S. E. T. T.-F. F. A.
9 Richard (M.), G. C. R., Paris.
10 Cezard (G.), G. R. E. T. n° 10.
11 Bureau (P.), E. C. M. T., Issy-les-Moulineaux.

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Allan (E.), G. R. E. T. n° 3.
2 Bernon (A.), G. R. E. T. n° 4.
3 Fourgo (R.), G. R. E. T. n° 10.
4 Martinerie (M.), E. C. M. T., Paris.

Sergents-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscription nouvelle.

1 Dommanget (L.), E. M. T., Autriche.

VI. — Cadre des agents de chancellerie.

Liste « A ».

Tour normal

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Chiari (C.), S. G. P. D. N. (1).
2 Nicey (E.), centre mob. Lons-le-Saunier.
3 Mascaro (F.), S. H. A. P. E.
4 Duhen (R.), E. M. A.
5 Richard (C.), E. M. combiné des F. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Castille (A.), S. E. P. R., 1er R. M.
2 Hermann (C.), inspection F. T. M. A. en A. F. N.
3 Campa (Y.), E. M. 8e R. M.
4 Delahaye (M.), E. M. C. S. T., Maroc.
5 Duc (H.), S. S. F. F. A.
6 Garcette (G.), E. M. subd. Rouen.
7 Rouhaud (P.), E. M. A.
8 Etienne (J.), cabinet S. E. G.
9 Pader (R.), E. M. A.
10 Sauvat (E.), E. M. 27e D. I. A.
11 Balester (B.), E. M. 27e D. I. A.
12 Ollier (J.), E. M. subd. Saint-Etienne.
13 Kerrio (E.), D. P. M. A. T.
14 Adam (H.), base transit Cherbourg.
15 Tarayre (G.), B. G., Toulouse.
16 Gaucher (C.), E. M. subd. Nevers.

(1) Sous-officier visé par les dispositions de la D. M. n° 45387 P.M.I. B. du 19 mars 1953.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Jaffre (J.), E. M. subd. Vannes.
2 Perney (F.), cabinet D. N.
3 Gabriele (J.), F. F. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Tillier (E.), E. M. A.
2 Essermeant (G.), cabinet D. N.
3 Legrand (R.), B. G., Rabat.
4 Coucuron (M.), E. M. C. C. F. F. A.
5 Geslin (P.), base mil. Marseille.
6 Nedey (J.), E. M. C. C. F. F. A.
7 Fernandez (A.), E. M. subd. Tlemcem.
8 Groux (G.), E. M. subd. Bordeaux.

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

1 Basquin (N.), E. M. C. C. F. F. A.
2 Paris (A.), E. M. A.
3 Vinsu (J.), E. M. C. C. F. F. A
4 Bouricaud (G.), E. M. 4e R. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Antoniotti (O.), D. P. M. A. T.
2 Gallais (P.), base 901.
3 Michel (R.), E. M. C. S. F. F., Autriche.

Sergents-chefs.

a) Inscription ancienne.

1 Lacoste (F.), E. M. 3e D. I.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Balac (J.), E. M. C. S. F. F., Autriche.
2 Flaissier (L.), E. M. 1er R. M.

VII. — Cadre des agents des corps de troupe.

Liste « A ».

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

a) Inscription ancienne.

1 Ponchant (A.), E. A. T., Tours.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Cosnefroy (J.), E. A. A. B. C., Saumur.
2 Schuller (A.), C. A. R. n° 7.
3 Marcout (R.), C. I. O. A., Arzew.
4 Lecourbe (J.), école polytechnique.
5 Pohu (A.), E. M. P., les Andelys.
6 Turc (R.), S. E. P. R., Maroc.
7 Regouby (M.), E. S. O., Strasbourg.
8 Bronne (J.), B. M. R., Lyon.
9 Sauriat (M.), C. A. R. n° 7.
10 Bardet (M.), E. M. P., Billom.
11 Foraz (J.), C. I. M., Oukaimeden.
12 Chiaramonti (G.), centre mob. Corte.
13 Mere (L.), centre mob. Besançon.
14 Gaumondie (J.), G. S. E. E. M. S., Paris.
15 Blanchet (E.), C. S. F. A., Jonville-le-Pont.
16 Berthelot (A.), C. I. M. Cauterets.
17 Faivre (H.), E. M. P. Aix-en-Provence.
18 Gallecier (E.), B. C. et effectifs unités sahariennes Alger.
19 Sarrola (J.), collège N.A.T.O. Paris.
20 Cadet (L.), B. A. C. F. M. Paris.
21 Gastaud (M.), E. N. E. P. M. Antibes.
22 Quemener (G.), 1er E. R. T.
23 Michel (F.), centre mob. Saint-Etienne.
24 Lebrun (G.), E. S. O. Strasbourg.
25 Richard (A.), C. I. M. Cauterets.
26 Darroman (R.), C. A. R. n° 4.
27 Vercooren (M.), D. T. A. P. M.
28 Obellianne (C.), E. N. E. P. M. Antibes.
29 Capelle (P.), E. T. A. P., Pau.
30 Aubrespic (H.), C. A. R. n° 102

Adjudants.

a) Inscription ancienne.

1 Grosjean (J.), B. M. R Paris.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Gonalons (M.), D. I. M. Marseille.
2 Augeard (R.), E. L. de l'E. N. E. P. M. Pau.
3 Schneiter (G.), C. A. R. n° 112.
4 Destouches (A.), E. A. A. B. C. Saumur.
5 Chaul (R.), C. A. R. n° 111.
6 Paganucci (D.), D. T. A. P. M.
7 Escaich (G.), cabinet S. E. G.
8 Pavia (F.), C. A. R. n° 113.
9 Allouche (B.), prytanée militaire.
10 Fauriat (A.), délégation militaire des chemins de fer en Sarre.

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

1 Patte (A.), E. A. I. Saint-Maixent.
2 Sontag (G.), C. E. T. Colmar.
3 Creuzot (R.), centre mob. Laon.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Cruciani (J.), C. A. R. n° 113.
2 Debock (H.), B. M. R. Lille.

B. — SOUS-OFFICIERS MUSICIENS

I. — Infanterie.

TOUR NORMAL

Adjudant-chef.

Liste « A ».

Inscription ancienne

1 Papais (R.), 14e R. I. P. C.

Adjudant.

Liste « A ».

(Néant.)

Liste « B ».

Inscription ancienne.

1 Ambroise (J.), 5e R. I.

Sergents-chefs.

Liste « A ».

a) Inscription ancienne.

1 Itzel (H.), 9e B. T. M.

b) Inscription nouvelle.

1 Quinart (C.), 6e B. C. A.

Liste « B ».

a) Inscription ancienne

1 Hebant (A.), 93e R. I.

b) Inscription nouvelle.

1 Canuat (F.), 5e R. I.

Sergents.

Liste « A ».

a) Inscription ancienne.

1 Gravois (A.), 11e R. I. P. C.

b) Inscription nouvelle.

1 Renoux (L.), 41e R. I.

Liste « B ».

Inscription ancienne.

1 Payri-Chinanou (T.), 151e R. I.

TOUR SPÉCIAL

Inscriptions nouvelles.

Liste « A ».

Adjudant.

1 Gillion (K.), 4e R. T. T.

Liste « B ».

Sergents.

1 Thiel (J.), 93e R. I.
2 Deville (A.), 92e R. I.

II. — Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Inscriptions nouvelles.

Adjudants-chefs.

1 Vogin (R.), 31e dragons.
2 Roux (G.), 2e hussards.

Adjudants.

1 Grimaux (J.), 11e cuirassiers.
2 Renoux (F.), 501e R. C. C.

Maréchaux des logis chefs.

1 Florin (R.), 503e R. C. C.
2 Moreau (M.), 5e dragons.

Maréchaux des logis.

1 Helderle (M.), 8e hussards.
2 Guyot (R.), 2e dragons.

III. — Artillerie.

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Inscriptions nouvelles.

Maréchal des logis chef.

1 Le Romancer (G.), 10e R. A. A.

Maréchal des logis.

1 Duceau (L.), 68e R. A.

C. — SOUS-OFFICIERS MAITRES D'ARMES

I. — Infanterie.

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Adjudant.

Inscription nouvelle.

1 Ducruet (J.), D. C. I., Versailles.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Adjudants.

Inscriptions nouvelles.

1 Pernod (L.), 402e comp. Q. G | 2 Samson (J.), 1er E. R. T.

III. — **Artillerie.**

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Inscriptions nouvelles.

Maréchal des logis chef.

1 Lacombe (B.), E. A. A.

Maréchal des logis.

1 Barralis (A.), 405e R. A. A.

IV. — **Train.**

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Adjudant.

Inscription nouvelle.

1 Liegre (A.), E. A. T.

Maréchal des logis chef.

Inscription ancienne.

1 Bragard-Campagnolle (R.), E. S. M. I. A.

D. — SOUS-OFFICIERS SPECIALISTES DE DETECTION ELECTROMAGNETIQUE

I. — **Artillerie.**

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Inscriptions nouvelles.

Adjudants-chefs.

1 Johais (J.), 421e R. A. A.
2 Parisot (J.), 422e R. A. A.

Adjudants.

1 Kessler (A.), 412e R. A. A.
2 Godard (G.), 405 R. A. A.

Maréchaux des logis-majors.

1 Dauvergne (A.), E. S. A. A.
2 Charton (M.), E. S. A. A.

Maréchaux des logis chefs.

1 Issanchou (J.), 422e R. A. A.
2 Delatouche (R.), 401e R. A. A.

Maréchaux des logis.

1 Baticle (J.), 401e R. A. A.
2 Ordener (J.), 412e R. A. A.

II. — **Transmissions.**

ARME

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Inscriptions nouvelles.

Sergents-chefs.

1 Prieto (J.), 102e C. S. M. T.
2 Santoni (C.), C. I. T., D. E. M.
3 Espinasse (J.), C. I. T., D. E. M.

Sergents.

1 Save (M.), C. I. T., D. E. M.
2 Barnavon (B.), E. C. M. T., Nouatre.
3 Rabasse (J.), C. I. T., D. E. M.

E. — SOUS-OFFICIERS SPECIALISTES GEOGRAPHES

Artillerie.

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Adjudant-chef.

Inscription nouvelle.

23/1 Le Dorze (L.), G. G. A.

Adjudants.

Inscriptions nouvelles.

1/1 Veteau (P.), B. G. A.
1/1 Tabarant (M.), B. G. A.

Maréchaux des logis-majors.

Inscriptions nouvelles.

12/1 Truaud (P.), service géographique F. F. A.

19/1 Decottie (R.), B. G. A.
38/1 Spataro (N.), G. G. A.

Maréchal des logis chef.

Inscription nouvelle.

2/1 Boucher (J.), G. G. A.

Maréchaux des logis.

a) Inscription ancienne.

1/1 Bieron (M.), B. G. A.

b) Inscription nouvelle.

59/1 Lucchini (P.), G. G. A.

F. — SOUS-OFFICIERS CHIFFREURS D'ETAT-MAJOR

Transmissions.

TOUR NORMAL

1e ARME

Liste « A ».

Adjudant.

Inscription nouvelle.

1 Rocheleux (R.), E. M. 1re D. B.

Liste « B ».

Sergent-major.

Inscription ancienne.

1 Pouilly (E.), section chiffre E. M. A.

2e SERVICE

Liste « A ».

Inscriptions nouvelles.

Adjudants-chefs.

1 Kessler (R.), G. B. no 8.
2 Poque (V.), E. M., C. S. T., Maroc.
3 Gandre (A.), E. M. subd. Strasbourg.

Adjudants.

1 Casanova (J.), base militaire, Marseille.
2 Bouveret (G.), S. G. P. D. N.

Sergents-majors.

1 Facon (R.), E. M. 29e D. I.
2 Lagarrigue (M.), E. M. 9e R. M.

G. — SOUS-OFFICIERS EDUCATEURS

I. — **Infanterie.**

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Néant.

Liste « B ».

Inscriptions nouvelles.

Adjudant-chef.

1 Padovani (J.), E. M. P., Aix-en-Provence.

Adjudants.

1 Pasquier (E.), E. M. P., les Andelys.
2 Beaufils (L.), prytanée militaire.
3 Cibien (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
4 Vialart (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.

Sergents-chefs.

1 Pegna (H.), E. M. E. Heriot.
2 Gaudibert (P.), E. M. E. Heriot.
3 Saint-Cricq (J.), E. M. P. Billom.
4 Courrèges (H.), E. M. P. Aix-en-Provence.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Maréchal des logis-chef.

Inscription ancienne.

1 Galerne (J.), E. M. P. Autun.

H. — SOUS-OFFICIERS DES TROUPES AEROPORTEES METROPOLITAINES

I. — **Infanterie.**

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Sales (A.), 18e R. I. P. C.
2 Vilain (R.), C. E. S. no 1.

b) Inscription nouvelle.

1 Couret (G.), 11e B. P. C.

Adjudants.

a) Inscription ancienne.

1 Thin (G.), E. T. A. P. Pau.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Dimon (C.), 11e B. P. C.
2 Fize (L.), 11e B. P. C.

Sergents-majors.

a) Inscription ancienne.

1 Raby (J.), 11e B. P. C.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Dehouck (J.), 18e R. I. P. C.
2 Nougayrede (A.), 18e R. I. P. C.
3 Hugon (J.), 11e B. P. C.
4 Leveaux (J.), 11e B. P. C.
5 Batlle (L.), 11e B. P. C.

Sergents-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Lacoste (R.), S. E. P. R. 7e R. M.
2 Lesgourgues (G.), 11e R. I. P. C.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Merle (Y.), E. M. 25e D. I. A. P.
2 Maugras (A.), 11e B. P. C.
3 Debray (J.), 11e B. P. C.
4 Gauthier (A.), 11e B. P. C.
5 Domballe (P.), 18e R. I. P. C.
6 Bouche (M.), 11e B. P. C.
7 Coativy (H.), E. T. A. P. Pau.
8 Arricastres (J.), E. T. A. P. Pau.
9 Rebecchi (D.), 14e R. I. P. C.
10 Risacher (J.), E. T. A. P. Pau.
11 Munch (R.), E. T. A. P. Pau.
12 Loubiou (V.), 18e R. I. P. C.
13 Bachet (R.), E. T. A. P. Pau.
14 Pisanu (J.), C. E. S. n° 1.
15 Maestrati (O.), E. T. A. P. Pau.
16 Robert (R.), 18e R. I. P. C.
17 Brillard (M.), E. T. A. P. Pau.
18 Petelat (J.), 3/1er R. C. P.
19 Coupe (E.), 3/1er R. C. P.

Sergents.

a) Inscriptions anciennes.

1 Demange (J.), 18e R. I. P. C.
2 Boiraud (P.), 14e R. I. P. C.
3 Coppolani (J.), 1/1er R. C. P.
4 Chassepot (M.), 14e R. I. P. C.
5 Goldstone (R.), 18e R. I. P. C.
6 Larregneste (J.), 1/1er R. C. P.
7 Maurel (C.), 18e R. I. P. C.
8 Lelouarn (A.), D. T. A. P. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Lobjoit (B.), 11e B. P. C.
2 Delpech (G.), D. T. A. P. M.
3 Bouffier (A.), 11e B. P. C.
4 Macrence (M.), 11 B. P. C.
5 Lanteime (C.), E. T. A. P. Pau.
6 Hay (B.), 18e R. I. P. C.
7 Saumabere (J.), 18e R. I. P. C.
8 Bisch (J.), 14e R. I. P. C.
9 Bourgois (R.), 14e R. I. P. C.
10 Dufay (C.), 3/1er R. C. P.
11 Grimaldi d'Esdra (J.), 14e R. I. P. C.
12 Madru (M.), 18e R. I. P. C.
13 Boudouard (C.), E. T. A. P. M. Pau.
14 Leflohic (R.), D. T. A. P. M.
15 Morin (J.), 1/1er R. C. P.
16 Kutarba (J.), 18e R. I. P. C.
17 Perrin (J.), 11e B. P. C.
18 Bretillet (R.), 18e R. I. P. C.
19 Commenay (A.), E. T. A. P. Pau.
20 Devaux (P.), 18e R. I. C. P.
21 Gressard (R.), 3/1er R. C. P.
22 Duclos (P.), D. T. A. P. M.
23 Heron (M.), D. T. A. P. M.
24 Marcouyau (P.), 18e R. I. P. C.
25 Miller (L.), D. T. A. P. M.
26 Vincent (D.), 14e R. I. P. C.
27 Furio (R.), 14e R. I. P. C.
28 Salotti (G.), 18e R. I. P. C.
29 Grisoni (A.), 14e R. I. P. C.
30 Secondi (P.), 14e R. I. P. C.
31 Thuez (B.), 14e R. I. P. C.
32 Elueque (A.), 14e R. I. P. C.
33 Ledur (T.), 18e R. I. P. C.
34 Lichon (G.), 11e B. P. C.
35 Mayard (R.), 3/1er R. C. P.
36 Arrassus (P.), E. T. A. Pau.
37 Joubert (G.), E. T. A. P. Pau.
38 De Poulpiquet de Brescanvel (T.), 11e B. P. C.

TOUR SPÉCIAL

Liste « A ».

Inscriptions nouvelles.

Sergent-chef.

1 Boulle (A.), 18e R. I. P. C.

Sergent.

1 Grabot (L.), D. T. A. P. M.

II. — Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Adjudants-chefs.

Inscriptions nouvelles.

1 Bare (J.), E. T. A. P. Pau.
2 Requiston (H.), 1er hussards.

Adjudants.

Inscriptions nouvelles.

1 Toussaint (F.), 13e dragons.
2 Maignant (M.), E. T. A. P. Pau.

Maréchal des logis-major.

Inscription nouvelle.

1 Giordano (R.), 1er hussards.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscription ancienne.

1 Raketamanga (H.), E. T. A. P. Pau.

b) Inscription nouvelle.

1 Betenfeld (A.), 13e dragons.

Maréchaux des logis.

Inscriptions nouvelles.

1 Chameux (G.), 1er hussards.
2 Lagoutte (F.), 1er hussards.
3 Paul (J.), 1er hussards.
4 Frauciel (P.), 1er hussards.
5 Orsulik (A.), 1er hussards.

III. — Train.

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Inscriptions anciennes.

Adjudant.

1 Ferrey (G.), C. R. A. 1.

Maréchal des logis chef.

1 Blaise (R.), C. R. A. 1.

IV. — Transmissions.

ARME

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Sergents-chefs.

Inscriptions nouvelles.

1 Malterre (P.), 11e B. P. C.
2 Mullier (G.), 11e B. P. C.

Liste « B ».

Inscriptions nouvelles.

Sergents-chefs.

1 Trebaol (A.), 341e C. T.
2 Chiffoleau (R.), 341e C. T.
3 Tachon (Y.), 341e C. T.
4 Denis (Y.), 341e C. T.
5 Leroy (P.), 341e C. T.

Sergents.

1 Abran (J.), 341e C. T.
2 Colin (H.), 341e C. T.

V. — Génie.

TOUR NORMAL

Liste « A ».

Sergents-chefs.

a) Inscription ancienne.

1 Demarais (P.), 17e B. G. A. P.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Choquet (R.), 17e B. G. A. P.
2 Delcroix (R.).

Sergents.

Inscriptions nouvelles.

1 Galaup (J.), 17e B. G. A. P.
2 Gras (R.), 17e B. G. A. P.
3 Villanova (L.), 17e B. G. A. P.
4 Daydou (Y.), 17e B. G. A. P.

I. — SOUS-OFFICIERS RENGAGES SPECIAUX

I. — Infanterie.

Liste « A ».

Adjudants-chefs.

1/1 Sarlin (A.), C. A. R. n° 9.
1/2 Romieu (E.), D. M. I. Oujda.
2/1 Pechin (J.), centre mob. Eu.
3/1 Gentil (G.), 41e B. I.
3/2 Alata (F.), 40e B. I.
3/3 Brivoal (L.), 71e B. I.
4/1 Guiche (R.), D. T. M. V. F.
4/2 Duthel (A.), 1er E. R. T.
6/1 Hervo (G.), 1er R. I.
6/2 Guyard (H.), C. A. R. n° 114.
6/3 Vuarier (L.), 27e B. C. A.
7/1 Caramel (G.), 6e B. C. A.
7/2 Duprez (C.), 7e R. T. A.
7/3 Dupont (J.), 5e B. C. P.
7/4 Peureux (A.), 42e B. I.
7/5 Dullier ((G.), B. C. 27e 1/2 B. I.
7/6 Semelle (E.), C. A. R. n° 111.
7/7 Gresle (G.), 41e B. I.
7/8 Aria (S.), 7e R. T. A.
8/1 Ziemnak (J.), 1er R. T. M.
8/2 Hernandez (A.), C. A. R. n° 112.
10 Duval (A.), 5e R. T. M.
11 Bodelet (R.), 24e B. C. P.

Adjudants.

1/1 Letzelter (B.), 37e B. O.
3/1 Dagorne (H.), 5e R. T. M.
3/2 Salabelle (E.), 159e B. I. A.
3/3 Feugeas (M.), 46e B. I.
3/4 Le Bot (E.), 46e B. I.
3/5 Rauturier (E.), 41e B. I.
4/1 Euvrard (C.), 151e R. I.
5/1 Fino (J.), 4e R. Z.
6/1 Lucas (P.), 41e B. I.
6/2 Massacrier (M.), 36e B. C. P.
9/1 Hazem (L.), 1er R. T. A.
9/2 Chamot (E.), 27e B. C. A.
11/1 Manche (A.), E. M. P. Autun.
11/2 Lefeuvre (J.), 41e B. I.
11/3 Belliard (G.), centre mob. Rennes.
11/4 Boiston (L.), C. A. R. n° 111.
11/5 Giannimelli (R.), 4e R. T. M.
11/6 Couturier (J.), 4e B. I.
11/7 Bertaut (A.), 5e R. I.
11/8 Duthy (L.), 15e B. C. A.
11/9 Oriola (E.), C. A. R. n° 112.
12/1 Seyler (G.), S. E. P. R. Maroc.
12/2 Malos (P.), 1er R. I.
12/3 Dabrinville (G.), 5e R. I.
12/4 Schmucker (A.), 22e B. C. A.
12/5 Rogier (J.), 16e B. C. P.
13/1 Balloy (A.), 5e B. C. P.
13/2 Drance (L.), E. M. P. les Andelys.
13/3 Baridon (V.), C. I. M. Oukaimeden.
13/4 Gaspard (C.), 27e B. C. A.
13/5 Rouge (S.), 13e B. C. A.
13/6 Leclair (C.), 136e B. I.
13/7 Brault (A.), D. T. M. V. F.
14/1 Bischer (P.), 7e R. T. A.
16/1 Santoni (P.), E. M. P. Aix-en-Provence.

16/2 Christe (M.), C. A. R. n° 111.
16/3 Jecko (J.), 85e comp. Q. G.
16/4 Mauffrey (G.), 26e R. I.
16/5 Pierre (J.-M.), 24e B. C. P.
19/1 Dufrenne (A.), D. M. I. Oujda.
19/2 Jegouzo (F.), 15e B. C. A.

Sergents-majors.

1/1 Bourin (A.), 1er R. T. M.
1/2 Heilmann (A.), 5e R. T. M.
1/3 Manigand (R.), 27e B. C. A.
1/4 Maldeme (A.), 35e R. I.
1/5 Kissenberger (G.), 2e R. T. M.
2/1 Rouet (G.), 5e R. T. M.
2/2 Hilaire (R.), E. S. O. Strasbourg.
2/3 Pasqualini (J.), 5e R. T. M.
3/1 Conchon (J.), 92e R. I.
3/2 Pelissero (M.), 1er R. I.
3/3 Mampaey (R.), 16e B. C. P.
3/4 Grasse (A.), 26e R. I.

Sergents-chefs.

1/1 Antoine R., 26e R. I.
2/1 Rodriguez (M.), 2e R. T. A.
2/2 Cerri (A.), 7e R. T. A.
2/3 Fontaine (R.), 43e 1/2 B. I.
2/4 Barcelo (R.), 2e R. T. A.
2/5 Sauvant (J.), C. A. R. n° 111.
2/6 Drouet (L.), 5e R. T. M.
2/7 Aurand (J.), 6e B. C. A.
2/8 Pierson (M.), 1er R. I.
3/1 Crozio (J.), 27e B. C. A.
3/2 Guenot (C.), E. S. O. Strasbourg.
5/1 Pestel (M.), 4e B. I.
6/1 Combet (R.), 5e R. T. M.
6/2 Larcher (G.), 152e R. I.
6/3 Vancauwenberge (G.), 9e B. Z.
6/4 Bacha (A.), E. S. O. Cherchell.
6/5 Tobaldi (M.), 28e B. C. A.
6/6 Damidaux (J.), 151e R. I.
9/1 Lenfant (R.), C. A. R. n° 111.
10/1 Rocci (A.), 15e B. C. A.
10/2 Bernabeu (A.), 1er R. T. A.
10/3 Jemin (R.), 5e R. I.
11/1 Ceroni (S.), 5e R. I.
11/2 Hirbec (C.), 20e B. C. P.
11/3 Girod (A.), 13e B. C. A.
11/4 Gogel (M.), 20e R. C. P.
12/1 Nicolai (J.), 92e R. I.
12/2 Gonzalvez (J.), 1er R. T. A.
12/3 Braconnier (E.), C. A. R. n° 111.
12/4 Tillier (E.), 13e B. C. A.
13/1 Aimetti (G.), 31e B. C. P.
13/2 Leurs (J.), C. A. R. n° 111.
14/1 Vasseur (L.), 3/110e R. I. C.
14/2 Venturini (A.), 10e B. T. M. (Maroc).
14/3 Arzeri (R.), 5e R. I.
17/1 Brocard (A.), C. A. R. n° 111.
17/2 Riou (J.), 151e R. I.
17/3 Tafanelli (J.), 22e B. C. A.
18/1 Quoeurnat (J.), 24e B. C. P.
18/2 Le Cavelier (M.), 71e B. I.
18/3 De Bonnefoy (H.), 15e B. C. A.
19/1 Racheter (H.), 35e R. I.
19/2 Frayard (F.), 46e B. I.
19/3 Bastian (A.), 26e R. I.
19/4 Hurez (G.), 1er R. I.
19/5 Depetris (R.), 1er R. I.
19/6 Delalande (J.), 41e B. I.
19/7 Boudignon (P.), 3e B. Z.
20/1 Taquin (A.), 151e R. I.
21/1 Daunis (E.), 30e B. C. P.
21/2 Bigeat (L.), 126e B. I.
21/3 Rainville (H.), 151e R. I.
21/4 Gril (L.), 19e B. C. P.

Sergents.

25/1 Lesaffre (P.), 67e B. I.
25/2 Penot (S.), 93e R. I.
25/3 Bourcher (J.), 5e R. I.
25/4 Gros (D.), 4e B. I.
45/1 Ferre (J.), 1er R. I.
51/1 Desvignes (S.), 151e R. I.
53/1 Lefur (A.), 1er R. I.
58/1 Chaigneau (J.), S. E. P. R. Maroc.
58/2 Henry (A.), 3e B. Z.
58/3 Remen (J.), 26e R. I.
61/1 Buisson (C.), 93e R. I.
61/2 Robin (C.), 5e R. I.
62/1 Potonnier (G.), 31e B. C. P.
63/1 Henafi (A.), 19e B. C. P.
63/2 Leroux (G.), D. M. I. Oujda.
63/3 Collerais (R.), 20e B. C. P.
63/4 Delechaud (P.), 5e B. C. P.
64/1 Briet (C.), 16e B. C. P.
65/1 Guillaud (M.), 5e R. I.
65/2 Courtois (L.), C. E. P. M. Rabat.
65/3 Logeais (L.), 46e B. I.
65/4 Richard (M.), 46e B. I.
65/5 Vremmont (H.), 1er B. C. P.
65/6 Robles (A.), 2e R. T. A.
65/7 Bierry (D.), 46e B. I.
65/8 Sucher (J.), 5e R. I.
66/1 Sergent (R.), 2e R. T. M.
66/2 Martinez (G.), 2e R. T. A.
66/3 Barnoin (P.), 4e R. T. T.
66/4 Perissat (H.), 1er R. T. A.
66/5 Meurice (A.), 3e B. C. P.
66/6 Mourregot (B.), D. M. I. Oujda.
66/7 Faure (M.), 2e R. T. A.
66/8 Collinet (M.), 151e R. I.
66/9 Legrand (J.), 71e B. I.
66/10 Berdu (H.), 8e B. Z.
66/11 Raynaud (G.), 46e B. I.
67/1 Deharbe (J.), 5e R. I.
67/2 Marpinard (H.), 126e B. I.
67/3 Huillet (R.), 92e R. I.
67/4 Villeneuve (M.), 41e R. I.
67/5 Delorme (J.), 2e R. T. A.
67/6 Maire (R.), 126e B. I.
70/1 Derlot (R.), 5e R. T. M.
70/2 Geyer (A.), 26e R. I.
71/1 Faucheux (G.), 20e B. C. P.
72/1 Violet (P.), E. M. P. Autun.
73/1 Fayeulle (C.), 4e R. Z.
74/1 Gonnet (P.), 27e B. C. A.
76/1 Lesur (R.), 35e R. I.
76/2 Freiss (R.), C. A. R. n° 111.
76/3 Blaise (A.), 151e R. I.
76/4 Boulasteix (A.), 30e B. C. P.
76/5 Sausaye (A.), base transit Cherbourg.
76/6 Hebert (M.), C. A. R. n° 111.
76/7 Fighiera (A.), 22e B. C. A.
76/8 Carpentier (S.), 28e B. C. A.
76/9 Demeestere (R.), E. O. M. Meknès.
77/1 Fouquet (J.), 11e R. I. P. C.
77/2 Gonon (P.), 15e B. C. A.
78/1 Jourdan (J.), D. M. I. Oujda.
78/2 Baudelot (L.), C. A. R. n° 111.

Liste « B »

Adjudant-chef.

1/1 Buffet (R.), 9e B. T. M.

Adjudants.

1/1 Franchi (D.), 46e B. I.
1/2 Aillard (M.), B. C. 99e B. I. A.
1/3 Corre (J.), 22e B. C. A.
1/4 Sleitz (J.), 46e B. I.

Sergents-majors.

1/1 Biotteau (G.), 41e R. I.
1/2 Massot-Pellet (R.), 10e B. T. M.
1/3 Avallone (J.), 46e B. I.
1/4 Vellard (G.), 4e R. T. M.

Sergents-chefs.

1/1 Gasser (J.), 4e B. Z.
1/2 Manzo (M.), 93e R. I.
2/1 Bertrand (C.), 1er R. T. A.
2/2 Schmid (R.), 99e B. I. A.

Sergents.

2/1 Filippi (P.), 22e B. C. A.
2/2 Battistello (R.), B. C. 99e 1/2 B. I. A.
4/1 Baboulene (C.), 126e B. I.
5/1 Lasjaunias (M.), 126e B. I.

MUSICIENS

Liste « A »

Sergent-chef.

1/1 Liefroid (G.), 27e 1/2 B. I.

Sergents.

2/1 Skotarek (E.), 6e R. T. M.
2/2 Bordeau (H.), 4e R. T. M.

TROUPES AÉROPORTÉES MÉTROPOLITAINES

Liste « A »

Sergent-chef.

19/1 Genatio (P.), D. T. A. P. M.

Sergents.

15/1 Morel (J.), E. T. A. P. Pau.
38/1 Badal (J.), 14e R. I. P. C.

Liste « B »

Adjudant.

1/1 Remy (A.), 18e R. I. P. C.

II. — Arme blindée et cavalerie.

Liste « A »

Adjudants-chefs.

11/1 Christiany (J.), 11e cuirassiers.
29/1 Nicot (M.), 3e cuirassiers.
30/1 Lochon (L.), E. A. A. B. C., annexe de Fontainebleau.

Adjudants.

50/1 David (F.), 16e dragons.
66/1 Gress (M.), 5e hussards.
76/1 Stauffer (R.), 4e cuirassiers.
108/1 Montillet (L.), 3e cuirassiers.
108/2 Athiel (R.), 503e R. C. C.
122/1 Commin (G.), 11e cuirassiers.

Maréchaux des logis-majors.

6/1 Guillemin (J.), 9e E. S. A.
6/2 Francois (M.), 2e R. S. A.

Maréchaux des logis chefs.

20/1 Rouger (M.), 2e dragons.
20/2 Fontaine (G.), 503e R. C. C.
20/3 Braley (A.), 1er R. C. A.
21/1 Giovannoni (A.), 1er R. C. A.
22/1 Cavaiotti (A.), 12e dragons.
24/1 Huin (R.), 11e R. C. A.
24/2 Foulonneau (P.), 5e dragons.
24/3 Giroud (J.), 12e cuirassiers.
83/1 Baron (J.), 16e dragons.

Maréchaux des logis.

45/1 Bouzendorffer (R.), 6e cuirassiers.
45/2 Ruysschaert (H.), 1er dragons.
46/1 Spyron (F.), 5e dragons.
46/2 Serieys (L.), 1er cuirassiers.
46/3 Lépine (G.), 12e dragons.
47/1 Lévêque (A.), 2e cuirassiers.
47/2 Brout (P.), 1er R. S. M.

III. — Artillerie.

Liste « A »

Adjudants.

4/1 Poncin (P.), 32e R. A.
5/1 Bouchut (J.), 93e R. A.
6/1 Therene (R.), 64e R. A.
7/1 Racine (A.), 406e R. A. A.
8/1 Uguen (R.), 453e G. A. A.
9/1 Lacour (J.), 9e R. A.
10/1 Chretien (V.), C. A. R. n° 6.

Maréchaux des logis-majors.

0/1 Gue (G.), 401e R. A. A.
1/1 Doumerc (F.), 12e R. A.
2/1 Sire (B.), 1/24e R. A.
3/1 Perrin (H.), 1/24e R. A.
4/1 Vignolles (R.), 9e R. A.
12/1 Fournier (L.), 40e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

6/1 Girard-Bard (R.), E. S. A. A.
7/1 Cabal (J.), 405e R. A. A.
8/1 Fougnion (R.), 405e R. A. A.
15/1 Faure (A.), 64e R. A.
16/1 Pallas (G.), 64e R. A.
18/1 Morelon (G.), 64e R. A.
19/1 Dautel (Ch.), 406e R. A. A.
20/1 Giudicelli (J.-B.), 2/21e R. A.
21/1 Doret (S.), 33e R. A.
22/1 Panzani (S.), E. S. O., Cherchell.
25/1 Lamboley (E.), 3e 1/2 B. C. A.

Maréchaux des logis.

11/1 Marceau (J.), 12e R. A.
12/1 Abraham (J.), 64e R. A.
16/1 Sanchez (J.), 66e R. A.
17/1 Deshaies (G.), 1/24e R. A.
25/1 Cuny (R.), 485e G. A. A.
52/1 Gourjon (R.), 8e R. A.
61/1 Blanc (J.), 25e R. A.
62/1 Weibel (J.), 453e G. A. A.
63/1 Sacalais (P.), 401e R. A. A.
64/1 Petit (M.), C. I. P. A. T.

90/1 Maupoux (A.), B. G. A.
91/1 Brun (R.), 32e R. A.
92/1 Chaudey (G.), 66e R. A.
96/1 Guibraud (J.), 9e R. A.
97/1 Lencou (G.), 406e R. A. A.
105/1 Dubois (R.), B. G. A.
106/1 Bourgade (L.), 32e R. A.
113/1 Durbas (A.), 1er R. I.
116/1 Lugand (R.), 9e R. A.
122/1 Menecier (H.), 54e R. A.
124/1 Pons (M.), G. A. O. A. 3.
125/1 Aliaga (J.), 66e R. A.

IV. — **Train.**

Liste « A ».

Adjudants-chefs.

5/1 Dauendorffer (G.), 132e E. T.
8/1 Rosenberger (T.), G. T. 529.
9/1 Mairot (G.), 132e E. T.
11/1 Raymond (R.), 8e C. R. T.
41/2 Rali (C.), 6e C. R. T.

Adjudants.

13/1 Mailliot (Y.), G. T. 520.
18/1 Bastide (G.), 132e E. T.
25/1 Borderies (M.), 5e C. R. T.
25/2 Julien (M.), C. D. T. 23.
25/3 Ader (R.), 129e E. R. G. T.

Maréchaux des logis-majors.

4/1 Morisse (R.), 123e E. R. G. T.
4/2 Ruiz (J.), 28e E. T.
4/3 Robineau (P.), 36e Comp. de Camp.
4/4 Giraud-Heraud (G.), 129e E. R. G. T.

Maréchaux des logis chefs.

6/1 Sutter (J.), Centre mob. Poitiers.
13/1 Paquelet (C.), G. T. 507.
15/1 Vautrin (G.), G. T. 512.
20/1 Leca (A.), 26e E. T.
22/1 Cechetto (M.), G. T. 520.
22/2 Buzin (M.), C. C. R. 253.
26/1 Goy (J.), 9e C. R. T.
26/2 Combe (F.), 53e Comp. Q. G.
29/1 Oberle (J.), 27e E. T.
30/1 Million-Rousseau (A.), 8e C. R. T.
31/1 Collet (J.), 3e C. R. T.
37/1 Arcourt (H.), G. T. 507.

V. — **Transmissions.**

ARME

Liste « A »

Adjudant.

5/1 Hurault (E.), 41e R. T.

Sergents-majors.

1 Rabot (E.), D. I. M. Marseille.
2 Delhome (R.), 41e R. T.
3 Flamen (A.), 46e B. T.

Sergents-chefs.

1/1 Barazer (A.), 47e B. T.
3/1 Arhante (R.), 42e R. T.
3/2 David (A.), 38e R. T.
4/1 Dehon (G.), 42e R. T.
4/2 Servole (P.), 41e R. T.
5/1 Chanloy (F.), G. R. E. T. n° 8.
5/2 Latreille (M.), G. R. E. T. n° 4.
5/3 Protche (A.), G. R. E. T. Tunisie.
5/4 Bourianne (G.), 118e B. T.
6/1 Fabre (E.), 42e R. T.

Sergents.

17/1 Mary (R.), 45e R. T.
35/1 Friang (F.), E. M. A. T., A. F. N.
36/1 Leoni (J.), 188e B. T.
38/1 Billiau (F.), 18e R. T.
38/2 Andrieux (A.), 42e R. T.
38/3 Bardis (R.), 42e R. T.
38/4 Grandjean (H.), 47e B. T.
38/5 Schieler (A.), 148e B. T.
38/6 Rey (R.), 42e R. T.
38/7 Bernadet (M.), 45e R. T.
38/8 Bigot (M.), 42e R. T.
38/9 Germain (G.), 118e B. T.
38/10 Muck (H.), 42e R. T.
38/11 Dubos (C.), 8e R. T.
39/1 Vitrac (G.), 46e B. T.
46/1 Thomas (J.), 41e R. T.
47/1 Horiot (P.), 106e C. S. M. T.
53/1 Mercier (M.), 178e C. T.
53/2 Salvetti (J.), G. R. E. T. n° 9.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Modificatif à un projet de reconstruction et d'aménagement de commune.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 25 mars 1953, est ordonné l'établissement d'un modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement approuvé de Bois-Colombes (Seine).

Ce modificatif portera sur la réduction des surfaces réservées à l'implantation d'un établissement d'enseignement du second degré, en ce qui concerne l'îlot délimité par les rues Pasteur, Pierre-Joigneaux et la voie ferrée S. N. C. F.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 avril 1953, M. Hautreux (Jean), chef de service à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, placé en position de service détaché en vue d'occuper un emploi de délégué général du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans cette position pour une période de deux ans, à compter du 1er février 1953.

Circulaire du 8 avril 1953 relative aux plans types.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à Messieurs les préfets, les délégués départementaux et interdépartementaux, les chefs de service de l'urbanisme et de l'habitation.

Références:

Circulaire abrogée par la présente circulaire: néant.
Circulaire modifiée et complétée par la présente circulaire: circulaire n° 53-16 du 5 février 1953.

Le *Journal officiel* du 17 mars 1953 a publié:

Le décret n° 53-200 du 16 mars 1953 portant à 80 p. 100 le taux maximum des prêts du Crédit foncier pour les logements économiques et familiaux, conformes à des plans types;

Le décret n° 53-201 du 16 mars 1953 portant à 1.000 F le taux maximum de la prime à la construction pour ces logements;

Un arrêté d'application du 16 mars 1953.

Le *Journal officiel* du 18 mars 1953 a publié, en outre, un arrêté du 17 mars 1953 fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les logements économiques et familiaux.

Par circulaires séparées, je vous adresse des instructions pour que la construction des logements économiques et familiaux puisse bénéficier immédiatement, sans attendre l'établissement des plans types, du taux de prêt de 80 p. 100 et de la prime à 1.000 F.

L'utilisation des plans types ne sera indispensable pour bénéficier des nouvelles facilités qui viennent d'être accordées qu'à l'issue de la période transitoire de quatre mois prévue par les textes précités; je crois cependant utile que vous ayez, dès maintenant, quelques indications sur ce que seront les plans types et sur la manière de les utiliser; tel est l'objet de la présente circulaire qui indique en outre quelles sont les attributions des délégués départementaux en ce qui concerne les assimilations dans la période transitoire.

1° *Définitions des plans types.*

A la suite de la diffusion de la circulaire n° 53-16 du 5 février 1953 et des demandes faites aux architectes par l'ordre des architectes, j'ai reçu de nombreux projets de logements économiques. Par arrêté en date du 12 mars 1953, j'ai institué une commission qui devra, compte tenu des projets adressés à la direction de la construction (1), proposer à mon agrément des plans types.

Ces plans types répondront aux normes de l'arrêté interministériel du 17 mars 1953 et seront donc utilisés pour la construction en *pavillons individuels* (isolés, jumelés ou en bande) ou en *immeubles collectifs* de logements de 2, 3, 4 et 5 pièces.

Le plan type ne sera assorti d'aucune coupe ni d'aucune façade. Ce sera un plan de distribution sur lequel les cotes des diverses pièces seront indiquées, mais aucune cote d'épaisseur ne sera donnée ni pour les murs ni pour les cloisons. Il y aura entre les divers plans types une certaine unité en ce qui concerne les cuisines, les salles d'eau, les portes,... La cave partielle et le bûcher ou le cellier ne seront en général pas indiqués sur le plan type.

Pour mieux vous préciser ce que seront les plans types, je vous enverrai prochainement, à titre d'exemple, quelques plans de distribution qui m'ont été proposés par la commission d'agrément des plans types.

Le nombre des plans types sera aussi limité que possible; mais les plans types n'étant pas susceptibles d'être tous utilisés dans une région déterminée, il devra y en avoir un nombre suffisant pour que, dans chaque région, les candidats constructeurs aient certaines possibilités de choix.

Les plans types seront publiés sous forme de catalogue; ils seront accompagnés d'un devis descriptif assez général.

2° *Utilisation des plans types. — Projets types.*

Les plans types ainsi définis ne permettront seuls ni de construire ni de demander le permis de construire: il sera nécessaire d'établir, à partir de ces plans types, des projets.

Ces projets comporteront coupes, élévations, plans et détails de construction à grande échelle s'il y a lieu; ils seront accompagnés d'un devis descriptif et d'un devis estimatif dont le montant devra être inférieur au prix de revient maximum fixé par l'arrêté du 17 mars 1953 pour le type de logement considéré; les cotes indiquées sur le plan type devront se retrouver sur le plan du projet,

(1) Si vous avez dans votre département des projets de maisons économiques que vous ne m'avez pas adressés et qui vous paraissent devoir aider la commission d'agrément des plans types dans son travail (par exemple projets choisis à la suite d'un concours local), je vous demande de bien vouloir me les envoyer.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

avec une certaine tolérance, de façon à permettre l'usage rationnel des divers matériaux et procédés de construction utilisés. Les matériaux, le mode de construction, la façade, la toiture seront fixés par l'auteur du projet qui les choisira en fonction des conditions locales de façon que le coût du logement complètement terminé, y compris cellier ou bûcher ou cave partielle, soit inférieur au prix maximum fixé par l'arrêté du 17 mars 1953; pour être certain du coût du logement, il sera nécessaire que le projet soit accompagné d'un engagement d'entrepreneur ou des entrepreneurs principaux dans le cas où il n'y aurait pas entreprise générale; compte tenu du court délai d'exécution de ces logements et de la nature simple des constructions, il doit être possible d'obtenir des entrepreneurs des engagements sur des prix forfaitaires.

Pour rendre plus facile l'utilisation des plans types, vous devrez, dès réception du catalogue des plans types, engager les architectes et les entrepreneurs travaillant dans votre département à préparer des projets types conformes aux divers plans types; parmi les projets types ainsi établis, vous effectuerez, après avis d'une commission locale que vous pourrez constituer, un choix en retenant les projets qui présenteront des garanties suffisantes quant à l'aspect, au prix et à la qualité de la construction; la liste des projets types ainsi choisis devra pouvoir être mise dans chaque département à la disposition des candidats à la construction, chez l'inspecteur départemental de l'urbanisme et dans les divers bureaux où le public peut être amené à se renseigner sur la construction; celui qui veut construire un logement économique choisira d'abord en fonction de ses besoins et de ses ressources un plan de distribution dans le catalogue des plans types; il pourra ensuite acheter un projet conforme à ce plan type choisi parmi les projets types qui auront été établis dans le département; il aura également la faculté, s'il le désire, de faire établir un nouveau projet conforme au plan type. Il est bien entendu qu'il ne sera pas nécessaire, pour utiliser un plan type, d'attendre que de nombreux projets types soient établis conformément à ce plan type et que vous devrez accepter pour l'application des décrets du 16 mars 1953 les projets conformes à des plans types au fur et à mesure de leur présentation, certains de ces projets pouvant ensuite être retenus par vous comme projets types.

L'utilisation de plans types et de projets types permettra de simplifier l'instruction des demandes de permis de construire, puisque, pour les projets types, cette instruction ne portera que sur le choix du terrain et les conditions d'implantation sur la parcelle.

3° Période transitoire.

L'établissement du catalogue de plans types va demander quelques semaines. C'est pourquoi les décrets n°s 53-200 et 53-201 et l'arrêté du 16 mars 1953 ont prévu une période transitoire de quatre mois pendant laquelle pourront bénéficier des avantages nouveaux accordés par ces textes toutes les constructions de logements économiques et familiaux répondant seulement aux normes de l'arrêté interministériel du 17 mars 1953, sans qu'il soit exigé de conformité à des plans types.

J'ai prévu l'inscription d'une période transitoire dans les décrets et l'arrêté du 16 mars 1953 pour que les chantiers de logements économiques puissent s'ouvrir *immédiatement* sans attendre la parution du catalogue, dans une saison particulièrement propice aux travaux de bâtiment; je veux, en effet, que la construction des logements économiques bénéficie dès 1953 des avantages prévus par les décrets et l'arrêté du 16 mars.

C'est à vous qu'il appartiendra de déterminer quels sont, pendant cette période transitoire, les projets qui doivent bénéficier des nouvelles dispositions: ce seront tous les projets répondant aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 17 mars.

Il sera indiqué à chaque délégué, par une note séparée, quels sont, parmi les projets envoyés en réponse à la circulaire n° 53-16, ceux qui paraissent le plus intéressants; ces projets et ceux qui seront indiqués aux délégations voisines pourront être immédiatement recommandés à ceux qui veulent commencer dès maintenant la construction d'un logement économique.

Les plans de distribution que je vais vous envoyer prochainement à titre d'exemple pourront également, comme les projets indiqués ci-dessus, aider ceux qui désirent commencer la construction d'un logement dans les quatre mois qui viennent et qui n'ont pas encore établi de projet.

Ces nouveaux avantages qui viennent d'être accordés pour la construction de logements économiques et familiaux n'ont été possibles que parce qu'ils ont été réservés à la construction de logements économiques établis conformément à des plans types. Grâce aux plans types, les candidats à la construction seront assurés de formalités simplifiées, de projets étudiés et d'un coût mieux connu; les architectes et les entrepreneurs pourront concentrer leurs efforts sur la recherche de procédés de constructions économiques permettant d'assurer pour un plan type déterminé le maximum de confort pour un même prix de revient, et ces efforts seront fructueux parce qu'ils porteront sur un nombre réduit de plans types.

Toutes mesures seront prises pour que l'achèvement de la période transitoire ne soit pas marqué par un ralentissement dans le développement de la construction; des instructions vous seront adressées à ce sujet avant quatre mois.

Vous devez vous considérer, avec vos services, comme les conseils naturels de tous ceux qui hésitent devant les difficultés de la construction; en cette matière de logements économiques et familiaux, vous devez montrer que ces difficultés sont réduites et je compte sur votre activité pour susciter et encourager les initiatives et faire en sorte que le désir de construire se transforme en décision de construire.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
PIERRE COURANT.

Circulaire du 8 avril 1953 relative aux primes à la construction.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à Messieurs les préfets, Messieurs les délégués départementaux et interdépartementaux, Messieurs les chefs de service de l'urbanisme et de l'habitation.

Références:

Circulaire abrogée par la présente circulaire: néant.
Circulaires modifiées et complétées par la présente circulaire: n° 50-189 du 2 août 1950, n° 51-153 du 16 août 1951 et n° 52-59 du 2 mai 1952.

Les décrets n°s 53-200 et 53-201 du 16 mars 1953 ainsi que les arrêtés des 16 et 17 mars 1953 viennent d'apporter à la réglementation des primes et des prêts spéciaux à la construction des aménagements importants grâce auxquels va être rendue possible la construction de logements économiques et familiaux destinés aux personnes ayant des ressources modestes, qui sont les premières à souffrir de la crise du logement.

Ces textes visent en effet principalement à porter à titre exceptionnel à 1.000 F par mètre carré de surface habitable le taux des primes, et à 80 p. 100 de la dépense, y compris le terrain, le montant des prêts spéciaux en faveur des logements économiques et familiaux conformes à des plans types et obéissant aux normes et caractéristiques fixées par l'arrêté interministériel du 17 mars 1953.

Accessoirement, ces textes ont apporté sur divers points des modifications à la réglementation antérieure des primes à la construction.

La présente circulaire donne les instructions nécessaires pour l'application de ces dispositions, qui viennent s'ajouter à celles précédemment instituées; elle apporte en outre quelques aménagements à certaines dispositions instituées par de précédentes circulaires.

PREMIERE PARTIE

Dispositions ayant pour objet la construction de logements économiques et familiaux.

SECTION I

CONDITIONS AUXQUELLES EST SUBORDONNÉ L'OCTROI DE LA PRIME AU TAUX DE 1.000 F LE MÈTRE CARRÉ

1° La conformité à des plans types fixés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme constitue la condition essentielle à laquelle est subordonné l'octroi des nouveaux avantages.

En prévision des délais nécessaires pour la mise au point et la diffusion de ces plans types, et afin de ne pas retarder de ce fait le lancement d'opérations dans une période de l'année particulièrement favorable, le décret du 16 mars 1953 (art. 2) a institué une période transitoire de quatre mois au cours de laquelle les projets répondant aux normes et caractéristiques fixées par l'arrêté du 17 mars 1953 pourront bénéficier des nouvelles mesures sans qu'il soit exigé de conformité à des plans types. Les dispositions ci-après, qui seront complétées après le 16 juillet par d'autres instructions, sont donc valables pour cette période de quatre mois, au cours de laquelle il vous appartiendra de vous prononcer dans chaque cas d'espèce sur l'application du taux de 1.000 F.

Les critères définis par l'arrêté susvisé concernent d'une part la surface habitable des logements économiques et familiaux (art. 1er) et, d'autre part, leur prix de revient et leur qualité (art. 2, 3 et 4).

Les logements, qui pourront comporter 2, 3, 4 ou 5 pièces principales, devront avoir une surface habitable comprise entre les minimum et maximum fixés dans ledit arrêté; la surface habitable s'entend au sens défini par le décret du 2 août 1950 (art. 4) pour l'attribution des primes à la construction; elle ne comprendra pas, qu'ils soient ou non intérieurs au logement, le cellier ou le bûcher qui, par ailleurs, ne seront pas pris en considération pour le calcul de la surface à primer.

Les prix de revient maxima indiqués aux articles 2 et 3 s'appliquent à un logement complètement terminé, y compris les peintures et l'équipement défini à l'article 5.

Cet article 5 impose des éléments de confort et d'hygiène qui (hormis la douche installée) ne sont autres que ceux déjà exigés par les textes en vigueur pour l'octroi des primes au taux de 600 F. Les prix de revient maxima ne permettront pas, dans la plupart des cas, que les logements soient construits sur cave. Mais la création d'un bûcher ou d'un cellier de plain-pied, à défaut de cave partielle, sera exigée.

2° Les nouvelles mesures ayant été instituées en vue de répondre à des *besoins urgents*, vous prendrez les précautions nécessaires pour éviter que certains ne cherchent à détourner ces mesures de leur objet pour satisfaire des besoins beaucoup moins essentiels. Ces précautions ne devront pas, bien entendu, empêcher l'examen des dossiers dans les délais les plus rapides.

L'expérience a montré que nombreuses étaient les personnes qui cherchaient à utiliser les primes à la construction pour édifier des logements qui, quels que soient les artifices utilisés pour en voiler l'utilisation réelle, étaient destinés en fait à servir de résidence secondaire. (C'est ainsi qu'est souvent invoquée par le constructeur la nécessité de loger ses ascendants ou ses enfants non mariés vivant jusqu'alors avec lui.)

De tels procédés doivent être absolument dépistés, surtout lorsqu'il s'agit de logements économiques et familiaux. En outre, un soin particulier devra être apporté au contrôle de l'abandon éventuel du domicile antérieur de ceux qui bénéficient du nouveau logement (cf. circulaire du 2 mai 1952, p. 5).

D'autre part, le nombre de pièces de chaque logement devra être en rapport avec les besoins du demandeur; c'est ainsi que les types F 2 et F 3 seront, en règle générale, seuls admis pour les célibataires et les ménages composés de personnes retraitées ou proches de l'âge de la retraite.

Le lieu d'implantation devra également être pris en considération. Les constructions édifiées à l'écart des agglomérations ne bénéficieront, en règle générale, des nouvelles mesures que si elles sont destinées réellement à satisfaire des besoins pressants (par exemple, logements d'ouvriers agricoles, de salariés d'entreprises industrielles isolées, ou de personnes abandonnant des logements dans des localités surpeuplées pour venir habiter à la campagne).

Les cas difficiles seront soumis à mon appréciation sous le timbre de la direction de la construction, sous-direction du permis de construire;

3° Les nouveaux avantages sont accordés aux personnes qui désirent accéder à la propriété individuellement ou en se groupant.

Ces mêmes avantages peuvent également être accordés pour la construction de logements destinés à être loués.

Quel que soit le procédé retenu, des résultats importants ne pourront être obtenus, là où les besoins sont les plus urgents, que par la réalisation, en plus des initiatives isolées, de programmes de constructions groupées; votre activité personnelle sera déterminante sur ce point; vous devrez utiliser au maximum le concours des municipalités et des organismes constructeurs, notamment des organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.

Section II

Procédure d'instruction des demandes présentées
Contrôle des conditions imposées

1° *Constitution et instruction des dossiers.*

Les pièces à fournir par les constructeurs à l'appui des demandes de primes au taux de 1.000 F comprendront, outre celles déjà prévues pour la délivrance du permis de construire et des primes au taux ordinaire:

— un devis estimatif; vous devrez exiger que ce devis soit un engagement d'entrepreneur — ou des principaux entrepreneurs si la construction n'est pas édifiée par une entreprise générale — chaque fois que le coût réel des travaux vous paraîtra devoir être supérieur au prix maximum fixé par l'arrêté du 17 mars.

— une déclaration signée par le demandeur, dans laquelle celui-ci indiquera l'usage qui sera fait du logement construit avec éventuellement toutes précisions nécessaires sur la situation de famille de l'occupant et ses conditions actuelles de logement.

Ainsi que le précise l'arrêté du 16 mars 1953 (art. 2) le taux de 1.000 F est applicable aux demandes de primes qui feront l'objet d'une décision provisoire d'octroi de primes postérieures au 17 mars 1953.

Ainsi seront admises pratiquement toutes les constructions de logements économiques et familiaux que les intéressés ont lancées depuis l'annonce des nouvelles mesures qui a eu lieu dès la constitution du nouveau Gouvernement (8 janvier). Si cependant vous rencontriez des difficultés dans certains cas particuliers, vous m'en saisiriez sans délai.

2° *Contrôle des conditions imposées.*

Le récolement obligatoire des travaux avant l'intervention de la décision définitive, prévu par la circulaire du 2 août 1950, paragraphe 29, devra être effectué avec une attention particulière pour les opérations donnant lieu à l'octroi des primes au taux de 1.000 F, notamment pour les constructions dont le prix de revient réel vous paraîtrait ne pas correspondre aux estimations présentées en raison par exemple de la présence dans la construction d'éléments non prévus dans le projet. Vous m'informerez, sous le timbre de la direction de la construction, sous-direction du permis de construire, et vous préviendrez le Crédit foncier de France des modifications de taux des primes susceptibles d'intervenir après ce récolement, en en précisant les motifs.

Les conditions d'occupation feront, bien entendu, l'objet d'un examen de votre part.

DEUXIEME PARTIE

Autres modifications apportées à la réglementation antérieure par le décret n° 53-201 du 16 mars 1953 et par l'arrêté de la même date.

1° *Surfaces maxima prises en considération.*

Les plafonds de surface habitable déterminés par le décret n° 50-898 du 2 août 1950 (art. 5) pour l'octroi des primes à la construction ont été modifiés assez sensiblement par l'article 3 du décret n° 53-201 du 16 mars 1953. *Désormais, lorsqu'il s'agira de demandes de primes déposées après le 17 mars 1953*, seront seuls pris en considération les 90 premiers mètres carrés de surface habitable de chaque local construit.

En outre, à partir de la même date les logements dont la surface dépasse 175 m² s'il s'agit d'immeubles collectifs, 190 m² s'il s'agit de maison individuelles, ne donneront lieu à l'octroi d'aucune prime.

En cas d'agrandissement de locaux existants, ces nouveaux plafonds sont également applicables, dans les conditions qui vous ont été précisées antérieurement.

2° *Achèvement de constructions et mises en état d'habitabilité.*

Désormais les opérations qui exigent des dépenses représentant seulement le tiers du coût d'une construction neuve de mêmes caractéristiques pourront, aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 16 mars 1953, donner lieu à l'octroi de primes à la construction, mais au taux réduit de 200 F. Il conviendra dans ce cas d'apprécier d'une manière plus libérale le caractère d'inhabitabilité des locaux à remettre en état. Vous fixerez d'après les devis présentés le taux applicable (200 F ou 300 F) en fonction de l'importance des travaux à entreprendre, en procédant, le cas échéant, aux enquêtes sur place qui vous paraîtront nécessaires.

Le taux de 250 F demeure applicable aux achèvements et mises en état d'habitabilité qui, bien que d'un coût au moins égal à la moitié du coût d'une construction neuve équivalente, ne répondraient pas aux conditions d'hygiène et de salubrité fixées par l'arrêté du 15 janvier 1952 (art. 2).

3° *Cas des locaux à usage mixte d'habitation et de commerce* (ou industriels ou professionnels).

L'octroi des primes aux taux habituels — 600 ou 480, 500 ou 400 F suivant les cas — pour les locaux d'habitation accessoires de locaux commerciaux, ou industriels ou professionnels, est désormais subordonné, dans tous les cas, à la création d'un nombre de

logements supérieur au nombre de locaux commerciaux et à la création d'une surface d'habitation au moins égale à une fois et demie la surface commerciale utile, qu'il y ait ou non liaison de fait entre la partie commerciale et la partie réservée à l'habitation. Les autres conditions (entrée séparée, conditions d'habitation satisfaisantes) précisées par la circulaire du 2 mai 1952 demeurent applicables en pareil cas.

Les constructions qui ne satisfont pas à l'une ou l'autre des conditions susvisées peuvent donner lieu à l'octroi de primes au taux réduit de 300 F (art. 3 de l'arrêté du 16 mars 1953) pour la surface affectée exclusivement à l'habitation (y compris les pièces situées au rez-de-chaussée qui communiquent ou non avec les locaux commerciaux).

Ces nouvelles dispositions ne visent, aux termes de l'article 4 de l'arrêté du 16 mars, que les opérations faisant l'objet d'une demande de prime déposée postérieurement à la publication dudit arrêté.

TROISIEME PARTIE

Aménagements de certaines dispositions précédemment instituées.

1° *Constructions nouvelles appelées à remplacer des immeubles démolis.*

Les instructions contenues à la page 7 de la circulaire du 2 mai 1952 (2e partie, 6°) sont remplacées par les dispositions suivantes:

Sauf dans le cas où la maison démolie aura fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'une interdiction d'habiter, la surface habitable des parties démolies sera déduite intégralement de la surface prise en considération pour l'octroi des primes dans la limite de:

30 mètres carrés pour chaque pièce principale;

9 mètres carrés pour chaque pièce secondaire (au sens des articles 2 et 3 du décret du 22 décembre 1948 sur les loyers),

les annexes, telles que couloirs, pièces obscures... étant négligées.

Toutefois, lorsqu'il s'agira de constructions appelées à remplacer des immeubles vétustes ou de démolitions facilitant la réalisation d'opérations d'urbanisme, des déductions inférieures pourront être opérées mais il conviendra alors de saisir la sous-direction du permis de construire de chaque cas particulier. Il pourra en être ainsi, notamment pour les opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de démolir de la part du préfet au titre de l'article 11 de la loi du 1er septembre 1948 ou de l'article 23 de l'ordonnance du 11 octobre 1945.

2° *Cas des constructions dont l'aménagement intégral est différé.*

Un certain nombre de constructeurs ne disposent pas de ressources suffisantes pour aménager en une seule fois l'ensemble de la surface utilisable de leur maison. En pareil cas, la décision provisoire peut porter sur la surface susceptible de devenir habitable après achèvement, à condition toutefois, que cette surface ne corresponde pas à plus de deux pièces habitables.

Des certificats de conformité et de décisions définitives d'octroi de primes partiels seront pris lorsque l'aménagement d'une partie du logement aura été achevée sous réserve que cette partie constitue déjà, par elle-même, un local habitable comprenant W.C., salle d'eau et cuisine en sus des pièces réservées à l'habitation et que la construction ait un aspect convenable.

Des décisions définitives complémentaires au taux de la décision initiale pourront être prises, le cas échéant, après l'achèvement des travaux.

3° *Travaux faisant l'objet d'un financement au titre des dommages de guerre.*

Une erreur s'est glissée dans la rédaction du paragraphe 13 bis de la circulaire du 16 août 1951: dans le troisième cas visé par ce paragraphe (relatif aux changements d'affectation), il convient de remplacer à deux reprises les mots « surface habitable » par les mots « surface hors œuvre ».

J'attache une importance particulière à ce que les nouvelles mesures d'aide à la construction puissent avoir un plein effet dans les délais les plus rapides; je compte tout particulièrement sur votre action personnelle et celle de vos agents pour assurer une efficacité aussi large que possible à cet élément capital de la politique d'aide à la construction poursuivie par le Gouvernement.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
PIERRE COURANT.

Circulaire du 1 avril 1953 relative aux prêts spéciaux à la construction.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à Messieurs les préfets, Messieurs les délégués départementaux et interdépartementaux et Messieurs les chefs de service de l'urbanisme et de l'habitation.

Références:

Circulaire abrogée par la présente circulaire: néant.
Circulaire modifiée par la présente circulaire: circulaire n° 52-98 du 26 juin 1952.

Dans le cadre de l'action entreprise par le Gouvernement pour développer la construction de logements économiques et familiaux (1), le décret n° 53-200 du 16 mars 1953 a institué, pour ces mêmes locaux, des facilités particulières de crédit en modifiant à cet effet la réglementation applicable en matière de prêts spéciaux à la construction.

Dans sa première partie, la présente circulaire a pour objet de préciser la portée de ces nouvelles mesures; la seconde partie apporte, sur différents points, des précisions concernant la jurisprudence du comité des prêts spéciaux, qui vous permettront de conseiller utilement, avec toutes les réserves qui s'imposent, les candidats emprunteurs.

PREMIERE PARTIE

Relèvement à 80 p. 100 du quantum des prêts spéciaux en faveur de certaines constructions.

1. — *Constructions appelées à bénéficier du nouveau taux.*

En application de l'article 1er du décret n° 53-200 du 16 mars 1953, le montant des prêts consentis par le Sous-Comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier de France avec la garantie de l'Etat, au titre de l'article 39 de la loi du 31 juillet 1950, peut désormais atteindre 80 p. 100 des dépenses, prix d'achat du terrain compris, lorsqu'il s'agit de la construction de logements économiques et familiaux répondant aux normes et caractéristiques fixées par l'arrêté interministériel du 17 mars 1953 et conformes à des plans types.

En application de l'article 2 du décret du 16 mars 1953, toutes les constructions pour lesquelles vous aurez pris par assimilation une décision d'octroi de primes au taux de 1.000 F pourront bénéficier, en principe, d'un prêt de 80 p. 100.

Ce prêt sera calculé suivant une procédure simplifiée sur le montant du devis présenté, dans la limite des prix de revient maximum fixés par l'arrêté du 17 mars (art. 2) et sur les dépenses accessoires, dans les conditions précisées ci-après.

2. — *Dépenses accessoires prises en considération pour le calcul du prêt.*

Les frais de branchement aux réseaux de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi qu'aux canalisations d'égouts, sont pris en considération pour le calcul du prêt (une diminution des frais de branchement est à l'étude pour les logements économiques et familiaux).

Il en est de même pour le prix d'achat du terrain (et les frais afférents), même lorsqu'il s'agit de maisons isolées et sans qu'il soit besoin de procédure particulière d'agrément. Toutefois, les dépenses engagées pour l'achat du terrain ne sont retenues, aux termes de l'article 6 de l'arrêté du 17 mars susvisé, que dans la limite de 12 p. 100 des maxima de prix de revient fixés par les articles 2 et 3 dudit arrêté.

Pour ouvrir droit à un prêt, l'achat du terrain doit avoir été effectué à une date récente et en vue de la construction de l'habitation faisant l'objet de la demande de prêt.

Les dépenses de viabilité et d'aménagement du terrain ne seront retenues que s'il s'agit d'ensembles comportant au moins dix logements. Le prêt pourra alors atteindre 80 p. 100 du coût total de l'opération, dont vous aurez préalablement approuvé, dans les conditions prévues à la circulaire du 26 juin 1952, le projet.

Toutes justifications devront être apportées par les intéressés sur la réalité et la consistance exacte des dépenses accessoires pour lesquelles le bénéfice du prêt à 80 p. 100 est sollicité.

Les dépenses de clôture ne sont pas retenues.

Comme par le passé, les frais d'acte ne sont pas pris en considération pour le calcul du prêt; des mesures sont étudiées par ailleurs et vous seront incessamment notifiées qui dispenseront, pour de tels logements, l'emprunteur du payement de la taxe hypothécaire de 1,40 p. 100 et allégeront les frais de notaire. Le Crédit foncier s'est engagé à consentir de son côté une réduction importante des frais d'expertise et de réalisation.

(1) Décrets nos 53-200 et 53-201 du 16 mars 1953 et arrêtés des 16 et 17 mars (Cf. circulaire n° 53-50 du 8 avril 1953).

DEUXIEME PARTIE

Précisions concernant l'application des règles antérieurement instituées.

Les correctifs et compléments ci-après s'ajoutent aux précisions qui vous ont été adressées par circulaire du 26 juin 1952 (§§ 2 à 11).

1. — *Eléments accessoires de la construction.*

Seules sont prises en considération pour le calcul du montant du prêt les dépendances de la construction qui forment un tout avec elle (soit en sous-sol, soit adossées à elle).

Les plafonds fixés par le paragraphe 4 de la circulaire du 26 juin 1952 sont remplacés par les plafonds suivants:

2,3 pour les pavillons composés d'un seul plancher habitable ou d'un plancher et d'un comble partiellement aménagé;
2 s'il s'agit de maisons ayant deux planchers habitables ou plus.

Ces plafonds sont appliqués quel que soit l'aménagement prévu pour le sous-sol.

2. — *Application des plafonds d'exclusion et des plafonds de limitation à certaines constructions.*

a) Les plafonds d'exclusion de 1.300 F et 1.800 F institués par le décret du 7 juin 1952 pour les maisons individuelles et pour les maisons collectives sont considérés comme dépassés si le devis présenté ne s'établit au-dessous de ces chiffres qu'en raison d'une sous-estimation évidente des dépenses prévues ou par suite de l'absence au devis des éléments de confort suivants: chauffage central, salle de bains équipée, et pour les immeubles collectifs de plus de quatre étages, ascenseur.

En ce qui concerne les plafonds de limitation de 1.120 F et 1.560 F institués par la circulaire du 26 juin 1952 (§ 6), l'absence au devis des mêmes éléments donne lieu à des abattements correspondants sur ces prix limites. Toutefois, si la construction présente des caractéristiques qui compensent l'absence de ces éléments (par exemple utilisation de matériaux de premier choix), ces abattements ne sont pas opérés systématiquement par le comité;

b) Le comité des prêts se réserve d'appliquer aux immeubles collectifs ne comportant qu'un petit nombre de logements (notamment à ceux ayant moins de six logements) des prix de limitation intermédiaires entre ceux prévus pour les maisons individuelles et ceux applicables aux maisons collectives. En cette matière, le comité s'attache surtout à vérifier l'exactitude des éléments portés aux devis.

c) Des réductions semblables peuvent être opérées sur les demandes présentées par des personnes qui, appartenant à une profession du bâtiment, peuvent, de ce fait, construire à meilleur compte.

Il en est de même en ce qui concerne les demandes relatives à des constructions édifiées en série.

Enfin, des abattements peuvent être effectués sur les devis présentés par des personnes construisant des maisons qui comportent un nombre de pièces non justifié par leur situation de famille ou des locaux à usage mixte d'habitation et de commerce.

3. — *Programmes groupés. — Décisions d'agrément.*

Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire de chaque décision d'agrément que vous serez amené à prendre dans les conditions prévues par la deuxième partie de la circulaire du 26 juin 1952 (sous le timbre de l'aménagement du territoire, sous-direction de l'habitat).

4. — *Devis présenté à l'appui des demandes de prêts.*

Il a été constaté que, très souvent, les devis présentés à l'appui des demandes de prêts étaient des devis théoriques, établis à la série, qui ne tenaient pas compte des rabais obtenus (ou susceptibles de l'être) par les intéressés après discussion avec le ou les entrepreneurs pressentis. Des réductions sont, bien entendu, opérées sur de tels devis par le comité des prêts spéciaux, qui se réserve de demander dans ces cas de nouveaux devis.

Vous ferez savoir aux constructeurs qu'il est de leur propre intérêt de ne présenter à l'appui de leurs demandes que des devis réels, signés par l'entrepreneur (ou les principaux entrepreneurs) et faisant état des rabais obtenus. Ainsi seront évités des retards dans l'instruction des dossiers et des demandes de justification au sujet de la réalité des dépenses.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
PIERRE COURANT.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Par décision du directeur général des impôts, ont été nommés à l'emploi de receveur buraliste de 2e classe en exécution de la loi du 26 octobre 1916 et du décret du 10 juillet 1917 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés inscrits pour cet emploi sur les listes provisoires de classement publiées au *Journal officiel* des 15 octobre 1950, 12 décembre 1951:

68 Lions (Marcel), à Levens-Chaudun (Alpes-Maritimes).
211 Moisset (Fernand), à Bordères (Hautes-Pyrénées).
356 Lapeyre (Séraphin), à Vendres (Hérault).
513 Thomas (Jean), à Saint-Jouvent (Haute-Vienne).
571 Raffali (Charles), à Pignans (Var).
582 Mondies (Adrien), à Argelliers (Aisne).
590 Mellieux (Ange), à Saint-Etienne-en-Cogles (Ille-et-Vilaine).
696 *bis* Blanc (Alban), à Naucelle (Aveyron).
772 Sagessi (Ange), à Cavalaire (Var).
778 Labiste (Armand), à Savrat (Ariège).
791 Belzon (Lucien), à Saint-Béat (Haute-Garonne).
801 Foissier (Emile), à Rimogne (Ardennes).
830 Boucaud (Maurice), à Chaumergy (Jura).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 14 avril 1953.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS
(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Audition de M. Naudin, vice-président, et de M. Du Page, secrétaire général du comité d'action et d'expansion économique.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude sur le rôle économique du crédit, sa situation actuelle, les réformes que celle-ci appelle:

Suite des travaux.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE D'UNE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE LA SANTÉ
(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

A dix heures trente: Audition d'un représentant du ministère de l'industrie et du commerce.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ETUDE DES PROBLÈMES POSÉS PAR L'INSUFFISANCE DE NOTRE INFRASTRUCTURE AÉRONAUTIQUE
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition de M. Cordesse, président de l'union des chambres de commerce aéronautiques.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mercredi 15 avril 1953.

Neuf heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES POSÉS PAR L'INSUFFISANCE DE NOTRE INFRASTRUCTURE AÉRONAUTIQUE

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

A neuf heures: audition des représentants du syndicat national des officiers de l'aéronautique marchande et du syndicat du personnel navigant de l'aéronautique civile.

A dix heures trente: audition demandée de M. Lesieux, directeur général de l'aéroport de Paris.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Exposé de M. Philip, président du groupe de travail, sur les résultats de la conférence économique européenne de Genève.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES CONDITIONS D'UN REDRESSEMENT ET D'UNE EXPANSION ÉCONOMIQUE

(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Saisine de M. Taix, portant sur les conditions d'un redressement et d'une expansion économique de notre pays. — Mise au point du questionnaire fixant le cadre de l'étude.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude d'ensemble sur le problème du logement. — Discussion du projet de rapport sur les « aspects techniques » présenté par M. Pierre Dumont.

Jeudi 16 avril 1953.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

1° Approbation des procès-verbaux des séances des 5 et 19 mars 1953;

2° Communications;

3° Etude du problème de l'industrie aéronautique française:

Audition de M. Damelet, président de la fédération nationale des industries radioélectriques;

Discussion générale en vue de l'orientation des conclusions du rapport.

Neuf heures trente.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES TEXTILES

Ordre du jour.

1° Approbation des procès-verbaux des séances des 17 et 26 février et 12 mars 1953;

2° Discussion générale en vue de l'orientation des conclusions du rapport;

3° Désignation du rapporteur.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Revenu national. — Etat des travaux du groupe de travail du revenu national.

Conjoncture économique. — Examen de la méthode à adopter pour l'établissement du prochain rapport de conjoncture.

Quinze heures.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES POSÉS PAR LES EXCÉDENTS D'ALCOOL

Audition de M. Cayre, directeur général de la confédération générale des planteurs de betteraves.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de sciorie à destination de la république fédérale d'Allemagne.

(Contingent exceptionnel au titre de l'année 1953.)

Les exportateurs sont informés qu'un contingent, indiqué ci-après, est ouvert pour l'exportation des bois à destination de la république fédérale d'Allemagne:

Sciages de chêne: 8.000 m³.

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 3 décembre 1952 (p. 11193).

En exécution des prescriptions de l'avis précité (art. 4), le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur est fixé à 250 m³.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 31 janvier 1953.

(Paris et départements.)

	DEPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	Francs.	Francs.	Francs.
Janvier 1953....	19.859.258.897	880.567.959	18.978.690.938
Excédents de dépôts du 1er au 31 janvier 1953.....			18.978.690.938

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	9 avril — Cours relevé après Bourse.	DEVISES	10 avril 1953 — Cours relevé avant Bourse.	10 avril 1953 — Cours coté en Bourse
350 ..	...,..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 ..
702 50	...,..	Belgique (100 francs)..	.... ..	702 625
355 90	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 ..
1217 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1218 ..
8032 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8035 ..
161 20	...,..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 1/2 0/0 1952
A CAPITAL GARANTI

réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation.

(Arrêté du 17 novembre 1952.)

Liste des obligations sorties au tirage annuel du 9 mars 1953.

1.561 à 1.568.

La présente liste fixe à 8 le nombre d'obligations amorties par tirage au sort et, compte tenu des obligations admises en payement des droits de mutation à titre onéreux perçus au profit de l'Algérie, du 1er janvier au 8 mars 1953 inclus (4), réduit à 2.255 le nombre de titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 1er juin 1953 aux caisses des établissements ci-après:

Banque de France;
Banque de l'Algérie et de la Tunisie;
Comptoir national d'escompte;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Société nouvelle Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier;
Crédit lyonnais;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Société générale;
Société marseillaise;
Crédit algérien;
Barclays Bank;
Worms et Cie;
Caisse centrale algérienne du crédit populaire;
Caisse algérienne de crédit agricole mutuel;
Trésorerie générale de l'Algérie.

PAPETERIE DE RENAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A RENAGE (ISÈRE)

Registre du commerce: Saint-Marcellin n° 2548.

Obligations de 2.000 F à 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 158 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 26 mars 1953 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1953.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
243 à 420	53	1.068 à 1.283	52
871 à 1.067	51	2.579 à 2.724	50

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS

R. C.: Seine n° 250637 B.

Avis aux porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Potasse et engrais chimiques a procédé au rachat en Bourse des 190 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, LEVALLOIS-PERRET

Registre du commerce: Seine n° 274116 B.

Obligations de 5.000 F 6 1/2 0/0 1949.

Quatrième amortissement du 15 mai 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à son amortissement du 15 mai 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 215403 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 226 obligations amorties au septième tirage d'amortissement effectué le 31 mars 1953** (la société a racheté 39 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant les obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.683 à 1.931	1951	2.687 à 2.859	1952	2.917 à 3.197	1953

Les obligations sorties au tirage du 31 mars 1953 seront remboursables à partir du 1er mai 1953.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Compagnie Générale de Travaux d'Eclairage et de Force

(Anciens établissements Clémançon.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

23, RUE LAMARTINE, PARIS

R. C.: Seine n° 55133.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Liste des 239 obligations sorties au tirage du 1er avril 1953, remboursables le 15 mai 1953, et des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs. (Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

15	(53)	945	(53)	1.665	(53)	2.478	(52)	3.212	(51)
17	(53)	946	(52)	1.670	(53)	2.483	(52)	3.217	(53)
29	(52)	947	(52)	1.690	(53)	2.486	(53)	3.227	(53)
31	(52)	949	(53)	1.703	(51)	2.501	(52)	3.231	(53)
32	(53)	951	(53)	1.738	(53)	2.505	(53)	3.232	(53)
62	(50)	953	(53)	1.775	(53)	2.506	(53)	3.236	(53)
64	(52)	981	(50)	1.776	(53)	2.507	(53)	3.240	(53)
68	(51)	989	(53)	1.782	(53)	2.509	(53)	3.241	(52)
70	(52)	1.045	(53)	1.808	(50)	2.514	(53)	3.246	(53)
73	(51)	1.052	(53)	1.814	(53)	2.516	(53)	3.265	(53)
74	(51)	1.114	(51)	1.844	(52)	2.521	(53)	3.278	(53)
75	(52)	1.115	(51)	1.860	(53)	2.525	(53)	3.280	(53)
77	(53)	1.118	(53)	1.862	(52)	2.526	(53)	3.301	(53)
78	(53)	1.119	(53)	1.865	(50)	2.529	(53)	3.303	(53)
92	(53)	1.154	(53)	1.866	(53)	2.530	(53)	3.324	(52)
93	(53)	1.156	(53)	1.867	(52)	2.531	(53)	3.326	(53)
161	(43)	1.162	(52)	1.879	(52)	2.543	(53)	3.351	(53)
186	(43)	1.194	(53)	1.895	(52)	2.544	(52)	3.361	(53)
219	(53)	1.198	(53)	1.902	(52)	2.545	(53)	3.362	(53)
220	(53)	1.205	(52)	1.909	(52)	2.547	(52)	3.395	(53)
227	(53)	1.207	(52)	1.913	(53)	2.562	(53)	3.396	(53)
231	(53)	1.211	(52)	1.916	(52)	2.570	(53)	3.398	(53)
233	(45)	1.214	(53)	1.925	(52)	2.584	(51)	3.400	(52)
241	(53)	1.217	(51)	1.945	(53)	2.612	(51)	3.433	(51)
254	(52)	1.218	(52)	1.947	(53)	2.614	(52)	3.475	(52)
290	(53)	1.224	(53)	1.954	(53)	2.616	(53)	3.494	(50)
298	(53)	1.226	(53)	1.956	(52)	2.618	(52)	3.495	(52)
299	(52)	1.228	(51)	1.957	(53)	2.619	(50)	3.500	(52)
312	(53)	1.239	(51)	1.959	(53)	2.620	(52)	3.505	(53)
315	(53)	1.240	(52)	2.026	(51)	2.665	(53)	3.551	(50)
341	(53)	1.250	(52)	2.057	(53)	2.682	(53)	3.552	(51)
347	(53)	1.252	(51)	2.060	(53)	2.683	(53)	3.553	(53)
349	(53)	1.256	(51)	2.062	(53)	2.695	(53)	3.555	(48)
352	(53)	1.264	(51)	2.063	(52)	2.708	(53)	3.557	(53)
356	(52)	1.268	(52)	2.076	(52)	2.738	(53)	3.568	(51)
360	(53)	1.272	(53)	2.078	(53)	2.739	(53)	3.576	(51)
361	(52)	1.277	(53)	2.090	(51)	2.740	(50)	3.582	(51)
362	(52)	1.285	(52)	2.101	(53)	2.787	(52)	3.583	(52)
469	(53)	1.286	(51)	2.103	(51)	2.819	(53)	3.616	(53)
470	(51)	1.294	(51)	2.105	(53)	2.821	(53)	3.617	(51)
478	(52)	1.295	(53)	2.107	(52)	2.823	(53)	3.619	(53)
510	(53)	1.304	(53)	2.120	(53)	2.837	(52)	3.622	(53)
516	(52)	1.305	(53)	2.140	(52)	2.841	(53)	3.627	(53)
517	(52)	1.307	(52)	2.163	(51)	2.845	(52)	3.628	(53)
520	(53)	1.309	(53)	2.164	(45)	2.847	(53)	3.637	(52)
525	(52)	1.359	(53)	2.172	(51)	2.848	(52)	3.641	(53)
553	(53)	1.360	(53)	2.174	(52)	2.849	(52)	3.642	(53)
557	(52)	1.364	(51)	2.177	(52)	2.851	(53)	3.647	(53)
558	(52)	1.368	(53)	2.178	(53)	2.877	(53)	3.649	(53)
560	(53)	1.369	(52)	2.179	(53)	2.887	(53)	3.662	(53)
562	(52)	1.370	(52)	2.200	(43)	2.889	(53)	3.666	(53)
565	(52)	1.371	(53)	2.204	(53)	2.890	(52)	3.668	(53)
567	(53)	1.373	(52)	2.205	(53)	2.912	(52)	3.669	(53)
585	(51)	1.374	(53)	2.219	(53)	2.916	(51)	3.680	(53)
612	(52)	1.375	(53)	2.224	(53)	2.932	(53)	3.692	(53)
617	(52)	1.378	(52)	2.254	(53)	2.960	(53)	3.696	(52)
620	(52)	1.379	(53)	2.262	(53)	2.966	(53)	3.698	(52)
629	(53)	1.382	(53)	2.265	(53)	2.967	(53)	3.699	(52)
674	(53)	1.386	(53)	2.267	(53)	2.981	(53)	3.704	(53)
688	(53)	1.394	(52)	2.268	(51)	2.982	(53)	3.705	(53)
718	(53)	1.395	(53)	2.271	(52)	2.989	(53)	3.771	(52)
740	(51)	1.396	(53)	2.273	(52)	2.997	(52)	3.775	(52)
741	(53)	1.400	(45)	2.285	(53)	3.036	(53)	3.811	(53)
742	(51)	1.414	(53)	2.296	(51)	3.045	(53)	3.844	(53)
746	(52)	1.418	(53)	2.299	(53)	3.057	(52)	3.860	(51)
748	(53)	1.419	(53)	2.301	(53)	3.067	(53)	3.907	(52)
752	(53)	1.432	(53)	2.322	(52)	3.075	(52)	3.913	(53)
766	(52)	1.489	(53)	2.323	(53)	3.092	(53)	3.916	(52)
772	(52)	1.490	(53)	2.324	(52)	3.098	(53)	3.917	(52)
774	(53)	1.494	(52)	2.325	(45)	3.112	(53)	3.929	(53)
785	(53)	1.510	(52)	2.386	(53)	3.113	(53)	3.942	(53)
792	(52)	1.512	(53)	2.397	(52)	3.114	(53)	3.945	(53)
802	(51)	1.527	(53)	2.399	(51)	3.116	(53)	3.950	(53)
812	(53)	1.571	(53)	2.431	(53)	3.118	(52)	3.952	(53)
837	(52)	1.601	(52)	2.434	(52)	3.119	(52)	3.954	(53)
839	(53)	1.616	(53)	2.435	(53)	3.127	(51)	3.970	(50)
848	(53)	1.625	(51)	2.447	(53)	3.129	(51)	3.972	(53)
850	(53)	1.629	(51)	2.465	(53)	3.166	(52)	3.974	(53)
859	(53)	1.630	(53)	2.468	(53)	3.168	(53)	3.982	(53)
860	(53)	1.632	(52)	2.470	(53)	3.196	(52)	3.985	(53)
918	(52)	1.663	(53)	2.473	(50)	3.199	(52)	3.993	(53)
939	(53)	1.664	(53)	2.475	(53)	3.201	(53)	3.997	(51)

Société anonyme de Publications Périodiques

(Imprimerie Desfossés-Héogravure.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 228.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 13, QUAI VOLTAIRE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 56810.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 100 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juin 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS LORY

Société française de peintures et vernis.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 275 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE JOUBERT, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 85456.

Emprunt 4 0/0 1945 (huitième amortissement).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat de 130 obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 à amortir le 10 juin 1953. En conséquence, il n'y a pas eu de tirage.

Les sept premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.487.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 121149.

Avis aux porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 670 obligations 3 1/2 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

PAPETERIE DE RENAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A RENAGE (Isère)

Registre du commerce: Saint-Marcellin n° 2548.

Obligations de 5.000 F 5 3/4 0/0 1948.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 74 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 26 mars 1953 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1953.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
730 à 790	53	877 à 965	52
791 à 874	51	966 à 976	53
875 et 876	53		

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL 3 0/0 1948

Liste des 11 séries de 1.000 numéros sorties au cinquième tirage effectué le lundi 16 mars 1953.

250.000 à 250.999	33.000 à 33.999	169.000 à 169.999	360.000 à 369.999
338.000 à 338.999	79.000 à 79.999	313.000 à 313.999	418.000 à 418.999
20.000 à 20.999	81.000 à 81.999	359.000 à 359.999	

qui comportent 360 lots ci-après attribués:

2 numéros à **1.000.000** de francs:

250.454 338.454

6 numéros à **100.000 F:**

20.454 33.454 79.454 81.454 169.454 313.454 359.454 369.454

Les 40 numéros ci-dessous sont remboursés chacun à **10.000 F:**

20.404	20.547	20.681	33.124	250.547	250.684	313.124	313.401
33.404	33.547	33.684	79.404	313.547	313.684	338.124	338.404
79.547	79.684	81.124	81.404	338.547	338.684	359.404	359.547
81.547	81.684	169.124	169.404	359.684	369.404	369.547	369.684
169.547	169.684	250.124	250.401	418.404	418.154	418.547	418.684

Les 310 autres numéros sont remboursés chacun à **5.000 F:**

20.051	20.071	20.124	20.204	250.601	250.683	250.711	250.727
20.213	20.373	20.376	20.394	250.732	250.800	250.828	250.841
20.401	20.474	20.477	20.506	250.913	250.940	250.953	250.964
20.511	20.553	20.571	20.583	250.987	313.051	313.071	313.204
20.601	20.683	20.711	20.727	313.213	313.373	313.376	313.394
20.732	20.800	20.828	20.841	313.401	313.474	313.477	313.506
20.913	20.940	20.953	20.964	313.511	313.553	313.571	313.583
20.987	33.051	33.071	33.204	313.601	313.683	313.711	313.727
33.213	33.373	33.376	33.394	313.732	313.800	313.828	313.841
33.401	33.474	33.477	33.506	313.913	313.940	313.953	313.964
33.511	33.553	33.571	33.583	313.987	338.051	338.071	338.204
33.601	33.683	33.711	33.727	338.213	338.373	338.376	338.394
33.732	33.800	33.828	33.841	338.401	338.474	338.477	338.506
33.913	33.940	33.953	33.964	338.511	338.553	338.571	338.583
33.987	79.051	79.071	79.124	338.601	338.683	338.711	338.727
79.204	79.213	79.373	79.376	338.732	338.800	338.828	338.841
79.394	79.401	79.474	79.477	338.913	338.940	338.953	338.964
79.506	79.511	79.553	79.571	338.987	359.051	359.071	359.124
79.583	79.683	79.711	79.727	359.204	359.213	359.373	359.376
79.732	79.800	79.828	79.841	359.394	359.401	359.474	359.477
79.913	79.940	79.953	79.964	359.506	359.511	359.553	359.571
79.987	81.051	81.071	81.204	359.583	359.683	359.711	359.727
81.213	81.373	81.376	81.394	359.732	359.800	359.828	359.841
81.401	81.474	81.477	81.506	359.913	359.940	359.953	359.964
81.511	81.553	81.571	81.583	359.987	369.051	369.071	369.124
81.601	81.683	81.711	81.727	369.204	369.213	369.373	369.376
81.732	81.800	81.828	81.841	369.394	369.401	369.474	369.477
81.913	81.940	81.953	81.964	369.506	369.511	369.553	369.571
81.987	169.051	169.071	169.204	369.583	369.601	369.683	369.711
169.213	169.373	169.376	169.394	369.727	369.732	369.800	369.828
169.401	169.474	169.477	169.506	369.841	369.913	369.940	369.953
169.511	169.553	169.571	169.583	369.964	369.987	418.051	418.071
169.601	169.683	169.711	169.727	418.124	418.204	418.213	418.373
169.732	169.800	169.828	169.841	418.376	418.394	418.401	418.474
169.913	169.940	169.953	169.964	418.477	418.506	418.511	418.553
169.987	250.051	250.071	250.204	418.571	418.583	418.683	418.711
250.213	250.373	250.376	250.394	418.727	418.732	418.800	418.828
250.401	250.474	250.477	250.506	418.841	418.913	418.940	418.953
250.511	250.553	250.571	250.583	418.964	418.987		

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la Recette municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 1er mai 1953. Conformément à l'article 7 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés à la somme nette de 2.000 F par unité, 501 F par quart, 401 F par cinquième, compte tenu du report sur la valeur de remboursement de la fraction du dernier coupon non payée par suite de l'arrondissement au franc inférieur de ce dernier, en application de l'article 13 du décret du 30 octobre 1948.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er mai 1953.

EMPRUNT TUNISIEN 6 0/0 1952

Les porteurs de titres de l'emprunt tunisien 6 0/0 1952 (emprunt de consolidation des bons d'équipement) sont informés qu'il a été procédé à la direction des finances à Tunis au premier tirage au sort de 3.346 titres de l'emprunt susvisé, conformément aux dispositions de l'arrêté du directeur des finances du 13 octobre 1952 (*Journal officiel* tunisien du 5 novembre 1952).

Le numéro tiré au sort a été le numéro 111.880.

Il s'ensuit que les titres amortis sont les suivants:

111.880 à 113.763. 1 à 1.462

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.477.855.000 F

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

Registre du commerce: Saint-Etienne n° 2699; Paris n° 8357.

Obligations de **1.000 F** *à* 1/2 0/0 1931.

Amortissement du 15 mai 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaire à son amortissement du 15 mai 1953.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le mois d'avril n'aura pas lieu.

Numéros des séries comprenant des obligations sorties aux tirages et restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.001 à 2.100	44	50.501 à 50.600	45
10.101 à 10.200	43	71.601 à 71.700	44
15.701 à 15.800	43	77.001 à 77.100	46
18.401 à 18.500	44	79.001 à 79.100	45
19.901 à 20.000	46	83.101 à 83.200	42
21.601 à 21.700	46	89.401 à 89.500	45
29.101 à 29.200	46	96.201 à 96.300	46
30.501 à 30.600	45		

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levy (Roger-Louis), né le 13 mars 1912 à Paris (12e), employé à la Société nationale des chemins de fer français, demeurant à Paris (18e), 45, rue Custine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hovel.

AVIS DIVERS

Les membres de l'**Association Valentin Haüy** sont convoqués en assemblée générale au siège de l'œuvre, 9, rue Duroc, à Paris (7e), le dimanche 10 mai 1953, à quinze heures:

ORDRE DU JOUR

1° Rapport annuel sur les travaux de l'association;
2° Rapport financier; approbation des comptes;
3° Renouvellement partiel du conseil d'administration;
4° Allocution du président.

Le secrétaire général.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 29 avril 1953, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1952;
2° Questions diverses.

SOCIETE des HAUTS FOURNEAUX de ROUEN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 816.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A GRAND-QUEVILLY (SEINE-INFÉRIEURE)

Registre du commerce: Rouen 233 B.

Les obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F nominal, émises en novembre 1942, numéros compris entre 1 et 4000, démunies de coupons et restant en circulation, seront échangées, titre pour titre, sans conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F nominal, numérotées à partir de 4001, coupon annuel n° 21 à l'échéance du 20 mai 1953 et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera à partir du 15 avril 1953 au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans ses sièges et agences en France.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, LOS ANGELES

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Les Bretons du Hurepoix.** But: établir et développer entre tous ses membres des relations d'amitié et de solidarité; seconder par un appui moral ses membres qui feront appel à son concours; entretenir et cultiver parmi eux avec soin les souvenirs du pays natal et tous les liens qui s'y rattachent; participer dans la mesure de ses disponibilités financières à des œuvres de caractère social dont ses membres seront bénéficiaires. Siège social: 1, place de l'Eglise, Saulx-les-Chartreux.

11 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Amicale des malades des Fontaines.** But: créer et maintenir des liens de bonne camaraderie entre les pensionnaires de l'établissement; servir d'intermédiaire entre la direction et les pensionnaires; organiser des distractions en commun. Siège social: hôtel de cure des Fontaines, à Briançon.

11 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société d'éducation populaire Saint-Hilaire.** But: éducation populaire. Siège social: place de l'Eglise, Tincquès.

12 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association locale des aides familiales et rurales de Lautrec.** But: aide matérielle et morale des familles rurales. Siège social: mairie de Lautrec.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Arras. **L'Education ouvrière.** But: assurer l'éducation intellectuelle et morale des jeunes ouvriers et ouvrières par tous les moyens appropriés. Siège social: 31, boulevard Carnot, Arras.

12 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Foyer rural d'Annoux.** But: achat de terrains, d'immeubles, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres, solidarité morale des habitants, entr'aide. Siège social: mairie d'Annoux.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des intérêts des fonctionnaires et agents du ministère des affaires étrangères titulaires de comptes à la Banque centrale pour l'étranger.** But: assurer la défense des intérêts des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères titulaires de comptes à la Banque centrale pour l'étranger. Siège social: 37, quai d'Orsay, Paris.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Comité interprofessionnel du logement oranien.** But: grouper les personnes physiques ou morales s'intéressant au problème du logement dans le département d'Oran et mettre en œuvre tous moyens appropriés pour remédier à la crise actuelle du logement. Siège social: 1, rue Ampère, Oran.

17 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Espoir lyrique mauldois.** But: procurer des loisirs sains et instructifs aux jeunes amateurs de théâtre. Siège social: salon Canipel, Petite-Rue, Maulde.

17 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police **Cercle France-Bulgarie de Courbevoie.** But: développer et resserrer les relations culturelles, artistiques et économiques existant entre la France et la Bulgarie, grâce à son action dans la ville de Courbevoie. Siège social: 2, rue de l'Ourcq, Courbevoie.

18 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des donneurs de sang de Lens.** But: entr'aide locale aux donneurs de sang. Siège social: établissements Joos, rue Thiers, à Lens.

18 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Harmonie municipale de Montfermeil.** But: développement de l'art musical et formation d'élèves. Siège social: mairie de Montfermeil.

20 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Comité d'érection du monument à la mémoire de Camille Blaizot.** But: recueillir des fonds pour la construction du monument. Siège social: mairie provisoire, rue Pasteur, Caen.

20 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Troupe Cœur-Joie.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire, organisation des loisirs, cours, réunions d'éducation physique, compétitions sportives; initiatives aux services des intérêts des membres de l'association et de leur famille. Siège social: salle théâtrale, Pomoy.

20 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association d'entr'aide des salariés d'entreprise.** But: améliorer les conditions de vie et développer l'esprit de camaraderie de ses membres. Siège social: chez M. Dubois, route de Lens, Douvrin.

20 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale des sapeurs-pompiers de Douchy-les-Mines.** But: organisation de tirs gratuits, voyages, excursions en autocars, réception, secours entre les sociétaires. Siège social: mairie de Douchy-les-Mines.

24 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Cercle départemental des jeunes agriculteurs de Seine-et-Oise.** But: formation technique et culturelle de ses membres. Siège social: 2, rue Saint-Simon, Versailles.

25 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Société des amis de Sainte-Juliane.** But: entretien, aménagement, organisation touristiques des fouilles archéologiques de Sainte-Juliane. Siège social: mairie de Roquecourbe.

25 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis d'Henry Expert et de la musique française ancienne.** But: continuer l'œuvre musicale entreprise par Henry Expert et apporter tous concours efficaces aux propriétaires des restitutions inédites d'Henry Expert, en vue d'assurer la publication et la diffusion de ces dernières; apporter toute l'aide possible aux musicologues et aux mouvements de musicologie travaillant à la restitution du patrimoine musical français et, en liaison avec ces derniers, s'y employer elle-même dans la mesure de ses moyens. Siège social: Conservatoire de musique, 14, rue de Madrid, Paris.

26 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association d'éducation populaire des écoles libres de Hambye.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles Saint-Joseph, Notre-Dame et Sainte-Marie de Hambye; recruter les directeurs et les maîtres; assurer leur rémunération; s'intéresser à leur perfectionnement, leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées. Siège social: école des garçons, route de la Baleine, Hambye.

27 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'éducation populaire Saint-Nicolas d'Ecques.** But: promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les réunions d'études, conférences, cours professionnels agricoles, les séances récréatives, artistiques, cinématographiques, l'éducation physique et sportive, toutes institutions ayant pour but l'hygiène, la santé, les avantages matériels et moraux de ses membres. Siège social: chemin de West-Ecques, Ecques.

30 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive Es-Saada.** But: formation physique et morale des élèves de l'école Es-Saada. Siège social: école Es-Saada, 50, rue de Cambrai, Alger.

31 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Société amicale des originaires du canton de Cassagnes-Bégonhès** (Aveyron). But: récompenser les bons élèves et organiser des colonies de vacances. Siège social: 1, rue du Pont-de-Lodi, Paris.

3 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Syndicat des propriétaires du lotissement Azur et Mer.** But: aménagement résidentiel du lotissement. Siège social: brasserie du Rond-Point, 1, rue de Lyon, Alger.

MODIFICATIONS

5 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'Association départementale des aides familiales rurales de Seine-et-Oise change son titre et devient **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales.** Siège social: 16, rue du Perreux, Ennery.

6 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des anciens de la marine de Nœux-les-Mines et environs.** Modifications aux statuts. Siège social: café du Globe, Nœux-les-Mines.

10 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Association sportive de la Seine Black-Harriers change de titre et devient **Association sportive de la Seine** et transfère son siège social du 17, rue du Moulin-des-Prés au 184, rue de Tolbiac, Paris.

20 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association pour le soutien et l'arbre de Noël des enfants de fusillés de la Résistance** transfère son siège social du 10, rue Leroux, Paris, au 9i, rue Jean-Pierre-Timbaud, Paris.

28 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. La Maison rurale de la famille et des jeunes change de titre et devient **Foyer rural de la famille et des jeunes de Messei.** Siège social: foyer rural de la famille et des jeunes, Messei.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.